



**Comptables
en management
accrédités™**

PROGRAMMES PROFESSIONNELS DE CMA CANADA

Février 2011

Guide de transition aux IFRS

Utilisé avec l'autorisation de CMA Ontario

Le présent document ne peut être reproduit en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation du détenteur des droits.

Table des matières

	Page
1. États financiers et cadre conceptuel	3
2. Tableau des flux de trésorerie	24
3. Comptabilisation des produits	25
4. Effets à recevoir – effets à payer	33
5. Stocks	36
6. Immobilisations corporelles.....	38
7. Passifs	75
8. Attribution d'options sur action aux membres du personnel.....	81
9. Comptabilisation des régimes de retraite.....	85
10. Comptabilisation des contrats de location.....	93
11. Investissements	107
12. Secteurs opérationnels	131
13. Information financière intermédiaire.....	136
14. Comptabilisation des impôts sur le résultat.....	140
15. Méthodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs.....	143
16. Conversion des monnaies étrangères	145
17. Instruments financiers.....	154

Introduction

Le présent document vise à rapprocher les PCGR actuels (*Manuel de l'ICCA*) du Canada et les normes comptables que devront appliquer les entreprises ayant une obligation d'information du public pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, soit les Normes internationales d'information financière (IFRS). Il traite également des normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) publiées en décembre 2009 et qui s'appliquent à toutes les entités à capital fermé du Canada pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il existe à l'heure actuelle quatre séries de normes comptables différentes pour les entités canadiennes :

1. L'entité qui a une obligation d'information du public doit appliquer les normes comptables prescrites par l'International Accounting Standards Board (IASB), c'est-à-dire les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces normes se trouvent dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA*. Elles s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Une entité qui a une obligation d'information du public est une entité autre qu'un organisme sans but lucratif, un gouvernement ou une autre entité du secteur public qui a émis, ou est sur le point d'émettre, des instruments de créance ou de capitaux propres qui sont, ou seront, en circulation et négociés sur un marché public (une bourse de valeurs nationale ou étrangère, ou encore un marché de gré à gré, y compris un marché local ou régional), ou une entité qui détient des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers, laquelle activité constitue l'une de ses activités principales.

Les banques, les coopératives d'épargne et de crédit, les compagnies d'assurances, les maisons de courtage de valeurs et les organismes de placement collectif satisfont habituellement au deuxième critère. D'autres entités peuvent aussi détenir des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers du fait qu'elles détiennent et gèrent des ressources financières que leur confient des clients ou des membres qui ne participent pas à la gestion des entités en question. Toutefois, les entités qui le font pour des raisons qui sont accessoires à leurs activités principales (ce qui peut être le cas, par exemple, d'agents de voyage ou d'agents immobiliers, ou de coopératives qui exigent le dépôt d'une somme symbolique aux fins de l'adhésion) n'ont pas pour autant une obligation d'information du public.

2. L'entreprise à capital fermé a deux possibilités : elle peut appliquer les IFRS, ou adopter les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) prescrites par le Conseil des normes comptables de l'ICCA. Ces dernières normes se trouvent dans la Partie II du *Manuel de l'ICCA*. Elles ont été publiées le 31 décembre 2009 et elles s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Il convient de noter que lorsqu'une entité à capital fermé choisit d'adopter les IFRS, elle doit les adopter intégralement. L'on prévoit que la plupart

des entités à capital fermé du Canada opteront pour les NCECF. Celles qui appliqueront les IFRS seront vraisemblablement des entités qui envisagent de faire appel public à l'épargne ou dont la société mère est une entreprise qui a une obligation d'information du public et qui se conforme aux IFRS.

L'entreprise à capital fermé est une entité à but lucratif qui n'a pas d'obligation d'information du public, exerce ses activités dans le secteur privé et n'émet pas d'instruments de créance ou de capitaux propres qui sont, ou seront, en circulation et négociés sur un marché public et ne détient pas des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers comme principale activité.

3. L'entité qui est un organisme sans but lucratif doit appliquer les normes comptables de la Partie III du *Manuel de l'ICCA*.
4. L'entité qui est un régime de retraite doit appliquer les normes de la Partie IV du *Manuel de l'ICCA*. La comptabilité des régimes de retraite dépasse le cadre du présent cours et ne sera pas abordée.

Les sujets suivants, normalement abordés dans le cadre du programme de comptabilité financière, ne sont pas touchés de façon substantielle par les IFRS et les NCECF :

- trésorerie;
- créances;
- résultat par action;
- organismes sans but lucratif;
- analyse des états financiers.

Pour certains sujets (par exemple le tableau des flux de trésorerie), les différences entre les PCGR et les IFRS-NCECF sont relativement peu importantes et peuvent être traitées en une ou deux pages. Par contre, pour d'autres sujets (par exemple les immobilisations corporelles et les investissements), les différences sont considérables.

Les normes sont en voie d'être mises à jour ou modifiées. Les candidats sont censés connaître les normes en vigueur au 30 juin 2010. Les révisions prochaines des normes que l'IASB doit effectuer seront mentionnées à titre d'information seulement — elles ne seront pas sujettes à examen en 2011.

1. États financiers et cadre conceptuel

Composantes des états financiers

L'IAS 1 précise qu'un jeu complet d'états financiers comprend :

- a) un état de la situation financière à la fin de la période;
- b) un état du résultat global de la période;
- c) un état des variations des capitaux propres de la période;
- d) un tableau des flux de trésorerie de la période;
- e) des notes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives; et
- f) un état de la situation financière au début de la première période de comparaison lorsque l'entité applique une méthode comptable de façon rétrospective ou effectue un retraitement rétrospectif des éléments de ses états financiers, ou lorsqu'elle procède à un reclassement des éléments dans ses états financiers.

L'IAS 1 emploie des termes différents de ceux qui étaient utilisés précédemment à la fois dans les IAS et les PCGR canadiens; ainsi, l'« état de la situation financière » correspond au bilan, le « compte de résultat » à l'état des résultats, et le « tableau des flux de trésorerie » à l'état des flux de trésorerie. Néanmoins, l'entité peut conserver des titres autres que ceux qui sont adoptés dans l'IAS 1, dans la mesure où ces titres n'induisent pas le lecteur en erreur.

Le paragraphe IAS 1.36 exige que les états financiers soient présentés au minimum une fois par an.

Le paragraphe IAS 1.51 exige que chaque état financier ainsi que les notes soient clairement identifiés, et que les informations énumérées ci-après soient présentées de façon bien évidente :

- a) le nom de l'entité présentant l'information financière;
- b) le fait que les états financiers concernent l'entité individuelle ou un groupe d'entités;
- c) la date de fin de la période de présentation de l'information financière ou de la période couverte par le jeu d'états financiers;
- d) la monnaie de présentation; et
- e) le niveau d'arrondi retenu pour la présentation des montants dans les états financiers.

État de la situation financière

Voici une représentation schématique d'un état de la situation financière type :

Actifs non courants (actifs à long terme)	Capital social
	Résultats non distribués
	Passifs non courants (passifs à long terme)
Actifs courants (actifs à court terme)	Passifs courants (passifs à court terme)

L'état de la situation financière présente en fait une liste de tous les actifs d'une entité, dans la colonne de gauche. La colonne de droite montre comment ces actifs sont financés, c'est-à-dire au moyen d'un financement provenant de créanciers externes (passifs) ou d'un financement interne provenant des actionnaires (capital social) ou généré par la croissance (résultats non distribués).

On notera que l'état « inversé » présenté ci-dessus n'est pas exigé en vertu de l'IAS 1, et les sociétés peuvent donc continuer d'adopter le modèle de bilan traditionnel, c'est-à-dire présenter les actifs courants puis les passifs courants. Cependant, l'état inversé est utilisé par toutes les entités européennes qui ont adopté les IFRS, ainsi que dans tous les exemples présentés dans l'IAS 1.

Les actifs sont séparés en éléments courants et non courants.

L'entité doit classer un actif en tant qu'actif courant lorsque (IAS 1.66) :

- elle s'attend à réaliser l'actif ou qu'elle entend le vendre ou le consommer dans son cycle d'exploitation normal;
- elle détient l'actif principalement à des fins de transaction;
- elle s'attend à réaliser cet actif dans les douze mois suivant la date de clôture; ou
- l'actif se compose de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.

Le cycle d'exploitation de l'entité désigne le temps nécessaire pour convertir les matières premières en un produit fini et les vendre. Pour la plupart des entreprises, ce cycle est bien inférieur à une année. Pour certaines entreprises (fermes forestières, constructeurs de sous-marins nucléaires, distilleries de whisky écossais, etc.), il est supérieur à une année. Cependant, aux fins du présent cours, nous pouvons

généralement supposer que les actifs courants seront convertis en trésorerie ou utilisés aux fins des activités dans une période d'un an.

Les actifs courants les plus communs sont la trésorerie, les placements à court terme, les créances, les stocks et les charges payées d'avance.

Les actifs non courants sont définis par rapport aux actifs courants, soit comme des actifs qui ne satisfont pas à la définition des actifs courants. Il s'agit pour l'essentiel d'actifs dont la conversion en trésorerie ou l'utilisation aux fins des activités exigera une période plus longue qu'une année ou que le cycle d'exploitation de l'entreprise. Les actifs non courants les plus communs sont les placements à long terme, les terrains, les immeubles, le matériel et les immobilisations incorporelles (goodwill, brevets et marques de commerce).

L'entité doit classer un passif en tant que passif courant lorsque (IAS 1.69) :

- a) elle s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal;
- b) elle détient le passif principalement à des fins de transaction;
- c) le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture; ou
- d) l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

Les passifs courants les plus communs sont les dettes fournisseurs, les charges à payer et la partie courante des passifs non courants.

Les passifs non courants sont définis par rapport aux passifs courants, soit comme des passifs qui ne satisfont pas à la définition des passifs courants. En général, il s'agit des passifs dont le règlement exige une période plus longue qu'une année ou que le cycle d'exploitation de l'entreprise. Les passifs à long terme les plus communs sont la dette à long terme et les passifs d'impôt différé.

Les capitaux propres comprennent en général deux composantes : le capital social et les résultats non distribués. Le capital social représente le montant que les actionnaires ont investi directement dans la société. Il se compose généralement d'actions ordinaires et d'actions privilégiées.

Les résultats non distribués représentent le total des bénéfices antérieurs qui n'ont pas été distribués aux actionnaires sous la forme de dividendes.

Le paragraphe IAS 1.54 exige que l'état de la situation financière comporte au minimum les postes suivants :

- a) immobilisations corporelles;
- b) immeubles de placement;
- c) immobilisations incorporelles;
- d) actifs financiers;
- e) participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- f) actifs biologiques (par exemple le bétail);

- g) stocks;
- h) clients et autres débiteurs;
- i) trésorerie et équivalents de trésorerie;
- j) total des actifs classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs inclus dans des groupes destinés à être cédés qui sont classés comme détenus en vue de la vente;
- k) fournisseurs et autres créditeurs;
- l) provisions;
- m) passifs financiers;
- n) passifs et actifs d'impôt exigible (impôt à payer ou à recevoir);
- o) passifs et actifs d'impôt différé;
- p) passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente;
- q) participations ne donnant pas le contrôle, présentées au sein des capitaux propres;
- r) capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère.

Classement dans les catégories « courant » et « non courant » – Selon le paragraphe IAS 1.60, l'entité doit présenter séparément les actifs courants et non courants et les passifs courants et non courants, sauf lorsqu'une présentation selon le critère de liquidité apporte des informations fiables et plus pertinentes. Lorsque cette exception s'applique, l'entité doit présenter tous les actifs et passifs par ordre de liquidité. Ainsi, les institutions financières sont davantage susceptibles de présenter les éléments de leur état de la situation financière selon l'ordre de liquidité. Il est indiqué dans l'IAS 1 que la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants est utile lorsqu'une entité fournit des biens ou des services dans le cadre d'un cycle d'exploitation clairement identifiable (IAS 1.62).

Voici un modèle d'état de la situation financière (adapté du Guide d'application de l'IAS 1).

Groupe XYZ
État de la situation financière
au 31 décembre 20x7
(en milliers d'unités monétaires)

	31 déc. 20x7	31 déc. 20x6
Actifs		
Actifs non courants :		
Immobilisations corporelles	\$ 350 700	\$ 360 020
Goodwill	80 800	91 200
Autres immobilisations incorporelles	227 470	227 470
Participations dans des entreprises associées	100 150	110 770
Placements disponibles à la vente	<u>142 500</u>	<u>156 000</u>
	<u>901 620</u>	<u>945 460</u>
Actifs courants :		
Stocks	135 230	132 500
Clients	91 600	110 800
Autres actifs courants	25 650	12 540
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>312 400</u>	<u>322 900</u>
	<u>564 880</u>	<u>578 740</u>
	<u>\$1 466 500</u>	<u>\$1 524 200</u>
Capitaux propres et passifs		
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère :		
Capital social	\$ 650 000	\$ 600 000
Résultats non distribués	243 500	161 700
Autres éléments de capitaux propres	<u>10 200</u>	<u>21 200</u>
	903 700	782 900
Participations ne donnant pas le contrôle	<u>70 050</u>	<u>48 600</u>
	<u>973 750</u>	<u>831 500</u>
Passifs non courants :		
Emprunts à long terme	120 000	160 000
Impôt différé	28 800	26 040
Provisions à long terme	<u>28 850</u>	<u>52 240</u>
	<u>177 650</u>	<u>238 280</u>
Passifs courants :		
Fournisseurs et autres créditeurs	115 100	187 620
Emprunts à court terme	150 000	200 000
Partie à court terme des emprunts à long terme	10 000	20 000
Impôts exigibles	35 000	42 000
Provisions à court terme	<u>5 000</u>	<u>4 800</u>
	<u>315 100</u>	<u>454 420</u>
Total des passifs	<u>492 750</u>	<u>692 700</u>
	<u>\$1 466 500</u>	<u>\$1 524 200</u>

État du résultat global

Selon le paragraphe IAS 1.81, l'entité doit présenter tous les postes de produits et de charges comptabilisés au cours d'une période soit 1) dans un état unique de résultat global, soit 2) dans deux états : un état détaillant les composantes du résultat (compte de résultat séparé) et un deuxième état commençant par le résultat net et détaillant les composantes d'autres éléments du résultat global (état du résultat global).

Des composantes d'autres éléments du résultat global seront traitées dans les sections Immobilisations corporelles et Investissements du présent guide.

Au minimum, l'état du résultat global doit comporter les postes suivants (IAS 1.82, .83 et .84) :

- a) les produits des activités ordinaires;
- b) les charges financières (charges d'intérêts);
- c) la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- d) la charge d'impôt sur le résultat;
- e) un montant unique représentant le total :
 - i) du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées et
 - ii) du profit ou de la perte après impôt comptabilisé résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou du ou des groupes destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée;
- f) le résultat net;
- g) chaque composante des autres éléments du résultat global classée par nature;
- h) la quote-part des autres éléments de résultat global des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- i) le résultat global total;
- j) les affectations du résultat net de la période :
 - i) le résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle,
 - ii) le résultat net de la période attribuable aux propriétaires de la société mère; et

- k) les affectations du résultat global total pour la période :
- i) le résultat global total pour la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle,
 - ii) le résultat global total pour la période attribuable aux propriétaires de la société mère.

L'entité peut présenter les éléments a) à f) et l'élément j) qui précèdent dans un compte de résultat séparé.

Voici un modèle de compte de résultat global en deux parties (adapté du Guide d'application de l'IAS 1).

Groupe XYZ
Compte de résultat
de la période close le 31 décembre 20x7
(illustrant la classification des charges par nature)
(en milliers d'unités monétaires)

	20x7	20x6
Produit des activités ordinaires	390 000 \$	355 000 \$
Autres produits	20 667	11 300
Variations des stocks de produits finis et de produits en cours	(115 100)	(107 900)
Production effectuée par l'entité et immobilisée	16 000	15 000
Matières premières et matières consommables	(96 000)	(92 000)
Charges au titre des avantages du personnel	(45 000)	(43 000)
Dotations aux amortissements	(19 000)	(17 000)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	(4 000)	–
Autres charges	(6 000)	(5 500)
Charges financières	(15 000)	(18 000)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	<u>35 100</u>	<u>30 100</u>
Résultat avant impôts	161 667	128 000
Charges d'impôt sur le résultat	<u>(40 417)</u>	<u>(32 000)</u>
Profit de la période attribuable aux activités poursuivies	121 250	96 000
Perte de la période attribuable aux activités abandonnées	<u>–</u>	<u>(30 500)</u>
Résultat de la période	121 250	65 500
Résultat attribuable :		
aux propriétaires de la société mère	97 000	52 400
aux participations ne donnant pas le contrôle	<u>24 250</u>	<u>13 100</u>
	<u>121 250 \$</u>	<u>65 500 \$</u>
Résultat par action (en unités monétaires)		
de base et dilué	<u>0,46</u>	<u>0,30</u>

Groupe XYZ
État du résultat global
de la période close le 31 décembre 20x7
(en milliers d'unités monétaires)

	20x7	20x6
Résultat de la période	<u>121 250 \$</u>	<u>65 500 \$</u>
Autres éléments du résultat global :		
Écarts de change résultant de la conversion des états financiers de l'établissement à l'étranger	5 334	10 667
Actifs financiers disponibles à la vente	(24 000)	26 667
Couvertures de flux de trésorerie	(667)	(4 000)
Profits à la réévaluation de biens immobiliers	933	3 367
Profits (pertes) actuariels sur régimes à prestations définies	(667)	1 333
Quote-part dans les autres éléments du résultat global des entreprises associées	400	(700)
Impôt relatif aux composantes des autres éléments du résultat global	<u>4 667</u>	<u>(9 334)</u>
Autres éléments du résultat global de la période, après impôts	<u>(14 000)</u>	<u>28 000</u>
Résultat global total de la période	<u>107 250 \$</u>	<u>93 500 \$</u>
Résultat global total attribuable :		
aux propriétaires de la société mère	85 800 \$	74 800 \$
aux participations ne donnant pas le contrôle	<u>21 450</u>	<u>18 700</u>
	<u>107 250 \$</u>	<u>93 500 \$</u>

On notera que l'entité ne doit pas présenter d'éléments extraordinaires, que ce soit dans le compte de résultat ou dans les notes (IAS 1.87).

En vertu du paragraphe IAS 1.99, l'entité doit présenter les charges comptabilisées en résultat net en utilisant l'une ou l'autre des classifications suivantes :

- selon leur nature (par exemple la dotation aux amortissements, les achats de matières premières, les frais de transport, les avantages du personnel, les dépenses de publicité);
- selon leur fonction (par exemple le coût des ventes, les frais de vente, les coûts de distribution, les frais administratifs).

La classification choisie doit être celle qui présente le plus fidèlement les éléments de la performance de l'entité et doit vraisemblablement tenir compte des facteurs historiques et du secteur d'activité de même que de la nature de l'entité. La classification en fonction de la nature des charges nécessite un travail d'analyse moindre et est plus simple à utiliser.

Le compte de résultat illustré précédemment montre les charges classées en fonction de leur nature. Voici un compte de résultat montrant des charges classées cette fois selon leur fonction.

Groupe XYZ
Compte de résultat
de la période close le 31 décembre 20x7
(illustrant la classification des charges par fonction)
(en milliers d'unités monétaires)

	20x7	20x6
Produit des activités ordinaires	390 000 \$	355 000 \$
Coût des ventes	<u>(245 000)</u>	<u>(230 000)</u>
Marge brute	145 000	125 000
Autres produits	20 667	11 300
Coûts de distribution	(9 000)	(8 700)
Charges administratives	(20 000)	(21 000)
Autres charges	(2 100)	(1 200)
Charges financières	(8 000)	(7 500)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	<u>35 100</u>	<u>30 100</u>
Résultat avant impôt	161 667	128 000
Charge d'impôt sur le résultat	<u>(40 417)</u>	<u>(32 000)</u>
Profit de la période attribuable aux activités poursuivies	121 250	96 000
Perte de la période attribuable aux activités abandonnées	<u>—</u>	<u>(30 500)</u>
Résultat de la période	<u>121 250 \$</u>	<u>65 500 \$</u>
Résultat attribuable :		
aux propriétaires de la société mère	97 000 \$	52 400 \$
aux participations ne donnant pas le contrôle	<u>24 250</u>	<u>13 100</u>
	<u>121 250 \$</u>	<u>65 500 \$</u>
Résultat par action (en unités monétaires)		
de base et dilué	<u>0,46</u>	<u>0,30</u>

État des variations des capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres montre les changements survenus dans chaque composante des capitaux propres entre l'ouverture et la clôture de la période. Voici un exemple (simplifié) d'un état des variations des capitaux propres :

Société XYZ
État des variations des capitaux propres
Pour la période close le 31 décembre 20x6

	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Surplus d'apport	Résultat non distribué	Autres éléments du résultat global (AERG)
Solde au 1 ^{er} janvier 20x6	200 000 \$	100 000 \$	155 000 \$	250 000 \$	75 000 \$
Résultat net				450 000	
Augmentation des AERG					5 000
Émission d'actions privilégiées	105 000				
Achat d'actions ordinaires		(14 800)	(114 700)		
Dividende en actions		95 850		(95 850)	
Dividende en numéraire					
- actions privilégiées				(24 000)	
- actions ordinaires				(46 860)	
Solde au 31 décembre 20x6	<u>305 000 \$</u>	<u>181 050 \$</u>	<u>40 300 \$</u>	<u>533 290 \$</u>	<u>80 000 \$</u>

Cadre conceptuel

Il est essentiel de disposer d'un cadre théorique solide pour que les pratiques en matière de comptabilité puissent s'adapter à un contexte commercial qui évolue. Les comptables se trouvent constamment en présence de nouvelles situations et d'innovations qui posent des problèmes de comptabilité et d'information financière. Il importe que ces problèmes soient résolus d'une façon structurée et uniforme. Le cadre conceptuel joue un rôle crucial dans l'élaboration de nouvelles normes et la modification des normes en vigueur.

Objectif des états financiers

L'objectif des états financiers consiste :

- à fournir au sujet de la situation financière, de la performance et de l'évolution de la situation financière d'une entité, des informations qui soient utiles à un large éventail d'utilisateurs aux fins de la prise de décisions économiques (on reconnaît cependant que les états financiers ne fournissent pas toute l'information nécessaire parce qu'ils dépeignent principalement les effets financiers des événements passés et qu'ils ne fournissent pas d'information non financière). L'information fournie porte notamment sur les éléments suivants :

- l'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que leur échéance et l'assurance de leur concrétisation,
- les ressources économiques contrôlées par l'entité,
- la structure financière de l'entité,
- la liquidité et la solvabilité de l'entité,
- la performance et la variabilité de la performance de l'entité, en particulier sa rentabilité,
- les variations de la situation financière de l'entité;
- à montrer les résultats de la gestion des dirigeants, ou plus précisément la reddition de comptes par les dirigeants quant aux ressources qui leur ont été confiées.

Hypothèses de base

Le cadre conceptuel repose sur deux hypothèses sous-jacentes : la comptabilité d'engagement et le principe de la continuité d'exploitation. Selon la *comptabilité d'engagement*, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ils se produisent (et non pas lorsque intervient le versement ou la réception de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent. Les états financiers sont préparés selon l'hypothèse qu'une entité est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

Caractéristiques qualitatives des états financiers

Il existe quatre principales caractéristiques qualitatives des états financiers :

	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires
1.	Intelligibilité – Les états financiers doivent être compréhensibles immédiatement par les utilisateurs. Ces derniers sont présumés avoir une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et de la comptabilité et une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente. Il faut noter que les états financiers peuvent comporter néanmoins de l'information relative à des sujets complexes.	

	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires
2.	Pertinence – L'information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs (valeur prédictive) ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées (valeur de confirmation).	Importance relative – L'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers.
3.	Fiabilité – L'information est fiable quand elle est exempte d'erreurs et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée représenter ou ce qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à la voir représenter. L'information peut être pertinente, mais si peu fiable par nature ou dans sa représentation que sa comptabilisation pourrait être potentiellement trompeuse.	Image fidèle – Voir la définition de la fiabilité.
		Prééminence de la substance sur la forme – Il est nécessaire que les transactions soient comptabilisées et présentées conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.
		Neutralité – Les états financiers ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information, ils influencent la prise d'une décision ou la formation d'un jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminé.

	Caractéristiques principales	Caractéristiques secondaires
3.	Fiabilité (suite)	<p>Prudence – La prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. Il faut noter que l'exercice de la prudence ne permet pas, par exemple, la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des produits, ou la surévaluation délibérée des passifs ou des charges, parce que les états financiers ne seraient pas neutres, et, en conséquence, ne posséderaient pas la qualité de fiabilité.</p>
		<p>Exhaustivité – L'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permettent le souci de l'importance relative et celui du coût. Une omission peut rendre l'information fausse ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente.</p>
4.	<p>Comparabilité – L'information comptable doit pouvoir être comparée à celle de périodes antérieures (comparabilité ou cohérence des exercices) et à celle d'autres entreprises exerçant leurs activités dans le même secteur (comparabilité des entités). L'uniformité suppose que les principes comptables sont appliqués d'une période à l'autre de la même façon. Les utilisateurs doivent être informés des méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers.</p>	

Le cadre conceptuel fait état de trois contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable :

1. **Célérité** – La direction peut avoir à trouver un équilibre entre les mérites relatifs d'une information prompte et ceux d'une information fiable. Pour atteindre l'équilibre entre la pertinence et la fiabilité, la considération dominante doit être de satisfaire au mieux les besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions économiques.
2. **Rapport coût-avantage** – Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire.
3. **Équilibre entre les caractéristiques qualitatives** – Généralement, le but poursuivi est d'atteindre un équilibre approprié entre les caractéristiques afin de satisfaire aux objectifs des états financiers.

Éléments des états financiers

Un **actif** est une ressource contrôlée par l'entité du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entité.

Les avantages économiques futurs représentatifs d'un actif peuvent aller à l'entité de différentes façons. Par exemple, un actif peut être :

- a) utilisé seul ou en combinaison avec d'autres actifs dans la production de biens ou de services destinés à être vendus par l'entité;
- b) échangé contre d'autres actifs;
- c) utilisé pour éteindre un passif; ou
- d) distribué aux propriétaires de l'entité.

Un **passif** est une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

L'extinction d'une obligation actuelle implique que l'entité abandonne des ressources représentatives d'avantages économiques afin de satisfaire à la demande de l'autre partie en cause. L'extinction d'une obligation actuelle peut se produire de diverses façons, par exemple par :

- a) un paiement en trésorerie;
- b) un transfert d'autres actifs;
- c) une fourniture de services;
- d) la substitution de cette obligation par une autre obligation; ou
- e) une conversion de l'obligation en capitaux propres.

Une obligation peut également être éteinte par d'autres moyens tels que l'abandon de ses droits par un créancier ou leur déchéance.

Les **capitaux propres** sont le droit résiduel sur les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs.

Les **produits** sont les accroissements d'avantages économiques au cours de la période comptable, sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs, ou de diminutions de passifs, qui donnent lieu à des augmentations des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports des participants aux capitaux propres.

La définition des produits inclut à la fois les produits des activités ordinaires et les profits. Les produits des activités ordinaires résultent des activités ordinaires d'une entité et portent différents noms tels que ventes, honoraires, intérêts, dividendes, redevances et loyers. Les profits représentent d'autres éléments qui satisfont à la définition des produits et peuvent résulter ou non des activités ordinaires de l'entité. Les profits représentent des accroissements d'avantages économiques et, en tant que tels, ne diffèrent pas par nature des produits des activités ordinaires.

Les **charges** sont des diminutions d'avantages économiques au cours de la période comptable sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de prise en charge de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux participants aux capitaux propres.

La définition des charges comprend les pertes aussi bien que les charges qui résultent des activités ordinaires de l'entité. Les charges qui surviennent au cours des activités ordinaires de l'entité comprennent, par exemple, le coût des ventes, les salaires et les amortissements. Elles prennent habituellement la forme d'une sortie ou d'une diminution d'actifs tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les stocks, les immobilisations corporelles.

Ajustements de maintien du capital – La réévaluation ou la réestimation des actifs et des passifs donne naissance à des augmentations ou à des diminutions des capitaux propres. Bien que ces augmentations ou ces diminutions satisfassent à la définition des produits et des charges, elles ne sont pas incluses dans le compte de résultat. Au contraire, ces éléments sont inclus dans les capitaux propres en tant qu'ajustements de maintien du capital ou réserves de réévaluation.

Comptabilisation des éléments des états financiers

Le cadre conceptuel présenté dans le chapitre 1000 du *Manuel de l'ICCA* préconise l'utilisation du coût historique comme base de mesure. Bien que cette base de mesure demeure la plus courante, les IFRS font état de quatre conventions d'évaluation :

- *Coût historique.* Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou pour la juste valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir au moment de leur acquisition. Les passifs sont comptabilisés pour le montant des produits reçus en échange de l'obligation, ou dans certaines circonstances (par exemple les impôts sur le résultat), pour le montant de

trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité.

- *Coût actuel.* Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qu'il faudrait payer si le même actif ou un actif équivalent était acquis actuellement. Les passifs sont comptabilisés pour le montant non actualisé de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui serait nécessaire pour éteindre l'obligation actuellement.
- *Valeur de réalisation (de règlement).* Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui pourrait être obtenu actuellement en vendant l'actif lors d'une sortie volontaire. Les passifs sont comptabilisés pour leur valeur de règlement, c'est-à-dire pour les montants non actualisés de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attendrait à payer pour éteindre des passifs dans le cours normal de l'activité.
- *Valeur actuelle.* Les actifs sont comptabilisés pour la valeur actualisée des entrées nettes futures de trésorerie que l'élément devrait générer dans le cours normal de l'activité. Les passifs sont comptabilisés à la valeur actualisée des sorties de trésorerie nettes futures que l'on s'attend à devoir consentir pour éteindre les passifs dans le cours normal de l'activité.

Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF)

Voici les principaux aspects des NCECF qui concernent le contenu du présent chapitre :

1. L'*état de la situation financière* est appelé « bilan ». L'actif à court terme (actif courant) est présenté avant l'actif à long terme (actif non courant). De même, le passif à court terme (passif courant) précède le passif à long terme (passif non courant) et les capitaux propres. Les obligations d'information sont essentiellement les mêmes que celles qui sont énoncées dans l'IAS 1.
2. Le *compte de résultat* est appelé « état des résultats ». On n'exige pas la présentation, dans l'état des résultats, des charges classées par fonction ou par nature. La direction peut en fait choisir n'importe quelle forme d'état des résultats dans la mesure où, à tout le moins, les éléments suivants sont présentés :
 - les produits;
 - les revenus de placement, en distinguant :
 - les revenus provenant des filiales exclues de la consolidation et des coentreprises pour lesquelles la méthode de la consolidation proportionnelle n'est pas appliquée;
 - les participations évaluées selon la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition;
 - les participations évaluées selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation;

- les participations évaluées à la juste valeur;
- l'aide gouvernementale créditée directement aux résultats;
- la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles;
- la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles;
- les pertes de valeur des actifs;
- les pertes de valeur des écarts d'acquisition (goodwill);
- les pertes de valeur des actifs incorporels;
- le coût de rémunération passé en charges pour les attributions de rémunérations à base d'actions aux salariés;
- les profits et pertes de change;
- la charge d'intérêts;
- les intérêts débiteurs relatifs aux obligations découlant de contrats de location-acquisition;
- les produits, les charges, les gains ou les pertes découlant d'opérations ou de faits qui ne sont pas tenus pour susceptibles de se répéter fréquemment au cours des prochains exercices, ou qui ne sont pas typiques des activités normales de l'entité;
- les participations ne donnant pas le contrôle;
- les activités abandonnées, après impôt;
- la charge d'impôt sur le résultat;
- le coût des marchandises vendues.

De plus, il importe de distinguer, dans l'état des résultats, le bénéfice ou la perte avant activités abandonnées, les résultats afférents aux activités abandonnées et le bénéfice net ou la perte nette de la période. Les NCECF ne font pas état des « autres éléments du résultat global ».

3. Le cadre conceptuel des NCECF diffère considérablement de celui de l'IASB, principalement parce que les utilisateurs des états financiers sont différents. Le groupe d'utilisateurs des états financiers d'une entité à capital fermé comprend généralement un nombre beaucoup plus limité d'investisseurs et de créanciers que ce n'est normalement le cas pour l'entité ayant une obligation d'information du public. En outre, ces investisseurs et créanciers ont souvent accès à davantage d'informations sur le fonctionnement interne de l'entité que les investisseurs et créanciers de l'entité qui a une obligation d'information du public.

Voici un résumé des fondements conceptuels des états financiers des entités à capital fermé du Canada.

Les états financiers se composent normalement d'un bilan, d'un état des résultats, d'un état des bénéfices non répartis (alors que les IFRS exigent un état des variations des capitaux propres) et d'un état des flux de trésorerie (tableau des flux de trésorerie). Les notes et les tableaux complémentaires auxquels les états financiers renvoient font partie intégrante de ces états.

Les utilisateurs et leurs besoins

Les utilisateurs des états financiers des entreprises à capital fermé se divisent essentiellement en deux grands groupes : les créanciers et les actionnaires (actuels et potentiels). Les états financiers visent à répondre aux besoins de ces créanciers et actionnaires.

En général, ces deux groupes s'intéressent principalement :

- aux flux de trésorerie futurs : les flux de trésorerie futurs seront-ils suffisants pour que la société puisse effectuer les paiements futurs d'intérêts et de dividendes et les remboursements futurs de principal?
- aux solutions de rechange : les actifs de la société sont-ils suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses passifs?

L'objectif des états financiers est de communiquer des informations utiles aux investisseurs, aux créanciers et autres utilisateurs qui ont à prendre des décisions en matière d'attribution des ressources ou à apprécier la façon dont la direction s'acquitte de sa responsabilité de gérance. En conséquence, les états financiers fournissent des informations sur :

- a) les ressources économiques, les obligations et les capitaux propres de l'entité;
- b) l'évolution des ressources économiques, des obligations et des capitaux propres de l'entité;
- c) la performance économique de l'entité.

Qualités de l'information comptable

Le cadre des NCECF, comme le cadre conceptuel qui sous-tend les IFRS, fait état de quatre principales qualités de l'information. Ces qualités sont présentées dans un tableau et comparées à celles dont il est question dans le cadre des IFRS :

NCECF

1. Compréhensibilité
2. Pertinence
 - Valeur prédictive
 - Valeur rétrospective
 - Rapidité de la publication

IFRS

1. Compréhensibilité
2. Pertinence
 - Valeur prédictive
 - Valeur de confirmation (ces deux éléments sont mentionnés dans la définition de la pertinence)
 - Importance relative

3. Fiabilité

- Image fidèle
- Vérifiabilité
- Neutralité
- Prudence

3. Fiabilité

- Image fidèle
- Neutralité
- Prééminence de la substance sur la forme
- Prudence
- Exhaustivité

4. Comparabilité

4. Comparabilité

Voici quelques observations au sujet des différences :

- l'importance relative est aussi mentionnée dans le cadre des NCECF comme une qualité distincte des autres qualités de l'information;
- les trois contraintes énoncées dans le cadre de l'IASB sont aussi mentionnées dans le cadre des NCECF :
 - la rapidité de la publication figure comme un corollaire de la pertinence;
 - l'équilibre entre les avantages et les coûts et l'équilibre entre les différentes qualités sont présentés comme des éléments séparés;
- le cadre de l'IASB ne définit pas la notion de prudence de la même façon que le cadre des NCECF. Le terme « prudence » (*conservatism, en anglais*) utilisé dans les NCECF n'a pas le même sens que le terme « prudence » dans le cadre de l'IASB. Il signifie qu'il est généralement préférable que les erreurs possibles soient plutôt dans le sens d'une sous-évaluation du résultat net. Lorsque les comptables peuvent choisir entre deux principes comptables également acceptables, la notion de prudence selon les NCECF suppose qu'ils doivent opter pour le principe comptable ayant l'incidence la moins favorable sur le résultat net. Elle suppose aussi que l'on constaterait une perte éventuelle, mais qu'un gain éventuel ne serait pas constaté. Il faut par exemple procéder à une estimation des créances qui deviendront vraisemblablement irrécouvrables et établir une provision pour créances douteuses. La prudence selon les NCECF est une tentative de garantir que le risque ou l'incertitude inhérent à une situation est adéquatement pris en considération.

Les définitions des éléments des états financiers (actifs, passifs, capitaux propres, produits, charges, profits et pertes) sont essentiellement les mêmes selon les deux cadres conceptuels.

Bien que le cadre des NCECF permette l'application des quatre mêmes méthodes d'évaluation, le coût historique est considéré comme la principale base de mesure.

Le cadre des NCECF diffère par ailleurs sensiblement de celui des IASB en ce qu'il prévoit des **critères de constatation**. La constatation est le fait d'inclure un élément dans les états financiers d'une entité (non pas dans les notes complémentaires mais

comme une opération inscrite dans le corps même des états). Les critères de constatation sont les suivants :

- il existe une base de mesure appropriée pour l'élément en cause et il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant;
- dans le cas des éléments qui impliquent l'obtention ou l'abandon d'avantages économiques futurs, il est probable que lesdits avantages seront effectivement obtenus ou abandonnés.

Les éléments qui répondent aux critères de constatation sont traités selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les indications précises suivantes sont fournies :

- les produits sont généralement comptabilisés lorsque l'exécution est achevée et que la mesure et le recouvrement de la contrepartie sont raisonnablement sûrs;
- les gains sont généralement comptabilisés au moment de leur réalisation;
- les charges et les pertes sont généralement comptabilisées lorsqu'une dépense ou un actif comptabilisé antérieurement ne présente aucun avantage économique futur. Les charges sont attribuées à une période en fonction des opérations et des faits survenus au cours de cette période, ou sont réparties sur plusieurs périodes;
- les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats sur la base d'une association directe entre les coûts engagés et l'obtention de produits spécifiques. Ce processus, communément dénommé rattachement des charges aux produits, implique la comptabilisation simultanée ou combinée de produits et de charges qui résultent directement et conjointement des mêmes transactions ou autres événements. Par exemple, les diverses composantes des charges qui constituent le coût des marchandises vendues sont comptabilisées en même temps que le produit résultant de la vente des biens. Cependant, l'application du concept de rattachement n'autorise pas à comptabiliser au bilan des éléments qui ne répondent pas à la définition d'actifs ou de passifs;
- lorsque l'on s'attend à des avantages économiques étalés sur plusieurs périodes comptables, et que l'association avec les produits ne peut être déterminée que de façon vague ou indirecte, les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats sur la base de procédures de répartition systématiques et rationnelles. Cela est souvent nécessaire pour comptabiliser des charges associées à l'utilisation d'actifs tels que les immobilisations corporelles, les brevets et les marques. Dans de tels cas, la charge est appelée dotation aux amortissements. Ces procédures de répartition ont pour but de comptabiliser les charges dans les périodes comptables durant lesquelles les avantages économiques associés à ces éléments sont consommés ou disparaissent;
- une charge est comptabilisée immédiatement dans l'état des résultats dès lors qu'une dépense ne produit aucun avantage économique futur ou bien lorsque, et dans la mesure où, les avantages économiques futurs ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions de comptabilisation au bilan en tant qu'actif.

(*Manuel de l'ICCA*, Partie II, paragraphes 1000.42 à 1000.47)

À venir

Au besoin, nous ajouterons une brève section sur les modifications qui pourraient découler des délibérations en cours de l'IASB. Ces modifications sont actuellement proposées dans des documents de travail ou des exposés-sondages et peuvent être, ou ne pas être, mises en œuvre à une date future.

- Il est proposé de remanier l'état de la situation financière pour adopter la même structure que le tableau des flux de trésorerie, et de classer ainsi les éléments en fonction des activités opérationnelles, d'investissement et de financement;
- La révision du cadre de l'IASB prévoit le remplacement du terme « pertinence » par « image fidèle »;
- À l'heure actuelle, les entreprises peuvent diviser leur compte de résultat en deux parties : une partie qui aboutit à la présentation du résultat net de la période et l'autre, à la présentation du résultat global total. Il a été proposé d'exiger que les entités préparent leur état du résultat global en un état.

2. Tableau des flux de trésorerie

La présentation de l'état des flux de trésorerie est identique à celle du tableau des flux de trésorerie sous le régime des IFRS, si ce n'est de l'exception suivante : les flux de trésorerie provenant des dividendes perçus ou versés peuvent être classés dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement, dans la mesure où ils sont classés de façon permanente d'une période à l'autre (IAS 7.31).

On se rappellera qu'en vertu des PCGR canadiens actuels :

- les dividendes versés sont classés dans les activités de financement;
- les dividendes perçus ainsi que les intérêts perçus ou versés sont classés dans les activités d'exploitation (opérationnelles).

Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF)

Les NCECF permettent l'utilisation des méthodes directe et indirecte, mais n'indiquent pas explicitement une préférence pour l'une ou l'autre méthode.

Il faut se rappeler qu'en vertu des IFRS, les charges d'intérêts, les produits d'intérêts, les dividendes payés et reçus peuvent être classés dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement, pourvu que la méthode choisie soit pertinente pour les utilisateurs des états financiers et qu'elle soit appliquée de façon uniforme. Les NCECF exigent que :

- les dividendes payés soient classés dans les activités de financement;
- les charges d'intérêts, les produits d'intérêts et les dividendes reçus soient classés dans les activités d'exploitation.

À venir

L'IASB propose que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient présentés au moyen de la méthode directe seulement.

3. Comptabilisation des produits

La comptabilisation des produits en vertu des IFRS est régie par l'IAS 18, Produits des activités ordinaires, et l'IAS 11, Contrats de construction.

L'IAS 18 s'applique aux types de produits suivants :

- a) la vente de biens;
- b) la prestation de services; et
- c) l'utilisation par des tiers d'actifs de l'entité productifs d'intérêts, de redevances et de dividendes.

Les produits des activités ordinaires doivent être évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (IAS 18.9). Lorsque la contrepartie doit être reçue au cours d'une période et que les conditions de financement accordées à l'acheteur sont avantageuses, les flux de trésorerie doivent alors être actualisés et le montant des produits des activités ordinaires est établi à partir de la valeur actualisée (IAS 18.11). La comptabilisation de ces opérations sera abordée dans la section 6 du présent guide.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale (IAS 18.7).

Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsqu'il a été satisfait à l'ensemble des conditions suivantes (IAS 18.14) :

- a) l'entité a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens;
- b) l'entité ne continue ni à être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés;
- c) le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- d) il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité; et
- e) les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable (à noter que le processus de comptabilisation simultanée du produit des activités ordinaires et des charges qui se rapportent à la même transaction ou autre événement est généralement appelé le rattachement des produits et des charges).

On notera que dans la majorité des cas – par exemple, celui des ventes au détail —, le transfert des risques et avantages inhérents à la propriété coïncide avec le transfert du titre de propriété ou avec l'entrée en possession par l'acheteur. Dans certains cas, le transfert du titre de propriété et le transfert des risques et avantages inhérents à la propriété ne coïncident pas nécessairement. Par exemple, lorsque le vendeur détient le titre de propriété à l'égard des biens jusqu'à ce que le paiement ait été effectué, les produits des activités ordinaires sont néanmoins comptabilisés le jour où l'acheteur

prend possession des biens puisque les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Lorsque l'entité conserve des risques importants inhérents à la propriété, la transaction ne constitue pas une vente et le produit des activités ordinaires n'est pas comptabilisé. Des exemples de situations de ce genre sont proposés dans la norme (IAS 18.16) :

- a) lorsque l'entité conserve une obligation en raison d'une exécution non satisfaisante, non couverte par les clauses de garantie normales;
- b) lorsque la réalisation du produit des activités ordinaires d'une vente particulière est subordonnée à la réalisation par l'acheteur du produit des activités ordinaires lié à sa propre vente des biens concernés;
- c) lorsque les biens sont livrés sous réserve de leur installation et que l'installation représente une part importante du contrat qui n'a pas encore été achevée par l'entité; et
- d) lorsque l'acheteur a le droit d'annuler l'achat pour une raison précisée dans le contrat de vente et que l'entité est dans l'incertitude quant à la probabilité d'un retour.

Cependant, lorsque l'entité ne conserve qu'une part non importante des risques inhérents à la propriété, la transaction constitue une vente et le produit des activités ordinaires est comptabilisé.

L'annexe de l'IAS 18 fournit des lignes directrices supplémentaires pour certaines transactions précises, dont les transactions suivantes :

- *Ventes à livrer.* Les ventes à livrer sont des ventes dans lesquelles la livraison est reportée à la demande de l'acheteur, celui-ci acceptant toutefois que le titre de propriété lui soit transféré et que les biens lui soient facturés. Le produit des activités ordinaires est comptabilisé lorsque les critères suivants sont réunis :
 - il est probable que la livraison sera faite;
 - le bien est disponible, identifié et prêt à être livré à l'acheteur au moment où la vente est comptabilisée;
 - l'acheteur reconnaît spécifiquement les instructions de livraison différée;
 - les conditions habituelles de paiement sont applicables.
- *Marchandises livrées sous conditions (relativement à l'installation et à l'inspection).* Le produit des activités ordinaires peut généralement être comptabilisé lorsque l'installation et l'inspection sont terminées; cependant, lorsque l'installation est par nature simple, ou lorsque l'inspection n'a pour but que la détermination finale du prix contractuel, le produit des activités ordinaires est alors comptabilisé au moment de l'acceptation de la livraison par l'acheteur.
- *Ventes en consignation.* Une vente en consignation est une entente en vertu de laquelle le propriétaire du produit (le consignateur) fournit les biens au vendeur (le consignataire) qui vend ensuite les biens au nom du consignateur. Le consignataire n'achète pas les biens, qui par conséquent ne constituent pas des

stocks du consignataire. Au moment de la vente, le consignataire conserve généralement un certain pourcentage de la vente à titre de commission et remet le reste du produit au consignateur. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés par le consignataire et le consignateur uniquement lorsque les biens sont vendus au consommateur final.

- *Ventes à crédit.* Les ventes à crédit se caractérisent par le fait que la livraison du produit n'a lieu que lorsque l'acheteur a effectué le dernier d'une série de paiements. En général, le produit des activités ordinaires est comptabilisé lorsque le dernier paiement est effectué. Toutefois, lorsque l'expérience indique que la plupart des ventes sont menées à terme, le produit des activités ordinaires peut être comptabilisé lorsqu'un acompte important est reçu et que les biens sont disponibles, identifiés et prêts à être livrés à l'acheteur.
- *Commandes pour lesquelles le paiement (ou paiement partiel) est reçu avant la livraison.* Le montant reçu est comptabilisé à titre de produit différé et le produit des activités ordinaires est comptabilisé lorsque les biens sont livrés à l'acheteur.
- *Abonnements à des publications et éléments similaires.* Lorsque les éléments concernés sont de valeur semblable, le produit des activités ordinaires est comptabilisé sur une base linéaire. Lorsque la valeur des éléments varie, le produit des activités ordinaires est comptabilisé au prorata de la valeur des ventes des éléments expédiés par rapport à la valeur totale estimative des ventes couvertes par l'abonnement.
- *Ventes à tempérament.* Les ventes à tempérament sont des ventes en vertu desquelles l'acheteur paie la contrepartie sous la forme de versements au fil du temps. Le prix de vente est déterminé par actualisation des flux de trésorerie. Les détails de ce processus seront abordés dans la section 4 du présent guide – Effets à recevoir – effets à payer.

Prestation de services

Le produit des activités ordinaires associé à la prestation de services doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction, lorsqu'il a été satisfait à l'ensemble des conditions suivantes (IAS 18.20) :

- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité;
- le degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière peut être évalué de façon fiable; et
- les coûts engagés pour la transaction et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Les deux derniers points concernent les contrats de services à long terme. La méthode dont il est question est appelée la méthode du pourcentage d'avancement; elle sera expliquée de façon plus détaillée dans la présente section à la rubrique « Contrats de construction (IAS 11) ».

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables (IAS 18.26).

Supposons par exemple que vous concluez un contrat de trois ans de 500 000 \$, portant sur la prestation d'un service à l'un de vos clients. Comme vous ne pouvez évaluer les coûts associés à l'achèvement de la transaction à la fin de la première année, il n'est pas possible d'effectuer une estimation fiable des résultats de la transaction. Si on suppose que vous avez engagé des coûts de l'ordre de 75 000 \$ relativement à ce contrat, le montant du produit des activités ordinaires que vous pourriez comptabiliser dans la première année est de 75 000 \$. Comme il n'est pas possible d'évaluer le résultat de l'opération de façon fiable, aucun profit ne peut être comptabilisé. Si vous avez reçu 100 000 \$ de votre client à l'égard de ce contrat au cours de la première année, vous présenterez alors un produit comptabilisé d'avance de 25 000 \$ dans l'état de la situation financière.

L'annexe de l'IAS 18 fournit des lignes directrices supplémentaires pour certaines transactions précises, dont les transactions suivantes :

- *Honoraires pour services à rendre compris dans le prix du produit.* Lorsque le prix de vente d'un produit comprend un montant identifiable pour les services à rendre à l'égard du produit au cours d'une période, ce montant est différé et amorti sur la période au cours de laquelle le service est rendu.
- *Commissions de publicité.* Les commissions sont comptabilisées lorsque l'annonce ou la publicité correspondante est diffusée dans le public. Les commissions de production sont comptabilisées par référence au degré d'avancement du projet.
- *Commissions d'agents d'assurance.* Lorsque aucun autre service n'est attendu de la part de l'agent, la commission peut être comptabilisée à titre de produit des activités ordinaires à la date effective d'entrée en vigueur ou de renouvellement de la police. Si l'agent doit rendre d'autres services, le montant est différé sur la période au cours de laquelle le service est rendu.
- *Redevances de franchisage*
 - Lorsque les redevances concernent la fourniture de matériel et d'autres actifs corporels, elles sont comptabilisées en produit des activités ordinaires lorsque les éléments sont livrés ou les droits transférés.

- Lorsque les redevances portent sur la fourniture de services initiaux et futurs, les contrats de franchisage types prévoient des redevances qui, en général, doivent être versées d'avance, mais parfois sur un certain nombre d'années. Le franchisé convient généralement de verser un certain pourcentage des produits au franchiseur, pendant la durée de la franchise. Par exemple, le contrat de franchise d'un restaurant peut stipuler que le franchisé doit verser un montant de 50 000 \$ d'avance plus 6 % des produits des activités ordinaires (par exemple 4 % à titre de redevance et 2 % aux fins d'un compte commun destiné à la publicité). Le franchiseur convient pour sa part d'aider le franchisé de façon continue. Comment faut-il comptabiliser le droit d'entrée de 50 000 \$ à titre de produit des activités ordinaires? Le franchiseur doit déterminer la portion des redevances de franchisage qui concerne le service continu et comptabiliser cette portion sur la période où les services sont rendus.
- Les redevances de franchisage continues sont comptabilisées à titre de produit des activités ordinaires à mesure que les services sont rendus.

Intérêts, redevances et dividendes

Les critères suivants doivent être réunis pour que des intérêts, redevances et dividendes soient comptabilisés (IAS 18.29) :

- a) il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité; et
- b) le montant du produit des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable.

Le produit des activités ordinaires doit être comptabilisé sur les bases suivantes (IAS 18.30) :

- a) les intérêts doivent être comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- b) les redevances doivent être comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont acquises, selon la substance de l'accord concerné; et
- c) les dividendes doivent être comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi (en général lorsque les dividendes ont été déclarés).

Informations à fournir

Les méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation du produit des activités ordinaires, y compris les méthodes adoptées pour déterminer le degré d'avancement des transactions impliquant la prestation de services, doivent être mentionnées par voie de notes (IAS 18.35a).

Le produit des activités ordinaires provenant des éléments suivants doit être mentionné séparément (IAS 18.35b) :

- i) la vente de biens;
- ii) la prestation de services;
- iii) les intérêts;
- iv) les redevances;
- v) les dividendes.

Contrats de construction (IAS 11)

La comptabilisation des contrats de construction s'effectue selon la méthode du pourcentage d'avancement. La méthode de l'achèvement des travaux n'est plus acceptable.

Il existe deux types de contrats : le contrat à forfait et le contrat en régie. L'évaluation du résultat (c'est-à-dire les critères de comptabilisation du produit des activités ordinaires) est fonction du type de contrat.

Dans le cas d'un contrat à forfait, il est possible d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaites (IAS 11.23) :

- a) le total des produits du contrat peut être évalué de façon fiable;
- b) il est probable que les avantages économiques attachés au contrat iront à l'entité;
- c) tant les coûts à terminaison du contrat que le degré d'avancement du contrat à la fin de la période de présentation de l'information financière peuvent être évalués de façon fiable; et
- d) les coûts du contrat attribuables au contrat peuvent être clairement identifiés et mesurés de façon fiable de telle sorte que les coûts effectivement engagés au titre du contrat puissent être comparés aux estimations antérieures.

Dans le cas d'un contrat en régie, il est possible d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaites (IAS 11.24) :

- a) il est probable que les avantages économiques attachés au contrat iront à l'entité; et
- b) les coûts du contrat attribuables au contrat, qu'ils soient spécifiquement remboursables ou non, peuvent être clairement identifiés et évalués de façon fiable.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable (IAS 11.32) :

- a) les produits ne doivent être comptabilisés que dans la limite des coûts du contrat qui ont été engagés et qui seront probablement recouvrables; et
- b) les coûts du contrat doivent être comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Il arrive fréquemment que dans les premiers stades d'un contrat, le résultat de celui-ci ne puisse pas être estimé de façon fiable. Néanmoins, il peut être probable que l'entité recouvrera les coûts engagés au titre du contrat. En conséquence, les produits du contrat ne sont comptabilisés qu'à concurrence des coûts engagés dont le recouvrement est attendu. Comme le résultat du contrat ne peut être estimé de façon fiable, aucun bénéfice n'est comptabilisé.

Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF)

Les NCECF précisent que les produits provenant de la vente de biens ou de la prestation de services doivent être constatés lorsque les exigences relatives à l'exécution sont satisfaites, pourvu que le recouvrement final soit raisonnablement sûr. (*Manuel de l'ICCA*, Partie II, paragraphe 3400.04)

Vente de biens – Les critères sont essentiellement les mêmes qu'en vertu des IFRS :

L'exécution doit être considérée comme achevée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) tous les risques et avantages importants inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur du fait que tous les actes importants ont été exécutés, et le vendeur n'exerce plus sur les biens cédés un droit de gestion ou un contrôle effectif comparable à celui qui découle généralement du droit de propriété;
- b) la mesure de la contrepartie qui sera obtenue pour les biens vendus et l'estimation des rendus sont raisonnablement sûres. (*Manuel de l'ICCA*, Partie II, paragraphe 3400.05)

Prestation de services – Les NCECF permettent le recours à l'une ou l'autre de deux méthodes : la méthode de l'avancement des travaux ou la méthode de l'achèvement des travaux (il convient de noter que la méthode de l'achèvement des travaux n'est pas autorisée en vertu des IFRS) :

Dans le cas de la prestation de services et des contrats à long terme, on doit utiliser soit la méthode de l'avancement des travaux, soit la méthode de l'achèvement des travaux, selon celle qui traduit le mieux la relation entre les produits et le travail accompli. L'exécution doit être considérée comme achevée lorsque la mesure de la contrepartie découlant de la prestation des services ou de l'exécution du contrat à long terme est raisonnablement sûre. (*Manuel de l'ICCA*, Partie II, paragraphe 3400.06)

Dans les deux cas (vente de biens et prestation de services), les NCECF présentent des indications supplémentaires quant au moment où l'exécution serait considérée comme achevée :

L'exécution est considérée comme achevée lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- a) il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord;
- b) la livraison a eu lieu ou les services ont été rendus;
- c) le prix que l'acheteur doit payer au vendeur est déterminé ou déterminable.

L'existence d'un accord contractuel est donc un facteur déterminant aux fins de la constatation des produits. Il convient de noter qu'en vertu des IFRS, il n'est pas nécessaire d'avoir des preuves de l'existence d'un accord contractuel.

Avancement des travaux c. achèvement des travaux

Les produits sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux lorsque l'exécution réside dans la réalisation de plusieurs actes, et ils sont constatés au fur et à mesure de l'exécution de ces actes. La méthode de l'achèvement des travaux ne convient que lorsque l'exécution réside dans la réalisation d'un seul acte ou lorsque l'entreprise ne peut raisonnablement estimer le degré d'avancement des travaux. (Il faut se rappeler qu'en vertu des IFRS, lorsque le résultat d'un contrat ne peut être estimé de façon fiable, les produits du contrat ne sont constatés que dans la mesure des coûts engagés que l'on s'attend à recouvrer.)

Lorsque l'on utilise la méthode de l'achèvement des travaux, tous les coûts du contrat sont regroupés dans le compte « Construction en cours » jusqu'à la fin du contrat; par la suite, on débite le compte « Coût de la construction » de l'état des résultats et on crédite le compte « Construction en cours » du bilan. Tous les éléments facturés au client continuent d'être portés au crédit du compte « Facturation » qui demeure un compte de sens contraire par rapport au compte « Construction en cours ».

À venir

En juin 2010, l'IASB a publié, en collaboration avec le FASB, l'exposé-sondage « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », qui remplacerait les IAS 11 et 18. Les deux organismes proposent une comptabilisation des produits sur la base de chaque contrat, en vertu de laquelle les entités identifieraient le (les) contrat(s) conclu(s) avec les clients et les obligations de prestation distinctes relatives à chaque contrat, détermineraient le prix de transaction, répartiraient le prix de transaction entre les obligations de prestation distincte puis comptabiliseraient le produit ainsi réparti à mesure que l'entité s'acquitte de chaque obligation de prestation.

4. Effets à recevoir – effets à payer

Le taux d'intérêt implicite lors de l'actualisation des flux de trésorerie relatifs à un effet à payer – effet à recevoir est le taux le plus facilement déterminable entre (IAS 18.11) :

- le taux qui prévaut pour un instrument financier similaire provenant d'un émetteur ayant une notation similaire; ou
- le taux d'intérêt qui permet de rendre le montant nominal de l'instrument égal au prix de vente actuel au comptant des biens ou services.

À noter que, lors de l'établissement du taux d'intérêt implicite relativement à un effet à recevoir, le taux dont il est question en a) ci-dessus sera fondé sur la notation de votre client. Dans le cas d'un effet à payer, il sera fondé sur votre propre notation.

Exemple : Le 20 janvier 20x0, vous vendez du matériel à l'un de vos clients. La valeur de la vente est de 10 000 \$ et vous acceptez un effet à recevoir de deux ans. L'effet porte intérêt à un taux de 4 % (intérêts théoriques); l'intérêt doit être payé le 31 décembre de chaque année. L'effet doit être remboursé le 31 décembre 20x1. La meilleure évaluation du taux d'intérêt implicite est fondée sur le prix au comptant du matériel vendu, soit 9 200 \$.

L'effet serait comptabilisé ainsi :

2 janv. 20x0	Effet à recevoir	9 200 \$	
	Ventes		9 200 \$

Pour calculer les intérêts créditeurs, il faut déterminer le taux d'intérêt théorique :

	Nombre d'années (N)	Intérêt annuel (I/Y)	Valeur actuelle (PV)	Paiement (PMT)	Valeur future (FV)
Donnée (Enter)	2		(9 200)	400	10 000
Calcul (Compute)		I/Y = 8,518 %			

Le 31 décembre 20x0, l'intérêt créditeur relatif à l'effet correspondra à la valeur comptable de l'effet multiplié par le taux d'intérêt du marché : 9 200 \$ x 8,518 % = 784 \$. La différence entre l'intérêt créditeur (784 \$) et l'intérêt reçu (400 \$) augmente la valeur comptable de l'effet.

31 déc. 20x0	Encaisse	400 \$	
	Effet à recevoir	384	
	Intérêt créditeur		784 \$

Le 31 décembre 20x1, l'intérêt créditeur relatif à l'effet correspondra à la valeur comptable de l'effet multiplié par le taux d'intérêt du marché : $(9\,200 \$ + 384 \$) = 9\,584 \$ \times 8,518 \% = 816 \$$. La différence entre l'intérêt créditeur (816 \$) et l'intérêt reçu (400 \$) augmente la valeur comptable de l'effet :

31 déc. 20x1	Encaisse	400 \$	
	Effet à recevoir	416	
	Intérêt créditeur		816 \$

On notera que la valeur comptable de l'effet correspond maintenant à $9\,584 \$ + 416 \$ = 10\,000 \$$. L'écriture suivante est passée pour comptabiliser la réception du principal de l'effet :

31 déc. 20x1	Encaisse	10 000 \$	
	Effet à recevoir		10 000 \$

Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF)

Les entreprises à capital fermé qui appliquent les NCECF ont deux possibilités en ce qui a trait à la comptabilisation des intérêts débiteurs – intérêts créditeurs relatifs aux effets. Elles peuvent opter pour la méthode des intérêts effectifs ou toute autre méthode systématique d'amortissement, soit généralement la méthode de l'amortissement linéaire. On ne trouve toutefois aucune indication précise sur la détermination du taux d'intérêt implicite et, par conséquent, nous utiliserons la méthode préconisée par les IFRS.

Exemple : Le 31 décembre 20x3, vous vendez du matériel à un client. Les modalités de paiement prévoient que la valeur nominale de l'effet (200 000 \$) doit être payée le 31 décembre 20x7. Vous évaluez à 8 % le taux d'escompte approprié pour cet effet. Vous êtes une entreprise à capital fermé qui applique les NCECF. Vous comptabilisez les escomptes relatifs aux effets selon la méthode de l'amortissement linéaire.

La valeur actualisée de l'effet se calcule ainsi :

	Nombre d'années (<i>N</i>)	Intérêt annuel (<i>I/Y</i>)	Valeur actuelle (<i>PV</i>)	Paiement (<i>PMT</i>)	Valeur future (<i>FV</i>)
Donnée (<i>Enter</i>)	4	8 %			200 000 \$
Calcul (<i>Compute</i>)			PV = 147 006 \$		

Les écritures suivantes sont passées pour comptabiliser l'effet (jusqu'à l'échéance) :

31 déc. 20x3	Effet à recevoir Vente	147 006 \$	147 006 \$
31 déc. 20x4	Effet à recevoir Intérêt créditeur Escompte sur effet = 200 000 \$ – 147 006 \$ = 52 994 \$ ÷ 4 = 13 248 \$	13 248	13 248

Les écritures de journal pour 20x5 à 20x7 seront identiques. Après la quatrième écriture à la fin de 20x7, le solde du compte « Effet à recevoir » sera de 200 000 \$.

5. Stocks

Les stocks sont définis comme des actifs (IAS 2.6) :

- a) détenus en vue de la vente dans le cours normal de l'activité;
- b) en cours de production pour une telle vente; ou
- c) sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans le processus de production ou de prestation de services.

Coût des stocks

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation (IAS 2.9).

Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. (IAS 2.10).

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane, les frais de transport, les frais de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des stocks. Les rabais commerciaux ou remises doivent être déduits du coût des stocks (IAS 2.11).

Les coûts de transformation concernent le contexte de production. Les exigences suivantes s'appliquent à l'information financière relative aux stocks de produits en cours ou de produits finis (IAS 2.13) :

- l'affectation des frais généraux fixes de production aux stocks doit être fondée sur la capacité normale;
- la capacité normale correspond à la production que l'on s'attend à réaliser sur un certain nombre de périodes dans des circonstances normales;
- les frais généraux non affectés sont comptabilisés comme une charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés;
- les frais généraux variables sont affectés aux stocks sur la base de l'utilisation effective des installations de production.

On notera que la méthode DEPS n'est plus considérée comme une méthode acceptable.

Application de la méthode de la moindre valeur

La valeur de marché correspond à la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La méthode de la moindre valeur s'applique élément par élément (IAS 2.29). On notera que la valeur nette de réalisation ne correspond pas à la juste valeur.

La norme permet la reprise d'une dépréciation lors d'une période ultérieure si la valeur nette de réalisation des stocks augmente, mais non au-dessus du coût initial (IAS 2.33).

Exemple : Supposons qu'une société possède cinq éléments en stock, dont les coûts et la valeur nette de réalisation à la clôture se présentent ainsi :

Élément	Coût initial	Valeur nette de réalisation
A	30 000 \$	36 000 \$
B	56 000	55 000
C	12 000	14 000
D	32 000	45 000
E	4 000	2 500

Les éléments B et E doivent être ramenés à la valeur nette de réalisation de la façon suivante :

Inventaire périodique : Les valeurs attribuées à la clôture aux éléments B et E sont de 55 000 \$ et de 2 500 \$.

Inventaire permanent – L'écriture suivante sera passée :

Coût des ventes (ou compte « Perte sur stocks »)	2 500 \$	
Stocks		2 500 \$

Obligations d'information

L'information suivante doit être fournie à l'égard des stocks (IAS 2.36) :

- les méthodes comptables adoptées pour évaluer les stocks, y compris la méthode de détermination du coût utilisée;
- la valeur comptable totale des stocks et la valeur comptable par catégories appropriées à l'entité;
- la valeur comptable des stocks comptabilisés à la juste valeur diminuée des coûts de vente;
- le montant des stocks comptabilisé en charges dans la période;
- le montant de toute dépréciation des stocks comptabilisée en charges de la période;
- le montant de toute reprise de dépréciation comptabilisée en réduction du montant des stocks comptabilisé en charges de la période;
- les circonstances ou événements ayant conduit à la reprise de la dépréciation des stocks; et
- la valeur comptable des stocks donnés en nantissement de passifs.

Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF)

Il n'existe pas de différence significative entre les IFRS et les NCECF en ce qui a trait à la comptabilisation des stocks.

6. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles – Principe de comptabilisation général

Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels (IAS 16.6) :

- a) qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives; et
- b) dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'une période.

Le principe de comptabilisation général s'applique i) à la comptabilisation initiale d'un actif, ii) lorsque des parties d'un actif sont remplacées, et iii) lorsque des coûts sont engagés relativement à cet actif pendant sa durée d'utilité. La norme ne fait pas de distinction entre les coûts incorporés à l'actif lors de l'acquisition et les coûts incorporés à l'actif après l'acquisition. Elle précise que le coût d'une immobilisation corporelle doit être comptabilisé en tant qu'actif si, et seulement si (IAS 16.7) :

- a) il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité; et
- b) le coût de cet élément peut être évalué de façon fiable.

La définition des immobilisations corporelles selon les NCECF est essentiellement la même et elle englobe les actifs destinés à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles. Les IFRS prévoient l'application des mêmes principes généraux de comptabilisation à la fois à l'acquisition initiale d'un actif et aux coûts futurs engagés à l'égard de cet actif, mais les NCECF adoptent un raisonnement quelque peu différent pour l'inscription à l'actif des coûts futurs. On y précise que ces coûts représentent une amélioration et qu'ils ne sont inscrits à l'actif que lorsqu'ils augmentent le potentiel de service de l'immobilisation corporelle, ce qui se produit lorsque :

- la capacité de production physique ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- les frais d'exploitation sont réduits;
- la durée de vie ou durée de vie utile est prolongée;
- la qualité des extrants est améliorée.

Les actifs acquis pour des raisons de sécurité ou des raisons liées à l'environnement doivent être comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles même s'ils ne satisfont pas rigoureusement au principe de comptabilisation général. Cela s'explique par le fait que ces coûts doivent être engagés pour que les actifs productifs génèrent des avantages futurs (IAS 16.11).

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût. Le coût doit être interprété de façon relativement large et il est censé comprendre tous les coûts engagés pour que l'actif soit en état d'utilisation productive, c'est-à-dire, par exemple, outre le coût

d'acquisition de l'actif, les frais de transport et d'installation et le coût des tests de fonctionnement.

Le coût initial d'un actif comporte trois composantes :

1. le *prix d'achat* – montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé, ou juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir l'actif. Si l'actif est acquis en échange d'un effet à payer, il est comptabilisé à la valeur actualisée de l'effet. Les achats de groupes d'actifs sont attribués aux actifs en fonction de leur juste valeur de marché relative.

Supposons par exemple que l'on achète au prix de 1 000 000 \$ un immeuble qui comprend plusieurs pièces de matériel. Si l'on obtient des valeurs de marché distinctes pour le terrain, l'immeuble et le matériel, le coût sera ventilé de la façon suivante :

	Valeur de marché distincte	%	Coût attribué
Terrain	200 000 \$	14,3 %	143 000 \$
Immeuble	900 000	64,3 %	643 000
Matériel	300 000	21,4 %	214 000
	<u>1 400 000 \$</u>	<u>100,0 %</u>	<u>1 000 000 \$</u>

2. le *coût directement attribuable* – coût engagés pour faire en sorte que l'actif se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour être exploité de la manière prévue par la direction. (16.16b)

Exemples de coûts directement attribuables (IAS 16.17) :

- a) les coûts des avantages du personnel résultant directement de la construction ou de l'acquisition de l'immobilisation corporelle;
- b) les frais de préparation du site;
- c) les frais de livraison et de manutention initiaux;
- d) les frais d'installation et de montage;
- e) les coûts des tests de bon fonctionnement de l'immobilisation corporelle;
- f) les honoraires de professionnels.

On notera l'utilisation du mot « nécessaire », qui indique que, pour que ce coût puisse être incorporé à l'actif, il doit être inévitable. Les coûts d'emprunt sont aussi des coûts qui peuvent être incorporés au coût de l'actif. Ces coûts seront abordés en détail un peu plus loin dans la présente section.

Les coûts suivants sont explicitement exclus (IAS 16.19 et 16.20) :

- les coûts d'ouverture d'une nouvelle installation (par exemple, les coûts des visites libres). Ces coûts sont engagés une fois que l'actif peut être exploité;
- les coûts de lancement d'un nouveau produit ou service (y compris les coûts de publicité et de promotion);

- les frais administratifs et autres frais généraux;
 - les coûts engagés durant la période pendant laquelle l'actif peut être exploité, mais ne l'est pas encore;
 - les pertes opérationnelles subies pendant les étapes initiales de l'exploitation de l'actif.
3. les *coûts de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état* initiaux estimés – il s'agit ici des coûts de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état d'un actif aussi appelés coûts de déclassement. Ces coûts sont généralement engagés à la fin de la durée d'utilité de l'actif. La valeur actualisée de ces coûts s'ajoute au coût de l'actif et est amortie sur la durée d'utilité de l'actif. L'obligation liée à la mise hors service de l'actif qui en résulte est présentée comme un passif à long terme. Les intérêts comptabilisés à l'égard de l'obligation liée à la mise hors service de l'actif sont passés en charges à titre de frais financiers dans le compte de résultat.

Exemple : Le 31 décembre 20x1, une société achète au comptant une raffinerie au prix de 50 millions de dollars (10 millions de dollars sont attribués au terrain et 40 millions de dollars, à la raffinerie même). La société a l'obligation juridique implicite¹ de démanteler le site à la fin de la durée d'utilité de 30 ans. La meilleure estimation de ce coût est de 10 millions de dollars.

Si l'on suppose que le taux d'actualisation est de 5 %, la valeur actualisée de l'obligation liée à la mise hors service de l'actif s'élève à 2 313 774 \$:

	Nombre d'années (N)	Intérêt annuel (I/Y)	Valeur actuelle (PV)	Paiement (PMT)	Valeur future (FV)
Donnée (Enter)	30	5			10 000 000
Calcul (Compute)			X = 2 313 774		

L'écriture suivante est passée pour comptabiliser l'achat de la raffinerie :

31 déc. 20x1	Terrain	10 000 000 \$	
	Raffinerie	42 313 774	
	Encaisse		50 000 000 \$
	Obligation liée à la mise hors service de l'actif		2 313 774

Si l'on suppose que la raffinerie n'a pas de valeur résiduelle et que la société utilise le mode d'amortissement linéaire, l'écriture suivante sera passée pour comptabiliser la dotation aux amortissements au 31 décembre 20x2 :

¹ La distinction entre l'obligation juridique et l'obligation implicite sera expliquée dans la section « Passifs » du présent guide.

31 déc. 20x2	Dotation aux amortissements	1 410 459 \$	
	Cumul des amortissements		1 410 459 \$
	42 313 774 \$ ÷ 30 ans		

Les intérêts comptabilisés à l'égard de l'obligation liée à la mise hors service de l'actif seront comptabilisés ainsi :

31 déc. 20x2	Intérêts débiteurs	115 689 \$	
	Obligation liée à la mise hors service de l'actif		115 689 \$
	2 313 774 \$ x 5 %		

Au 31 décembre 20x3, les écritures suivantes seront passées :

31 déc. 20x3	Dotation aux amortissements	1 410 459 \$	
	Cumul des amortissements		1 410 459 \$
	42 313 774 \$ ÷ 30 ans		
	Intérêts débiteurs	121 473	
	Obligation liée à la mise hors service de l'actif		121 473
	(2 313 774 \$ + 115 689 \$) x 5 %		

Supposons maintenant qu'en 20x14, le montant estimatif de l'obligation liée à la mise hors service de l'actif à la fin de la durée d'utilité de la raffinerie s'élève à 15 millions de dollars.

Il faut calculer d'abord la valeur actualisée de la nouvelle estimation au 1^{er} janvier 20x14 :

	Nombre d'années (N)	Intérêt annuel (I/Y)	Valeur actuelle (PV)	Paiement (PMT)	Valeur future (FV)
Donnée (Enter)	18	5			15 000 000
Calcul (Compute)			X = 6 232 810		

Valeur comptable de l'obligation liée à la mise hors service de l'actif au 31 décembre 20x13 :

	Nombre d'années (N)	Intérêt annuel (I/Y)	Valeur actuelle (PV)	Paiement (PMT)	Valeur future (FV)
Donnée (Enter)	18	5			10 000 000
Calcul (Compute)			X = 4 155 207		

L'écriture suivante serait passée en 20X14 pour comptabiliser l'augmentation de l'obligation liée à la mise hors service de l'actif :

20x14	Raffinerie	2 077 603 \$	
	Obligation liée à la mise hors service de l'actif		2 077 603 \$
	6 232 810 \$ – 4 155 207 \$		

La valeur nette comptable de la raffinerie au 31 décembre 20x13 correspond à $42\,313\,774 \$ \times 18/30 = 25\,388\,264 \$$. Les écritures passées pour comptabiliser la dotation aux amortissements relative à la raffinerie et les intérêts débiteurs relatifs à l'obligation liée à la mise hors service de l'actif au 31 décembre 20x14 sont les suivantes :

31 déc. 20x14	Dotation aux amortissements	1 525 882 \$	
	Cumul des amortissements		1 525 882 \$
	$(25\,388\,264 \$ + 2\,077\,603 \$) \div$ 18 ans		
	Intérêts débiteurs	311 641	
	Obligation liée à la mise hors service de l'actif		311 641
	$6\,232\,810 \$ \times 5 \%$		

On notera que le principe de comptabilisation général s'applique à l'augmentation de la valeur comptable de la raffinerie, car il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à l'entité (IFRIC 1.5).

Voici les différences observées dans les NCECF en ce qui a trait au traitement comptable des obligations liées à la mise hors service de l'actif :

- elles concernent uniquement les obligations juridiques ou contractuelles (par opposition aux IFRS qui font état d'obligations liées à la mise hors service d'un actif lorsqu'il existe un passif implicite);
- le montant comptabilisé au titre de l'obligation liée à la mise hors service d'un actif correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture (on remarquera qu'il s'agit d'une différence significative par rapport à l'exigence énoncée dans les IFRS selon laquelle le montant correspond à la valeur actualisée de la sortie de trésorerie future prévue). Il convient de noter que rien n'empêche une entité d'évaluer l'obligation liée à la mise hors service en procédant à une actualisation des flux de trésorerie comme cela a été fait dans l'exemple qui précède, mais l'entité peut aussi établir que l'obligation correspond à la meilleure estimation de ce qu'il en coûterait pour régler l'obligation à la date de clôture;
- l'augmentation du passif d'une période à la suivante se calcule ainsi : on applique d'abord le taux d'actualisation au solde d'ouverture. Ce montant est porté à l'état des résultats à titre de charge de désactualisation (et non pas d'intérêt débiteur comme c'est le cas selon les IFRS). La charge de désactualisation devient partie intégrante des frais d'exploitation de la période. Tout ajustement du passif visant à le faire correspondre au montant nécessaire à la date de clôture entraîne également une augmentation (ou une diminution) de l'actif correspondant.

Approche axée sur les composantes

La norme exige que les actifs soient comptabilisés selon une méthode axée sur les composantes, suivant laquelle les composantes importantes d'un actif doivent être inscrites dans des comptes distincts et amorties séparément. Il s'agit généralement de composantes dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'actif. Par exemple, un actif qui coûte 100 000 \$ peut comporter deux composantes distinctes, soit la composante A qui a une durée d'utilité de dix ans et la composante B dont la durée d'utilité est de cinq ans. À la date de l'acquisition, le coût de l'actif doit être réparti entre les deux composantes, et chaque composante doit être amortie séparément.

On notera que la décision de diviser un actif en ses composantes repose sur le jugement de la direction et sur l'importance relative.

Exemple : Le 31 décembre 20x1, une entreprise achète un camion au prix de 250 000 \$. Les composantes du camion sont les suivantes :

	Coût	Durée d'utilité
Carrosserie	150 000 \$	20 ans
Moteur	90 000	10 ans
Pneus	10 000	5 ans

Chacune de ces trois composantes sera comptabilisée et amortie séparément.

L'approche axée sur les composantes est également exigée en vertu des NCECF.

Actifs produits par l'entité et coûts d'emprunt

Un actif produit par l'entité est un actif que l'entité construit elle-même en utilisant son matériel et sa main-d'œuvre. Le coût d'un actif produit par l'entité comprend tous les coûts décaissés directs de même qu'une portion appropriée des coûts communs associés à la construction de l'actif. Par exemple, si une entreprise de construction décide d'asphalter l'aire de stationnement de son siège social, elle mettra à contribution des actifs amortissables (camion, matériel d'asphaltage). Il est logique qu'une fraction raisonnable de l'amortissement de ce matériel soit incorporée dans le coût de l'aire de stationnement. On notera que le critère de comptabilisation général s'applique aux actifs produits par l'entité et, qu'en conséquence, les coûts ne peuvent être incorporés dans le coût de l'actif que si, et seulement si :

- a) il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à l'entité; et
- b) le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

L'incorporation des coûts d'emprunt dans le coût d'un actif est couverte par l'IAS 23. En vertu de cette norme, un *actif qualifié* est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu (IAS 23.5). Les actifs qualifiés comprennent les immobilisations incorporelles et les stocks, mais non les stocks qui sont couramment fabriqués ou autrement produits en grandes quantités ou de façon répétitive. Un immeuble résidentiel, un wagon de métro, un avion, etc. sont tous des exemples de biens dont la production nécessite un certain temps mais qui sont vendus comme des éléments standard (IAS 23.4).

Les *coûts d'emprunt* s'entendent des intérêts relatifs à la dette à court terme et à la dette à long terme et ils comprennent l'amortissement des escomptes et des primes ainsi que les charges financières en rapport avec les contrats de location. Le *taux de capitalisation* correspond aux coûts d'emprunt annuels divisés par la moyenne pondérée de la dette à l'origine de ces coûts. Le taux de capitalisation s'applique à la moyenne pondérée des dépenses effectuées à l'égard d'actifs qualifiés. Le montant qui en résulte est le montant des coûts d'emprunt à incorporer au coût de l'actif. On notera que les coûts d'emprunts incorporés au coût de l'actif peuvent avoir trait à des emprunts effectués directement aux fins du financement de l'actif produit par l'entité ou aux emprunts généraux de l'entreprise. Si le produit d'un emprunt destiné au financement

d'un actif précis est investi pour générer un revenu de placement, le produit du revenu de placement est porté en diminution des coûts d'emprunt incorporés au coût de l'actif.

L'incorporation dans le coût d'un actif commence à la date à laquelle l'entité remplit pour la première fois toutes les conditions suivantes :

- a) elle engage des dépenses pour l'actif;
- b) elle engage des coûts d'emprunt; et
- c) elle entreprend des activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation ou à sa vente prévue. (IAS 23.17)

Les coûts d'emprunt doivent cesser d'être incorporés au coût de l'actif lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation ou sa vente prévue sont pratiquement toutes terminées (IAS 23.22).

On notera que l'incorporation des coûts d'emprunt au coût de l'actif est obligatoire.

Exemple : Le 1^{er} mars 20x3, une entreprise commence la construction d'un actif. La construction prend fin le 31 octobre 20x3. L'exercice de l'entreprise correspond à l'année civile. Les coûts suivants ont été engagés pour la construction de l'actif :

1 ^{er} mars 20x3	180 000 \$
1 ^{er} mai 20x3	120 000
1 ^{er} juin 20x3	60 000
15 juillet 20x3	150 000
1 ^{er} septembre 20x3	240 000
1 ^{er} octobre 20x3	150 000

Les emprunts de l'entreprise se présentent ainsi :

- un effet d'un an, de 200 000 \$, portant intérêt au taux de 7 %, daté du 1^{er} janvier 20x3. Cet effet concerne précisément l'actif produit par l'entité;
- une dette obligataire de 5 000 000 \$. Le taux d'intérêt annuel des obligations est de 8,5 %;
- une autre dette à long terme de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux de 6 %.

Il faut d'abord calculer l'investissement moyen dans ce projet :

Date	Coûts engagés	Proportion restante de la durée au 31 octobre 20x3	Investissement moyen
1 ^{er} mars 20x3	180 000 \$	8/12	120 000 \$
1 ^{er} mai 20x3	120 000	6/12	60 000
1 ^{er} juin 20x3	60 000	5/12	25 000
15 juillet 20x3	150 000	3,5/12	43 750
1 ^{er} septembre 20x3	240 000	2/12	40 000
1 ^{er} octobre 20x3	150 000	1/12	12 500
			<u>301 250 \$</u>

On incorpore d'abord au coût de l'actif les coûts d'emprunt relatifs aux emprunts précis qui s'y rattachent, puis les coûts d'emprunt relatifs aux emprunts généraux en fonction de la moyenne pondérée du taux d'emprunt (7,8 %) :

$$8,5 \% \times (5\,000\,000 \$ \div 7\,000\,000 \$) + 6 \% \times (2\,000\,000 \$ \div 7\,000\,000 \$) = 7,8 \%$$

Coûts d'emprunt à incorporer au coût de l'actif :

Effet relatif à l'actif précis : 200 000 \$ x 7 %	14 000 \$
Emprunts généraux : (301 250 \$ – 200 000 \$) x 7,8 %	<u>7 898</u>
	21 898 \$

Obligations d'information – L'entité doit mentionner 1) le montant des coûts d'emprunt incorporés au coût de l'actif, et 2) le taux de capitalisation utilisé pour déterminer le montant approprié, si des coûts d'emprunt peuvent être incorporés au coût de l'actif.

Différence observée dans les NCECF

L'inscription à l'actif des coûts d'emprunt n'est pas obligatoire. Si une entité opte pour l'inscription à l'actif de ces coûts, la méthode utilisée ci-dessus s'appliquera toujours. Le montant des frais d'emprunt inscrits à l'actif doit être mentionné dans les notes complémentaires.

Modèle de la réévaluation

Les entreprises peuvent choisir entre deux modèles de comptabilisation des immobilisations corporelles : le modèle du coût et le modèle de la réévaluation. En vertu de ce deuxième modèle, on évalue la valeur comptable des actifs à leur juste valeur, à savoir « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ».

Dans la plupart des cas, ce montant correspond à la valeur de marché de l'actif.

Cependant, lorsqu'il n'y a pas de marché actif pour les immobilisations concernées, on

peut utiliser d'autres mesures, comme le coût de remplacement net d'amortissement ou des indices du marché.

La norme ne traite pas de la fréquence des réévaluations. Il est simplement précisé qu'il convient d'effectuer les réévaluations avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de la juste valeur. La fréquence des réévaluations doit, en dernier ressort, être fonction de la nature des actifs. Si les actifs se caractérisent par une obsolescence rapide, les réévaluations doivent alors être effectuées plus fréquemment.

Le modèle de la réévaluation ne s'applique pas à des actifs distincts, mais plutôt à des catégories d'actifs (par exemple un terrain, des immeubles, du matériel, etc.). La direction peut opter pour le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation pour chaque catégorie d'actifs, mais le modèle retenu doit être utilisé uniformément pour tous les éléments de la catégorie. Ainsi, il est possible d'utiliser le modèle de la réévaluation pour le terrain et les immeubles, et le modèle du coût pour toutes les autres catégories d'actifs.

La meilleure façon de décrire l'application du modèle de la réévaluation consiste à présenter un exemple.

Supposons que la Société X soit créée le 1^{er} janvier 20x1. À cette date, elle achète les actifs suivants :

Terrain	500 000 \$	
Immeuble	1 500 000	Durée d'utilité = 40 ans Valeur résiduelle = 300 000 \$

La Société X opte pour le modèle de la réévaluation. Comme le marché immobilier est relativement stable, elle décide de réévaluer les actifs à intervalle de trois ans. Ainsi, la première réévaluation aura lieu en janvier 20x4, la deuxième en janvier 20x7, etc.

Pour les exercices 20x1 à 20x3, l'amortissement annuel de l'immeuble sera de 30 000 \$. La valeur nette comptable de l'immeuble au 1^{er} janvier 20x4 correspond à :
 $1\,500\,000 \$ - (30\,000 \$ \times 3 \text{ ans}) = 1\,410\,000 \$$

Réévaluation de janvier 20x4 – Les évaluations à dire d'expert du terrain et de l'immeuble en janvier 20x4 donnent une valeur de 600 000 \$ pour le terrain et de 1 460 000 \$ pour l'immeuble.

L'augmentation de la valeur du terrain est comptabilisée ainsi :

Terrain	100 000 \$	
Écart de réévaluation (AERG)		100 000 \$

Le compte Écart de réévaluation fait partie des autres éléments du résultat global (AERG), qui font eux-mêmes partie des capitaux propres.

En ce qui a trait à l'immeuble, on peut utiliser deux méthodes :

1. retraiter le cumul des amortissements proportionnellement à la modification de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de cet actif à l'issue de la réévaluation soit égale au montant réévalué;
2. déduire le cumul des amortissements de la valeur brute comptable de l'actif; la valeur nette étant alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.
(IAS 16.35)

En vertu de la première méthode, que nous appellerons la méthode proportionnelle, nous devons d'abord calculer de nouveau le coût initial de l'immeuble et le cumul des amortissements en multipliant chaque élément par le montant réévalué divisé par la valeur nette comptable actuelle des actifs ($1\,460\ \$ \div 1\,410\ \$$) :

	Valeur comptable avant la réévaluation		Valeur comptable après la réévaluation
Immeuble	1 500 000 \$	$1\,460 \div 1\,410$	1 553 191 \$
Cumul des amortissements	(90 000)	$1\,460 \div 1\,410$	(93 191)
	<u>1 410 000 \$</u>		<u>1 460 000 \$</u>

L'écriture suivante est passée pour comptabiliser la réévaluation de l'immeuble en vertu de la méthode proportionnelle :

Immeuble	53 191 \$	
Cumul des amortissements		3 191 \$
Écart de réévaluation (AERG)		50 000

En vertu de la deuxième méthode, que nous appellerons la méthode de la valeur brute comptable, nous déduisons d'abord le cumul des amortissements de la valeur comptable de l'immeuble, puis nous augmentons la valeur comptable de l'immeuble :

Cumul des amortissements	90 000 \$	
Immeuble		90 000 \$
Immeuble	50 000	
Écart de réévaluation (AERG)		50 000

La dotation aux amortissements de 20x4 à 20x6 correspond à :

$$(1\,460\,000\ \$ - 300\,000\ \$) \div 37 = 31\,351\ \$$$

Réévaluation de janvier 20x7 – Les évaluations à dire d’expert du terrain et de l’immeuble en janvier 20x7 donnent une valeur de 540 000 \$ pour le terrain et de 1 300 000 \$ pour l’immeuble.

La diminution de valeur du terrain compensera le précédent écart de réévaluation du terrain (100 000 \$), qui sera ramené à 40 000 \$:

Écart de réévaluation (AERG)	60 000 \$	
Terrain		60 000 \$

La valeur nette comptable de l’immeuble correspond à 1 460 000 \$ – (31 351 \$ x 3) = 1 365 947 \$. La valeur comptable de l’immeuble doit être réduite de 65 947 \$, montant qui excède l’écart de réévaluation de l’immeuble (50 000 \$). Dans les circonstances, il faut d’abord appliquer la diminution de valeur au solde de l’écart de réévaluation; l’excédent donnera une charge qui sera présentée dans le compte de résultat (CR).

En vertu de la méthode proportionnelle, on obtient les valeurs suivantes :

	Valeur comptable avant la réévaluation		Valeur comptable après la réévaluation
Immeuble	1 553 191 \$	1 300 000 ÷ 1 365 947	1 478 204 \$
Cumul des amortissements	<u>(187 244)</u>	1 300 000 ÷ 1 365 947	<u>(178 204)</u>
	<u>1 365 947 \$</u>		<u>1 300 000 \$</u>

L’écriture suivante est passée :

Cumul des amortissements (187 244 \$ – 178 204 \$)	9 040 \$	
Écart de réévaluation (AERG)	50 000	
Perte sur la réévaluation de l’actif (CR)	15 947	
Immeuble (1 553 191 \$ – 1 478 204 \$)		74 987 \$

En vertu de la méthode de la valeur brute comptable, les écritures suivantes seront passées :

Cumul des amortissements (31 351 \$ x 3)	94 053 \$	
Immeuble		94 053 \$
Écart de réévaluation (AERG)	50 000	
Perte sur la réévaluation de l’actif (CR)	15 947	
Immeuble		65 947

On notera que la nouvelle valeur comptable de l'immeuble en vertu de la méthode de la valeur brute comptable correspond à :

Valeur nette comptable – 1 ^{er} janvier 20x4	1 460 000 \$
Moins : cumul des amortissements de 20x4 à 20x6 : 31 351 \$ x 3 ans	(94 053)
Moins : diminution de la valeur (réévaluation) en janvier 20x7	(65 947)
Valeur brute de l'immeuble au 1 ^{er} janvier 20x7	1 300 000 \$

La dotation aux amortissements des exercices 20x6 à 20x8 correspond à :

$$(1\,300\,000 \$ - 300\,000 \$) \div 34 \text{ ans à courir} = 29\,412 \$$$

Résumé du traitement comptable des réévaluations

- Lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation des valeurs comptables, cette augmentation est portée au crédit du compte Écart de réévaluation. Ce compte fait partie des autres éléments du résultat global qui font eux-mêmes partie des capitaux propres. C'est la situation illustrée dans notre exemple portant sur la réévaluation de 20x4. Nous n'avons cependant pas traité du cas où il y a augmentation de la valeur comptable, alors que l'actif a antérieurement subi une diminution qui a été passée en charges dans le compte de résultat. En pareille situation, l'augmentation est d'abord portée au crédit du résultat, jusqu'à concurrence des pertes cumulées antérieures, puis de l'écart de réévaluation. Le montant porté au crédit du résultat est diminué des éléments suivants :
 - cumul des amortissements relatifs à l'actif
 - moins cumul des amortissements relatifs à l'actif, selon l'hypothèse de l'utilisation du coût historique.
- Lorsque la réévaluation donne lieu à une diminution des valeurs comptables, cette diminution est portée au débit du compte Écart de réévaluation, dans la mesure où ce compte présente un solde pour l'actif en question. Si la diminution de l'écart de réévaluation n'est pas suffisante pour couvrir la diminution de valeur, l'excédent est présenté à titre de charge dans le compte de résultat. C'est la situation illustrée dans l'exemple portant sur la réévaluation de 20x7.

Sortie du compte Écart de réévaluation

Il y a deux façons de procéder à une sortie du compte Écart de réévaluation :

1. lorsqu'un actif est décomptabilisé, l'écart de réévaluation relatif à cet actif doit aussi être transféré dans les résultats non distribués;
2. la norme permet également de transférer des montants d'écart de réévaluation directement dans les résultats non distribués pendant la durée d'utilité de l'actif au fur et à mesure que ce dernier est amorti. Le montant de l'écart transféré doit correspondre à la différence entre l'amortissement fondé sur le coût initial et l'amortissement fondé sur le montant réévalué.

Décomptabilisation des actifs

Lorsqu'un actif est cédé, le produit de la cession est comparé à la valeur nette comptable de l'actif. Si le produit de la cession excède la valeur nette comptable, il faut comptabiliser un profit lors de la sortie de l'actif. Si le produit de la cession est inférieur à la valeur nette comptable, il faut comptabiliser une perte lors de la sortie de l'actif.

La valeur comptable d'une immobilisation corporelle doit être décomptabilisée :

- a) lors de sa sortie; ou
- b) lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. (IAS 16.67)

Prenons comme premier exemple le cas d'un actif dont le coût initial est de 140 000 \$, qui a été acheté le 2 janvier 20x1 et est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 % par année. Le 31 décembre 20x6, l'actif est vendu 35 000 \$.

La valeur nette comptable de l'actif au 31 décembre 20x6 correspond à $140\,000 \$ \times 0,7^6 = 16\,471 \$$. Le profit résultant de la cession de l'actif amortissable correspond à $35\,000 \$ - 16\,471 \$ = 18\,529 \$$.

L'écriture suivante est passée pour comptabiliser la cession de l'actif :

Encaisse	35 000 \$	
Cumul des amortissements (140 000 \$ – 16 471 \$)	123 529	
Actif		140 000 \$
Profit résultant de la cession de l'actif		18 529

On notera que lorsque les actifs font l'objet d'une transaction avec reprise, la valeur de marché de l'actif donné en échange, et non la valeur de reprise, devient le produit de la cession. Cela s'explique par le fait que la valeur de reprise reflète souvent une réduction consentie sur le prix du nouvel actif acheté, qui doit être comptabilisée à ce titre.

Comme **second exemple**, reprenons la situation décrite à la rubrique « Approche axée sur les composantes » : Le 31 décembre 20x1, une entreprise achète un camion 250 000 \$. Les composantes du camion sont les suivantes :

	Coût	Durée d'utilité
Carrosserie	150 000 \$	20 ans
Moteur	90 000	10 ans
Pneus	10 000	5 ans

Supposons que, le 1^{er} juillet 20x10, le moteur soit remplacé au coût de 120 000 \$. Il faut d'abord décomptabiliser l'ancien moteur :

Valeur nette comptable de l'ancien moteur :
 $90\,000 \$ \times 1,5 \text{ an à courir} \div 10 \text{ ans de durée d'utilité} = 13\,500 \$$

L'écriture suivante est passée pour décomptabiliser l'ancien moteur :

Cumul des amortissements (90 000 \$ – 13 500 \$)	76 500 \$	
Perte sur la décomptabilisation du moteur	13 500	
Moteur		90 000 \$

L'acquisition du nouveau moteur serait ensuite comptabilisée ainsi :

Moteur	120 000 \$	
Encaisse		120 000 \$

Échange d'actifs

Les échanges d'actifs non monétaires sont des échanges d'un actif productif contre un autre. Le coût de l'actif reçu est évalué à la juste valeur de marché sauf :

- si l'opération d'échange n'a pas de substance commerciale; ou
- s'il n'est pas possible d'évaluer de manière fiable ni la juste valeur de l'actif reçu ni celle de l'actif cédé.

Si l'actif acquis n'est pas évalué à la juste valeur, son coût est évalué à la valeur comptable de l'actif cédé (IAS 16.24).

La substance commerciale de l'actif est fondée sur la mesure dans laquelle il faut s'attendre à un changement des flux de trésorerie futurs du fait de cette opération. Une opération d'échange a une substance commerciale si :

- la configuration (risque, calendrier et montant) des flux de trésorerie de l'actif reçu diffère de la configuration des flux de trésorerie de l'actif transféré; ou
- la valeur spécifique à l'entité de la partie des activités de l'entité affectée par l'opération varie du fait de l'échange; et
- la différence relative aux deux éléments qui précèdent est significative par rapport à la juste valeur des actifs échangés.

Exemple : Une chaîne hôtelière échange l'Hôtel A contre l'Hôtel B d'une autre chaîne hôtelière. Elle reçoit 100 000 \$ comptant par suite de l'opération. La valeur comptable et la juste valeur des deux hôtels sont les suivantes :

	Valeur comptable	Juste valeur
Hôtel A	1 200 000 \$	1 500 000 \$
Hôtel B	900 000	1 400 000

Si l'on suppose que l'opération n'a pas de substance commerciale, l'écriture suivante sera passée pour la comptabiliser :

Immobilisations corporelles – Hôtel B*	1 100 000 \$	
Encaisse	100 000	
Immobilisations corporelles – Hôtel A		1 200 000 \$

* Valeur comptable de 1 200 000 \$ diminuée du montant reçu de 100 000 \$.

Si l'on suppose que l'opération a une substance commerciale, l'écriture suivante sera passée pour la comptabiliser :

Immobilisations corporelles – Hôtel B	1 400 000 \$	
Encaisse	100 000	
Immobilisations corporelles – Hôtel A		1 200 000 \$
Profit résultant de la vente de l'immobilisation corporelle		300 000

Le modèle de la réévaluation n'est pas autorisé en vertu des NCECF.

Dépréciation d'actifs

Comme les IFRS préconisent le modèle de comptabilisation à la juste valeur plutôt que le modèle du coût historique, il doit y avoir un mécanisme de contrôle pour éviter la surévaluation des actifs. Le test de dépréciation joue ce rôle. Il s'applique à tous les actifs², peu importe leur classement, bien qu'en pratique, il soit surtout appliqué aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Ce test vise à garantir que les actifs ne sont pas comptabilisés à un montant supérieur à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre :

- a) la juste valeur de marché diminuée des coûts de la vente;
- b) la valeur d'utilité, soit la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus de l'utilisation et de la vente future d'un actif à la fin de sa durée d'utilité.

Comme le principe veut que l'on retienne la plus élevée de ces deux valeurs, il se peut que la direction doive calculer les deux valeurs. Cependant, si l'une de ces valeurs excède la valeur comptable, il n'est pas nécessaire de calculer l'autre valeur.

L'une des notions clés du test de dépréciation est l'unité génératrice de trésorerie (UGT). L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs, par exemple la partie d'une activité qui génère des produits et qui est largement

² À l'exception des stocks, des actifs relatifs aux contrats de construction, des actifs d'impôt différé, des actifs résultant d'avantages du personnel, des actifs financiers, des actifs détenus en vue de leur vente et des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur.

indépendante des autres parties de l'activité. Au minimum, une société compte autant d'unités génératrices de trésorerie que de secteurs opérationnels aux fins de l'information sectorielle. Par exemple, dans le rapport annuel 2007³ de Rogers Communications Inc., on peut lire que la société compte trois secteurs d'exploitation : sans-fil, câble et média. Au minimum, Rogers aurait trois unités génératrices de trésorerie. Cependant, si l'un des secteurs se compose de plus petites activités identifiables, il pourrait être éventuellement divisé en unités génératrices distinctes. Les magasins de détail et les usines sont des exemples types d'unités génératrices de trésorerie. On notera qu'une UGT peut être un actif unique.

La valeur d'utilité commence avec l'approbation de projections de flux de trésorerie pour une UGT. Cette prévision doit être raisonnable, justifiable, refléter les résultats attendus et ne pas excéder une période de cinq ans. Il faut aussi déterminer une valeur finale, qui représente la valeur de l'UGT après cinq ans. Enfin, pour obtenir la valeur d'utilité des flux de trésorerie, il faut les actualiser au moyen d'un taux d'actualisation approprié ajusté pour tenir compte du risque.

La juste valeur d'un actif est la valeur qu'un participant du marché externe attribuerait à l'actif.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un test de dépréciation chaque année; le test peut être effectué seulement lorsqu'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu enregistrer une perte de valeur. Cependant, certains actifs doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel (IAS 36.10) :

- les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée;
- les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service;
- le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises.

On exige un test de dépréciation annuel pour les éléments qui précèdent parce que leurs valeurs peuvent être plus incertaines que celles d'autres actifs. En outre, ils ne font pas l'objet d'un amortissement régulier.

La norme contient des exemples d'indices de dépréciation, de sources externes et internes (IAS 36.12) :

Sources externes :

- diminution de la valeur de marché de l'actif;
- importants changements dans l'environnement externe dans lequel l'entité exerce ses activités;
- changements dans les taux d'intérêt du marché;
- capitalisation boursière de l'entreprise inférieure à la valeur comptable de ses actifs.

³ http://www.rogers.com/cms/investor_relations/pdfs/annual/2007_Annual-Report_French.pdf, p. 92.

Sources internes :

- indication d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif;
- changements dans l'utilisation d'un actif;
- changements dans la performance économique d'un actif.

Lorsqu'il faut comptabiliser une perte de valeur, la perte doit être répartie au prorata entre les actifs de l'UGT. La norme permet une reprise ultérieure de perte de valeur (sauf dans le cas du goodwill) (IAS 36.123).

Différences observées dans les NCECF

- Le test de dépréciation peut être effectué pour un actif ou pour un groupe d'actifs (il convient de noter que la définition d'un groupe d'actifs dans les NCECF correspond pour l'essentiel à la définition d'une unité génératrice de trésorerie).
- On comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur comptable d'un actif n'est pas recouvrable et qu'elle excède sa juste valeur. La valeur comptable ajustée devient la nouvelle valeur d'origine.
- Les pertes de valeur ne peuvent être reprises si la juste valeur de l'actif augmente ultérieurement.
- La juste valeur correspond à la somme des flux de trésorerie *non actualisés*, y compris une valeur terminale, que l'actif ou le groupe d'actifs est censé générer.
- Comme c'est le cas avec les IFRS, il faut évaluer la recouvrabilité des actifs si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'il ne sera peut-être pas possible de recouvrer leur valeur comptable. Les indicateurs d'une perte de valeur sont essentiellement les mêmes qu'en vertu des IFRS.
- Le test de dépréciation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas assujetties à l'amortissement n'est effectué que lorsqu'il existe des indications d'une perte de valeur (alors que les IFRS imposent un test annuel).

Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants détenus en vue de la vente doivent être présentés à ce titre dans l'état de la situation financière, c'est-à-dire qu'ils doivent être présentés séparément des autres immobilisations.

Pour qu'un actif soit considéré comme étant détenu en vue de la vente, les deux critères suivants doivent être réunis :

- il doit être disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel, et sa vente doit être hautement probable (il existe un plan de vente de l'actif et le prix est raisonnable);
- la vente aura lieu dans les douze mois qui suivent la date à laquelle l'actif est classé comme étant détenu en vue de la vente.

Une activité abandonnée est un sous-groupe d'actifs détenus en vue de la vente ou cédés au cours de l'exercice et qui :

- représentent une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- font partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte; ou
- sont une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

À la date à laquelle un actif, un groupe destiné à être cédé ou une activité abandonnée est classé comme étant détenu en vue de la vente, l'actif, le groupe ou l'activité est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Si la vente a lieu dans plus d'un an, les coûts de la vente doivent être actualisés. Les pertes découlant de l'évaluation sont classées comme des pertes de valeur. Si, à une date de clôture ultérieure, une nouvelle évaluation de la juste valeur indique une reprise, cette reprise peut être comptabilisée à titre de profit, mais seulement jusqu'à concurrence des pertes antérieures. Les actifs détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Les activités abandonnées sont présentées en un seul montant comprenant :

- le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées; et
- le profit ou la perte après impôt comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminué(e) des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou du groupe destiné(s) à être cédé(s) constituant l'activité abandonnée.

Les notes doivent également présenter une analyse du montant unique et préciser :

- les produits, les charges et le profit ou la perte avant impôts des activités abandonnées;
- le profit ou la perte comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminué(e) des coûts de la vente ou de la cession des actifs;
- séparément pour chacun des éléments qui précèdent, la charge d'impôt sur le résultat associée à ces éléments.

Différences observées dans les NCECF

- La définition des activités abandonnées est beaucoup moins restrictive. Les activités abandonnées peuvent comprendre :
 - un secteur d'exploitation, soit une composante d'une entité qui exerce des activités commerciales dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges, dont les résultats d'exploitation sont examinés périodiquement par le principal responsable de l'exploitation de l'entreprise aux fins de la prise de décisions quant aux ressources qui seront attribuées au secteur et de l'évaluation de la performance du secteur, et au sujet de laquelle on dispose d'une information financière distincte;

- une unité d'exploitation, soit un niveau d'exploitation inférieur à celui du secteur d'exploitation, dont la performance est examinée par un niveau inférieur de direction;
 - une filiale; ou
 - un groupe d'actifs (selon la définition de la section « Dépréciation d'actifs »).
- Les actifs qui respectent les critères des actifs détenus en vue d'être vendus ne sont pas reclassés, c'est-à-dire que si l'actif a été initialement classé comme un actif à long terme, ce classement demeure.

Obligations d'information – Immobilisations corporelles

Les informations suivantes doivent être fournies pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles :

- les conventions d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur brute comptable;
- les modes d'amortissement utilisés;
- les durées d'utilité ou les taux d'amortissement utilisés;
- la valeur brute comptable et le cumul des amortissements en début et en fin de période;
- un rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture de la période faisant apparaître :
 - les entrées;
 - les actifs classés comme détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente et autres sorties;
 - les acquisitions par voie de regroupements d'entreprises;
 - les augmentations ou les diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises en autres éléments du résultat global;
 - les pertes de valeur comptabilisées ou reprises en résultat net;
 - les amortissements comptabilisés au cours de la période;
 - les différences de change nettes provenant de la conversion des états financiers de la monnaie fonctionnelle en une monnaie de présentation différente, incluant la conversion d'un établissement à l'étranger dans la monnaie de présentation de l'entité présentant l'information financière; et
 - les autres variations. (IAS 16.73)

Lorsque des immobilisations corporelles sont inscrites à leur montant réévalué, les informations suivantes doivent être fournies :

- la date d'entrée en vigueur de la réévaluation;
- le recours ou non à un évaluateur indépendant;
- les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles;

- la mesure dans laquelle les justes valeurs des immobilisations corporelles ont été soit déterminées par référence directe à des prix observables sur un marché actif ou dans des transactions récentes sur le marché dans des conditions de concurrence normale, soit estimées par d'autres techniques d'évaluation;
- pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles réévaluées, la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si les actifs avaient été comptabilisés selon le modèle du coût; et
- l'écart de réévaluation, en indiquant les variations de la période ainsi que toute restriction sur la distribution de cet écart aux actionnaires.

Différences observées dans les NCECF – Méthodes d'amortissement

- La valeur résiduelle d'un actif s'entend de la valeur de réalisation nette estimative d'un élément à la fin de sa durée de vie utile.
- La dotation annuelle à l'amortissement correspond au plus élevé des montants suivants : a) le coût, moins la valeur de récupération, réparti sur la durée de vie de l'actif et b) le coût, moins la valeur résiduelle, réparti sur la durée de vie utile de l'actif. La valeur de récupération s'entend de la valeur de réalisation nette estimative d'un actif à la fin de sa durée de vie, et elle est normalement négligeable.
- Les NCECF précisent que dans le cas des ressources, on parle d'épuisement ou de déplétion.
- En ce qui a trait à la méthode d'amortissement, les NCECF précisent simplement que l'amortissement doit être comptabilisé d'une manière logique et systématique qui soit appropriée à la nature de l'actif. Il importe que la méthode reflète l'amointrissement du potentiel de service en fonction de l'utilisation et que l'on utilise l'amortissement linéaire ou un amortissement croissant ou dégressif.

Immobilisations incorporelles

Dans l'IAS 38, l'immobilisation incorporelle est définie comme un actif non monétaire identifiable sans substance physique. Or, il convient d'établir la distinction entre les actifs identifiables et les actifs non identifiables. Une immobilisation incorporelle est identifiable lorsque son existence peut être clairement établie, comme c'est le cas des brevets, des droits d'auteur et des franchises. Il existe, par ailleurs, des immobilisations incorporelles non identifiables, qui ne peuvent être associées à un actif donné. Le goodwill est le meilleur exemple d'immobilisation incorporelle non identifiable.

Il est aussi possible d'établir la distinction entre les immobilisations incorporelles achetées et celles qui sont produites en interne.

Pour être considérée comme identifiable, une immobilisation incorporelle doit satisfaire à l'un des deux critères suivants :

- l'immobilisation incorporelle est séparable, c'est-à-dire susceptible d'être séparée ou dissociée de l'entité et d'être vendue, cédée, concédée par licence, louée ou échangée, soit individuellement soit conjointement avec un contrat, un actif identifiable ou un passif identifiable y afférents; ou
- elle résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations (IAS 38.12).

Les critères de comptabilisation qui s'appliquent aux immobilisations incorporelles sont les mêmes que ceux qui s'appliquent à tous les autres actifs; le coût d'une immobilisation incorporelle peut être comptabilisé en tant qu'actif si, et seulement si :

- a) il est probable que des avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité; et
- b) le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable (IAS 38.21).

La comptabilisation des immobilisations incorporelles dépend de ce que l'immobilisation a ou non une durée d'utilité. Ainsi :

- les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité déterminée doivent être amorties sur leur durée d'utilité établie selon les facteurs économiques et juridiques pertinents, selon la plus courte des périodes déterminées par ces facteurs (IAS 38.95);
- les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel (IAS 38.108).

Voici des exemples d'immobilisations incorporelles :

1. Brevet : Titre donnant le droit exclusif d'utiliser un processus, la conception, un produit ou un plan et de permettre à d'autres de l'utiliser en vertu d'une licence, en général pour une période de 17 ans.
2. Marque de commerce : Mot ou symbole distinctif. Les marques de commerce ont une durée indéterminée.
3. Droits d'auteur : Droit de publier des éléments comme des livres, des CD, des bandes magnétiques et des logiciels. Durée : la vie de la personne plus 50 ans ou 75 ans dans le cas d'une entreprise.
4. Franchise : Droit d'exercer des activités en utilisant le nom d'un franchiseur.
5. Goodwill.

Immobilisations incorporelles produites en interne

Les immobilisations incorporelles produites en interne, par exemple la recherche et le développement, sont comptabilisées de la façon suivante : les dépenses de recherche sont passées en charges alors que les coûts de développement sont incorporés au coût de l'actif si l'entité satisfait à six critères et peut ainsi démontrer :

- a) la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;

- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité;
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. (IAS 38.57)

La recherche est une « investigation originale et programmée entreprise en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles ». Le développement est l'application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle en vue de la production de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation (IAS 38.8).

Modèle de la réévaluation

Il est possible d'utiliser le modèle de la réévaluation pour les immobilisations incorporelles dont la valeur peut être déterminée sur un marché actif. La comptabilisation de la réévaluation des immobilisations incorporelles s'effectue de la même façon que pour les immobilisations corporelles.

Obligations d'information – Immobilisations incorporelles

Pour chaque catégorie d'immobilisations incorporelles, une entité doit fournir les informations suivantes, en distinguant les immobilisations incorporelles générées en interne des autres immobilisations incorporelles :

- si les durées d'utilité sont indéterminées ou déterminées et, si elles sont déterminées, quels sont ces durées d'utilité, les taux d'amortissement et les modes d'amortissement utilisés;
- les modes d'amortissement utilisés pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée;
- la valeur brute comptable et tout cumul des amortissements à l'ouverture et à la clôture de la période;
- le ou les postes de l'état du résultat global dans lesquels est incluse la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles;
- un rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant :

- les entrées d'immobilisations incorporelles, en indiquant séparément celles générées en interne, celles acquises séparément et celles résultant de regroupements d'entreprises,
- les actifs classés comme détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente ainsi que les autres sorties,
- les augmentations ou les diminutions durant la période résultant de réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en autres éléments du résultat global,
- les pertes de valeur comptabilisées en résultat net ou les pertes de valeur reprises en résultat net durant la période,
- l'amortissement comptabilisé au cours de la période,
- les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans la monnaie de présentation, et de la conversion d'un établissement à l'étranger dans la monnaie de présentation de l'entité, et
- les autres variations de la valeur comptable au cours de la période.
(IAS 38.118)

Différence observée dans les NCECF

Les entités ont la possibilité de passer en charges les immobilisations incorporelles générées en interne, ou de les inscrire à l'actif. Si elles optent pour l'inscription à l'actif, les mêmes critères s'appliquent.

Épuisement et comptabilisation des ressources naturelles

Lorsqu'un gisement est mis en valeur, que des réserves de pétrole sont prouvées ou qu'un terrain est acheté en vue du déboisement, le coût de l'actif doit être passé en charges dans les périodes concernées de façon à permettre le rapprochement du coût et des produits présentés. La méthode habituelle est la suivante :

1. on effectue une estimation du montant total des ressources qui peuvent être économiquement recouvrées;
2. le coût incorporé au coût de l'actif est ensuite passé en charges en proportion des ressources prélevées. La charge est désignée sous l'appellation d'amortissement pour épuisement.

On notera que cette méthode est, pour l'essentiel, une variante de la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation.

Problèmes et solutions

Problème 1

Le 31 décembre 20x1, la société Jurasni a acheté un immeuble moyennant un coût total de 1 500 000 \$. L'entrepreneur a fourni la ventilation suivante des principales composantes de l'immeuble :

Composante	Coût	Durée d'utilité	Valeur résiduelle
Structure	1 000 000 \$	40 ans	100 000 \$
Système de chauffage et de climatisation	200 000	15 ans	0
Ascenseurs (2)	225 000	20 ans	25 000
Toit	75 000	25 ans	0

La société amortit la structure ainsi que le toit selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le système de chauffage et de climatisation ainsi que les ascenseurs sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif à des taux de 15 % et 10 % respectivement.

Travail à faire

- a) Calculez la dotation aux amortissements des composantes de l'immeuble pour les exercices 20x2 et 20x3.
- b) Le 30 juin 20x15, l'un des deux ascenseurs est remplacé au coût de 150 000 \$. Le nouvel ascenseur a une durée d'utilité prévue de 20 ans et une valeur résiduelle de 20 000 \$. Les pièces de l'ancien ascenseur sont vendues 10 000 \$.
 - i) Préparez les écritures relatives à ces opérations.
 - ii) Calculez la dotation aux amortissements des ascenseurs pour l'exercice 20x15.
- c) Le 2 janvier 20x23, le toit est remplacé au coût de 120 000 \$. La durée d'utilité du nouveau toit est de 25 ans. Préparez les écritures relatives à cette opération.

Problème 2

Le 1^{er} janvier 20x4, la société Berthier a amorcé la construction en interne d'un actif (actif produit par l'entité). La construction a pris fin le 31 août 20x4 et l'actif est en état d'utilisation productive à cette date.

Voici un tableau des coûts directs engagés pour la construction de l'actif :

1 ^{er} janvier 20x4	30 000 \$
1 ^{er} février 20x4	50 000
1 ^{er} avril 20x4	75 000
15 mai 20x4	40 000
1 ^{er} juillet 20x4	60 000
1 ^{er} août 20x4	45 000

Les emprunts de la société se présentent ainsi :

- un effet d'un an de 100 000 \$, portant intérêt au taux de 6,5 %, daté du 1^{er} janvier 20x4. Cet effet concerne précisément l'actif produit par l'entité. Il a été remboursé le 31 août 20x4;
- une dette obligataire de 10 000 000 \$. Le taux d'intérêt annuel des obligations est de 7,5 %;
- un emprunt bancaire de 15 000 000 \$, portant intérêt au taux de 5 %.

Travail à faire

Calculez le coût de l'actif au 31 août 20x4.

Problème 3

Voici le compte de résultat de la société Jacquard pour l'exercice clos le 31 décembre 20x7 :

Ventes	9 500 000 \$
Coût des ventes	<u>6 000 000</u>
Marge brute	3 500 000
Frais d'exploitation	<u>2 000 000</u>
Résultat net avant impôts	1 500 000
Impôts (40 %)	<u>600 000</u>
Résultat net	<u><u>900 000 \$</u></u>

En décembre 20x7, le conseil d'administration a adopté une résolution portant sur la cession de l'une des trois divisions de la société. Les produits de la division s'élevaient à 2 500 000 \$, le coût des ventes à 1 500 000 \$ et les frais d'exploitation à 800 000 \$. Ces sommes sont comprises dans le compte de résultat qui précède.

La valeur comptable de l'actif net de la division (déduction faite des passifs courants) s'élevait à 6 900 000 \$. La juste valeur de marché des actifs nets est évaluée à 6 200 000 \$ et l'on prévoit que les coûts de la vente de la division représenteront 5 % de la juste valeur de l'actif net. Aucun de ces éléments n'a été pris en compte dans la préparation du compte de résultat qui précède.

Travail à faire

Préparez le compte de résultat de la société Jacquard pour l'exercice clos le 31 décembre 20x7.

Problème 4

Le 31 décembre 20x5, la société Hervieux présentait les immobilisations corporelles suivantes dans son bilan :

	Coût	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
Immeubles	900 000 \$	300 000 \$	600 000 \$
Matériel	450 000	180 000	270 000

Hervieux utilise le modèle de la réévaluation pour ses immeubles et son matériel et applique aux réévaluations la méthode de la valeur brute comptable. Le compte Écart de réévaluation présente un solde de 60 000 \$ pour les immeubles et un solde nul pour le matériel. La réévaluation du matériel a donné lieu à la comptabilisation de 20 000 \$ à titre de charge dans les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 20X2, date de la plus récente réévaluation des actifs.

Un évaluateur indépendant a déterminé que la juste valeur des immeubles était de 700 000 \$ et la juste valeur du matériel, de 300 000 \$.

Travail à faire

Préparez les écritures au 31 décembre 20x5 relatives à la réévaluation des immeubles et du matériel.

Problème 5

Le 2 janvier 20x1, la société JAZ a acquis un immeuble au coût de 600 000 \$. La durée d'utilité prévue de l'immeuble est de 30 ans, et sa valeur résiduelle, de 120 000 \$. JAZ utilise le modèle de la réévaluation et effectue les réévaluations au moyen de la méthode de la valeur brute comptable. Les évaluations à dire d'expert des immeubles donnent les valeurs suivantes :

31 décembre 20x1	596 000 \$
31 décembre 20x2	550 000
31 décembre 20x3	565 000

L'immeuble a été vendu le 2 janvier 20x4 au prix de 560 000 \$.

Travail à faire

Préparez les écritures pour les exercices 20x1 à 20x4.

Problème 6

La société immobilière Jérôme utilise à l'égard de ses immobilisations le modèle de la réévaluation pour le terrain et les immeubles et le modèle du coût historique pour le matériel. La dernière réévaluation a été effectuée le 31 décembre 20x2. La société utilise la valeur brute comptable lorsqu'elle applique le modèle de la réévaluation. Les données suivantes sont tirées du bilan de l'exercice le plus récent clos le 31 décembre 20x2 :

Actif à long terme		
Terrain		1 200 000 \$
Immeubles		5 600 000
Matériel	900 000	
Moins cumul des amortissements	<u>(300 000)</u>	<u>600 000</u>
		<u>7 400 000 \$</u>
Capital social		
Écart de réévaluation – Terrain		400 000 \$
Écart de réévaluation – Immeubles		300 000

La durée d'utilité restante des immeubles est de 25 ans. La durée d'utilité totale du matériel est de 10 ans. La société utilise la méthode de l'amortissement linéaire. On suppose que les valeurs résiduelles sont de zéro. Les évaluations à dire d'expert pour les exercices clos les 31 décembre 20x4 et 20x6 donnent les valeurs suivantes :

	31 déc. 20x4	31 déc. 20x6
Terrain	1 000 000 \$	1 500 000 \$
Immeubles	4 600 000	4 500 000

Il n'y a eu aucune entrée ou sortie d'immobilisations dans les comptes du terrain, des immeubles et du matériel pour les exercices 20x3 à 20x6.

Travail à faire

Préparez toutes les écritures relatives aux exercices 20x3 à 20x6 pour les comptes Terrain et Immeubles.

SOLUTIONS

Problème 1

a)	20x2 –		
	Structure : $(1\,000\,000 \$ - 100\,000 \$) \div 40$ ans		22 500 \$
	Système de chauffage et de climatisation : $200\,000 \$ \times 15 \%$		30 000
	Ascenseurs : $225\,000 \$ \times 10 \%$		22 500
	Toit : $75\,000 \$ \div 25$ ans		<u>3 000</u>
			<u>78 000 \$</u>
	20x3 –		
	Structure : $(1\,000\,000 \$ - 100\,000 \$) \div 40$ ans		22 500 \$
	Système de chauffage et de climatisation : $(200\,000 \$ - 30\,000 \$) \times 15 \%$		25 500
	Ascenseurs : $(225\,000 \$ - 22\,500 \$) \times 10 \%$		20 250
	Toit : $75\,000 \$ \div 25$ ans		<u>3 000</u>
			<u>71 250 \$</u>
b)	i)	Coût de l'ascenseur = $225\,000 \$ \div 2 = 112\,500 \$$ Valeur nette comptable de l'ascenseur au 31 décembre 20x14 : $112\,500 \$ \times (1 - 0,10)^{13} = 28\,596 \$$ Valeur nette comptable de l'ascenseur au 30 juin 20x15 : $28\,596 \$ - (28\,596 \$ \times 10 \% \times 1/2) = 27\,166 \$$	
		Encaisse	10 000 \$
		Cumul des amortissements $(112\,500 \$ - 27\,166 \$)$	85 334
		Perte sur la décomptabilisation de l'actif Ascenseur	17 166
			112 500 \$
		Ascenseur	150 000 \$
		Encaisse	150 000 \$
	ii)	Dotation aux amortissements au 30 juin 20x15 à l'égard de l'ascenseur décomptabilisé : $28\,596 \$ \times 10 \% \times 1/2$	1 430 \$
		Dotation aux amortissements du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 20x15 : $150\,000 \$ \times 10 \% \times 1/2$	7 500
		Dotation aux amortissements (autre ascenseur) : $112\,500 \$ \times (1 - 0,10)^{13} \times 10 \%$	<u>2 860</u>
			<u>11 790 \$</u>

c)	Valeur nette comptable du toit d'origine au 31 décembre 20x22 : 75 000 \$ ÷ 25 x 4 ans à courir = 12 000 \$		
	Perte sur la décomptabilisation de l'actif	12 000 \$	
	Cumul des amortissements (75 000 \$ – 12 000 \$)	63 000	
	Toit		75 000 \$
	Toit	120 000 \$	
	Encaisse		120 000 \$

Problème 2

Investissement moyen dans le projet :

Date	Coûts engagés	Proportion restante de la durée au 31 août 20x4	Investissement moyen
1 ^{er} janvier 20x4	30 000 \$	8/12	20 000 \$
1 ^{er} février 20x4	50 000	7/12	29 167
1 ^{er} avril 20x4	75 000	5/12	31 250
15 mai 20x4	40 000	3,5/12	11 667
1 ^{er} juillet 20x4	60 000	2/12	10 000
1 ^{er} août 20x4	45 000	1/12	3 750
			<u>105 084 \$</u>

On incorpore d'abord au coût de l'actif les coûts d'emprunt relatifs aux emprunts précis qui s'y rattachent, puis les coûts d'emprunt relatifs aux emprunts généraux en fonction de la moyenne pondérée du taux d'emprunt (6 %) :

$$7,5 \% \times (10\,000\,000 \$ \div 25\,000\,000 \$) + 5 \% \times (15\,000\,000 \$ \div 25\,000\,000 \$) = 6 \%$$

Coûts d'emprunt à incorporer au coût de l'actif :

Effet relatif à l'actif précis : 100 000 \$ x 8/12 = 66 667 \$ x 6,5 %	4 333 \$
Emprunts généraux : (105 084 \$ – 66 667 \$) x 6 %	<u>2 305</u>
	<u>6 638 \$</u>

Problème 3

Société Jacquard
Compte de résultat
Pour l'exercice clos le 31 décembre 20x7

Ventes (9 500 000 \$ – 2 500 000 \$)	7 000 000 \$
Coût des ventes (6 000 000 \$ – 1 500 000 \$)	<u>4 500 000</u>
Marge brute	2 500 000
Frais d'exploitation (2 000 000 \$ – 800 000 \$)	<u>1 200 000</u>
Résultat net avant impôts	1 300 000
Impôts (40 %)	<u>520 000</u>
Résultat net avant activités abandonnées	780 000
Perte nette attribuable aux activités abandonnées (voir le calcul ci-dessous)	<u>486 000</u>
Résultat net	<u><u>294 000 \$</u></u>
Activités abandonnées :	
Résultat d'exploitation :	
2 500 000 \$ – 1 500 000 \$ – 800 000 \$	200 000 \$
Valeur ramenée à la valeur de marché :	
6 900 000 \$ – (6 200 000 \$ x 0,95)	<u>(1 010 000)</u>
	(810 000)
	x 0,6
	<u><u>(486 000) \$</u></u>

Problème 4

Cumul des amortissements – Immeubles	300 000 \$	
Immeubles		300 000 \$
Immeuble	100 000	
Écart de réévaluation (AERG)		100 000
Cumul des amortissements – Matériel	180 000	
Matériel		180 000
Matériel	30 000	
Profit de réévaluation (CR)		20 000
Écart de réévaluation (AERG)		10 000

Problème 5

2 janv. 20x1	Immeuble	600 000 \$	
	Encaisse		600 000 \$
31 déc. 20x1	Dotation aux amortissements	16 000	
	Cumul des amortissements		16 000
	$(600\ 000\ \$ - 120\ 000\ \$) \div 30$		
	Cumul des amortissements	16 000	
	Immeuble		16 000
	Immeuble	12 000	
	Écart de réévaluation (AERG)		12 000
	Note : la valeur comptable de l'immeuble devient 596 000 \$		

31 déc. 20x2	Dotation aux amortissements	16 414 \$	
	Cumul des amortissements		16 414 \$
	$(596\ 000\ \$ - 120\ 000\ \$) \div 29$		
	Cumul des amortissements	16 414	
	Immeuble		16 414
	La valeur comptable de l'immeuble devient : $596\ 000\ \$ - 16\ 414\ \$ = 579\ 586\ \$$		
	Écart de réévaluation (AERG)	12 000	
	Perte sur réévaluation (CR)	17 586	
	Immeuble		29 586
	Ce qui ramène la valeur comptable de l'immeuble à : $579\ 586\ \$ - 29\ 586\ \$ = 550\ 000\ \$$ (valeur à dire d'expert)		

31 déc. 20x3	Dotation aux amortissements	15 357 \$	
	Cumul des amortissements (550 000 \$ – 120 000 \$) ÷ 28		15 357 \$
	Cumul des amortissements	15 357	
	Immeuble		15 357
	La valeur comptable de l'immeuble devient : 550 000 \$ – 15 357 \$ = 534 643 \$		
	Immeuble	30 357	
	Profit de réévaluation* (CR)		17 357
	Écart de réévaluation (AERG)		13 000
2 janv. 20x4	Encaisse	560 000	
	Écart de réévaluation (AERG)	13 000	
	Perte sur sortie de l'immeuble	5 000	
	Immeuble		565 000
	Résultats non distribués		13 000

* Le montant porté au crédit des résultats est diminué du montant de l'écart négatif passé dans les résultats du fait du montant moins élevé de dotation aux amortissements pour 20x1, 20x2 et 20x3 : la dotation aux amortissements totale pour les exercices 20x1 à 20x3 était de 16 000 \$ + 16 414 \$ + 15 357 \$ = 47 771 \$. En revanche, si l'on avait utilisé le modèle du coût historique, la dotation aux amortissements totale aurait été de 48 000 \$. Comme le montant réel du cumul des amortissements, soit 47 771 \$, est inférieur à ce qu'il aurait été si l'on avait utilisé le modèle du coût historique, le montant porté au crédit du compte de résultat est diminué de l'écart : 17 586 \$ – (48 000 \$ – 47 771 \$) = 17 357 \$.

Problème 6**a) Terrain**

31 déc. 20x4	Écart de réévaluation – Terrain	200 000 \$	
	Terrain		200 000 \$
31 déc. 20x5	Terrain	500 000	
	Écart de réévaluation – Terrain		500 000

Immeubles

31 déc. 20x3	Dotation aux amortissements	224 000 \$	
	Cumul des amortissements		224 000 \$
	5 600 000 \$ ÷ 25		
31 déc. 20x4	Dotation aux amortissements	224 000	
	Cumul des amortissements		224 000
	Cumul des amortissements	448 000	
	Immeubles		448 000
	Écart de réévaluation – Immeubles	300 000	
	Perte sur réévaluation (CR)	252 000	
	Immeubles		552 000
31 déc. 20x5	Dotation aux amortissements	200 000	
	Cumul des amortissements		200 000
	4 600 000 \$ ÷ 23		
31 déc. 20x6	Dotation aux amortissements	200 000	
	Cumul des amortissements		200 000
	Cumul des amortissements	400 000	
	Immeubles		400 000
	Immeubles	300 000	
	Profit de réévaluation (CR)		252 000
	Écart de réévaluation – Immeubles		48 000

7. Passifs

Un passif est une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques (IAS 37.10).

Passif courant

L'entité doit classer un passif en tant que passif courant lorsque (IAS 1.69) :

- elle s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal;
- elle détient le passif principalement à des fins de transaction;
- le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture; ou
- l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

La définition d'un passif à court terme selon les NCECF est la suivante : le passif à court terme doit comprendre les sommes à payer au cours de l'année qui suit la date du bilan ou au cours du cycle normal d'exploitation s'il excède un an.

Provisions

Une provision doit être comptabilisée lorsque les trois critères suivants sont réunis :

- a) l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;
- b) il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. (IAS 37.14)

Si les trois critères qui précèdent ne sont pas réunis, il n'est pas possible de comptabiliser une provision. Les provisions diffèrent des autres passifs tels que les dettes fournisseurs et les charges à payer, du fait que l'échéance ou le montant des dépenses futures qu'impliquera leur règlement est incertain. En conséquence, elles doivent être présentées séparément des dettes fournisseurs et des charges à payer (IAS 37.11).

Un événement passé est considéré créer une obligation actuelle si, compte tenu de toutes les indications disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle existe à la fin de la période de présentation de l'information financière (IAS 37.15).

Une obligation juridique est une obligation qui découle (IAS 37.10) :

- a) d'un contrat;
- b) de dispositions légales ou réglementaires; ou
- c) de toute autre jurisprudence.

Une obligation implicite est une obligation qui découle des actions d'une entité lorsque (IAS 37.10) :

- a) l'entité a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités; et
- b) en conséquence, l'entité a créé chez des tiers une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités.

Voici des exemples d'obligations implicites :

- l'entité annonce qu'elle accorde une garantie supplémentaire d'un an en plus de la garantie de trois ans prévue au contrat;
- le droit de retourner la marchandise, bien qu'il ne soit pas exigé par la loi, est présenté comme une politique de l'entreprise dans le site Web de cette dernière; et
- l'entité rend publique sa politique environnementale, qui va au-delà de ce qui est exigé par la loi.

Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière (IAS 37.36). Lorsque l'intervalle des résultats possibles est discret, c'est-à-dire lorsque la provision comporte plusieurs estimations, on utilise la méthode de la valeur attendue pour estimer l'obligation. Lorsque les résultats possibles sont équiprobables dans un intervalle continu, le milieu de l'intervalle est retenu (IAS 37.39).

Exemple⁴ : Une entité du secteur pétrolier est source de pollution et est exploitée dans un pays où il n'existe aucune législation de protection de l'environnement. Toutefois, l'entité affiche très largement une politique de préservation de l'environnement selon laquelle elle s'engage à nettoyer tout ce qu'elle a pollué, et elle a de tout temps respecté cette politique affichée. L'estimation des coûts de nettoyage et les probabilités correspondantes se présentent ainsi :

Coût	Probabilité
400 000 \$	0,10
500 000	0,30
600 000	0,45
700 000	0,09
800 000	0,06

Il s'agit d'une provision pour les raisons suivantes :

- l'entité a une obligation implicite de procéder à la décontamination du sol; et
- la sortie de ressources est probable.

⁴ Cet exemple est adapté de l'exemple 2B de l'annexe C de l'IAS 37.

La provision est comptabilisée à sa valeur attendue, soit 571 000 \$.

$$\begin{aligned} & (400\,000 \$ \times 10 \%) + (500\,000 \$ \times 30 \%) + (600\,000 \$ \times 45 \%) \\ & + (700\,000 \$ \times 9 \%) + (800\,000 \$ \times 6 \%) \\ & = 571\,000 \$ \end{aligned}$$

Si l'intervalle des résultats possibles est un intervalle continu (c'est-à-dire qu'aucune estimation n'est meilleure qu'une autre) qui s'échelonne de 400 000 \$ à 800 000 \$, on retiendra le milieu de l'intervalle, soit 600 000 \$.

Naturellement, l'on suppose que la provision sera réglée dans un proche avenir. S'il est prévu que les dépenses associées à cette provision seront engagées dans plusieurs années et que l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision devra être actualisé (IAS 37.45). Le taux d'actualisation correspondra au taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif (IAS 37.47).

Exemple : Supposons que l'on reprenne les données de l'exemple précédent et qu'il est prévu que les dépenses seront engagées dans 15 ans. Compte tenu d'un taux d'actualisation de 6 %, la valeur actuelle de la provision correspond à :

	Nombre d'années (<i>N</i>)	Intérêt annuel (<i>I/Y</i>)	Valeur actuelle (<i>PV</i>)	Paiement (<i>PMT</i>)	Valeur future (<i>FV</i>)
Donnée (<i>Enter</i>)	15	6			571 000
Calcul (<i>Compute</i>)			X = 238 258 \$		

Si la différence entre le montant non actualisé (571 000 \$) et le montant actualisé (238 258 \$) est importante, il faut comptabiliser le montant actualisé. La provision sera alors traitée comme un coût de déclassement.

Une provision ne doit être utilisée que pour les dépenses pour lesquelles elle a été comptabilisée à l'origine (IAS 37.61).

Les charges au titre des garanties et des primes accordées sont des exemples de provisions.

On notera que les charges au titre des primes ne sont pas présentées dans les charges dans le compte de résultat, mais plutôt en diminution des ventes (IFRIC 13).

Passif éventuel et actif éventuel

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante (IAS 37.10).

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés (IAS 37.27). À moins que la probabilité d'une sortie pour règlement ne soit faible, l'entité doit fournir, pour chaque catégorie de passif éventuel, une brève description de la nature de ce passif éventuel et, dans la mesure du possible :

- une estimation de son effet financier;
- une indication des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance de toute sortie; et
- la possibilité de tout remboursement.

L'annexe A de la norme présente le tableau suivant dans lequel sont exposées les principales différences entre les provisions et les passifs éventuels :

<i>Il existe une obligation actuelle qui exigera probablement une sortie de ressources.</i>	<i>Il existe une obligation potentielle ou une obligation actuelle qui pourrait exiger une sortie de ressources, mais qui ne l'exigera probablement pas.</i>	<i>Il existe une obligation potentielle ou une obligation actuelle pour laquelle la probabilité d'une sortie de ressources est faible.</i>
Une provision est comptabilisée.	Aucune provision n'est comptabilisée.	Aucune provision n'est comptabilisée.
Des informations doivent être fournies à l'égard de la provision.	Des informations doivent être fournies à l'égard du passif éventuel.	Il n'y a aucune information à fournir.

En vertu des NCECF, les provisions font partie du passif éventuel. Reportez-vous à l'analyse qui suit la rubrique de la présente section portant sur le passif éventuel.

Actif éventuel

Un actif éventuel résulte d'événements non planifiés ou imprévus qui créent la possibilité d'une entrée d'avantages économiques pour l'entité. Une action en justice intentée par une entité et dont le résultat est incertain est un exemple d'actif éventuel.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés puisque cela peut conduire à la comptabilisation de produits qui peuvent n'être jamais réalisés (IAS 37.31 et 37.33). Cependant, lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable, l'actif éventuel doit être mentionné dans les notes (IAS 37.34).

Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers.

L'on peut distinguer deux types d'événements postérieurs à la date de clôture :

- les événements postérieurs à la période de présentation de l'information financière donnant lieu à des ajustements, c'est-à-dire les événements qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière et qui donneront lieu à des ajustements des états financiers; et
- les événements postérieurs à la période de présentation de l'information financière ne donnant pas lieu à des ajustements, c'est-à-dire les événements qui indiquent des situations apparues après la date de clôture qui ne contribuent pas à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière. S'ils sont importants, ces événements doivent être mentionnés dans les notes (IAS 10.3).

Exemples d'événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements :

- l'introduction d'une procédure de faillite à l'égard d'un débiteur – il peut être nécessaire de revoir la provision pour créances douteuses;
- une société dans laquelle vous détenez une participation vous permettant d'exercer une influence notable annonce ses plus mauvais résultats annuels depuis sa création – il faudra peut-être déterminer si une réduction de valeur est nécessaire;
- une action en justice confirme une provision déjà comptabilisée ou un passif éventuel précédemment présenté.

Exemples d'événements postérieurs ne donnant pas lieu à des ajustements :

- un événement entraînant une perte, comme un incendie ou une inondation;
- l'achat d'une entreprise;
- une poursuite intentée relativement à une situation survenue après la date de clôture;

- les fluctuations des taux de change;
- l'émission d'actions ou d'une dette à long terme.

L'entité doit ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers lorsque des événements surviennent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers parce que ces événements contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière (IAS 10.8).

NCECF – Comptabilisation des obligations à escompte ou à prime – Les entités peuvent comptabiliser les escomptes et les primes selon la méthode des intérêts effectifs (présentée précédemment), ou selon toute autre méthode systématique (par exemple la méthode linéaire).

Exemple – Le 31 décembre 20x4, une entité émet des obligations d'une valeur nominale de 20 000 000 \$, qui portent intérêt au taux de 6 %. Les obligations viennent à échéance dans dix ans, leurs coupons sont payés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et leur taux de rendement est de 5,5 %. Le produit en espèces total reçu lors de l'émission des obligations s'élevait à 20 761 363 \$ (vous pouvez vérifier ces chiffres en utilisant votre calculatrice financière).

Les écritures suivantes sont passées pour 20x4 et 20x5 :

31 déc. 20x4	Encaisse	20 761 363 \$	
	Obligations à payer		20 761 363 \$
30 juin 20x4	Intérêts débiteurs	561 932	
	Obligations à payer*	38 068	
	Encaisse		600 000
	* prime de 761 363 \$ ÷ 20 périodes = 38 068 \$		
30 juin 20x4	Intérêts débiteurs	561 932	
	Obligations à payer	38 068	
	Encaisse		600 000

Il convient de noter que les intérêts débiteurs correspondent aux paiements des coupons ajustés pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de l'escompte.

8. Attribution d'options sur action aux membres du personnel (IFRS 2)

Lorsqu'une société attribue des options sur action aux dirigeants et aux employés dans le cadre de leur rémunération d'ensemble, les charges correspondantes doivent être évaluées et comptabilisées. Pour ce faire, il faut connaître les trois éléments suivants :

1. La valeur de marché des options sur action à la date d'attribution. On peut calculer cette valeur de marché au moyen d'un modèle reconnu d'évaluation des options, comme le modèle Black-Scholes, ou du modèle binomial.
2. La période d'acquisition des droits, pour laquelle il est prévu que les dirigeants fourniront des services. En général, il s'agit de la période au cours de laquelle les options ne peuvent être exercées. Par exemple, si des options sur action sont émises le 1^{er} janvier 20x3 et si elles peuvent être exercées en tout temps après le 1^{er} janvier 20x6, la période d'acquisition des droits correspond à la période du 1^{er} janvier 20x3 au 31 décembre 20x5.
3. Une estimation du pourcentage des options qui seront acquises.

La valeur de marché des options sur action est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits de la façon suivante :

dt Charge de rémunération
 ct Surplus d'apport – Options sur action non expirées

Si la période d'acquisition des droits excède l'exercice considéré, la valeur de marché totale des options à la date d'attribution est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits. À la fin de chacune des années de la période d'acquisition des droits, la charge de rémunération est calculée de la façon suivante :

Valeur cumulée totale des options sur action gagnées à la fin de la période multipliée par le pourcentage estimatif des options sur action qui seront acquises.

Moins le cumul de la charge de rémunération comptabilisée à l'égard de ce régime d'options sur action à la fin de la période précédente.

Par exemple, si l'on suppose que les options sont attribuées le 1^{er} janvier 20x3, que la période d'acquisition des droits va de 20x3 à 20x5, que la valeur de marché totale des options est de 300 000 \$, et que la direction estime que 85 % des options seront acquises en 20x3, la charge de rémunération pour 20x3 correspondra à : $300\,000 \$ \times \frac{1}{3} \times 85 \% = 85\,000 \$$. À la fin de 20x4, l'on suppose que la direction revoit ses estimations et qu'elle croit maintenant que 90 % des options seront acquises; la charge de rémunération pour 20x4 sera la suivante :

Valeur cumulée des options sur action gagnées pour la période 20x3–20x4 : $300\,000 \$ \times 2/3 \times 90 \%$	180 000 \$
Moins cumul de la charge de rémunération à la fin de 20x3	<u>85 000</u>
Charge de rémunération pour 20x4	<u>95 000 \$</u>

Si, à la fin de 20x5, 92 % des options ont été véritablement acquises, la charge de rémunération pour 20x5 seront les suivantes :

Valeur cumulée des options sur action gagnées pour la période 20x3–20x5 : $300\,000 \$ \times 100 \% \times 92 \%$	276 000 \$
Moins cumul de la charge de rémunération à la fin de 20x4 : $85\,000 \$ + 95\,000 \$$	<u>180 000</u>
Charge de rémunération pour 20x5	<u>96 000 \$</u>

Après la période d'acquisition des droits, mais pendant la période d'exercice, une ou deux situations pourront se produire :

1. Les options seront exercées, auquel cas il faudra comptabiliser l'émission d'actions de la façon suivante :

dt	Encaisse
dt	Surplus d'apport – options sur action non expirées
ct	Actions ordinaires

Le montant porté au crédit du compte Actions ordinaires correspond simplement à la somme reçue lors de l'exercice des options à laquelle s'ajoute le montant au prorata du surplus d'apport créé par ces options. On notera que la valeur de marché des actions à la date d'exercice n'a absolument aucune incidence sur l'écriture qui précède.

2. Les options expireront, les porteurs ne les ayant pas exercées. L'écriture suivante sera passée pour comptabiliser les options expirées :

dt	Surplus d'apport – options sur action non expirées
ct	Surplus d'apport – options sur action expirées

Exemple : Le 2 janvier 20x2, la société Solomon a émis 140 000 options sur action à l'intention de son équipe de direction et de ses cadres supérieurs. À cette date, le cours des actions de la société était de 16 \$. Le prix d'exercice des options était également de 16 \$. Le contrat d'emploi précisait que les dirigeants devaient fournir des services à la société pendant la période du 1^{er} janvier 20x2 au 31 décembre 20x4. Les options pouvaient être exercées au cours de l'exercice prenant fin le 31 décembre 20x5. Selon le modèle Black-Scholes, la valeur de marché des options s'établit à 2,25 \$. À la fin de 20x2, la direction a estimé que 95 % des options seraient acquises. À la fin de 20x3,

cette estimation a été revue et ce pourcentage est passé à 90 %. Le 31 décembre 20x4, le nombre des options véritablement acquises était de 120 000.

Au cours de 20x5, 90 000 options ont été exercées à un prix d'exercice de 28 \$ l'action. Les 30 000 options restantes ont expiré le 31 décembre 20x5.

La valeur totale des options à la date d'attribution est de $140\,000 \times 2,25 \$ = 315\,000 \$$.

31 déc. 20x2	Charge de rémunération (315 000 \$ x 1/3 x 95 %)	99 750 \$	
	Surplus d'apport – options sur action non expirées		99 750 \$

Calcul de la charge de rémunération pour 20x3 :

Valeur cumulée des options sur action gagnées pour la période 20x2–20x3 : $315\,000 \$ \times 2/3 \times 90 \%$	189 000 \$
Moins cumul de la charge de rémunération à la fin de 20x2	<u>99 750</u>
Charge de rémunération pour 20x3	<u>89 250 \$</u>

31 déc. 20x3	Charge de rémunération	89 250 \$	
	Surplus d'apport – options sur action non expirées		89 250 \$

Calcul de la charge de rémunération pour 20x4 :

Valeur cumulée des options sur action gagnées pour la période 20x2–20x4 : $120\,000 \text{ options acquises} \times 2,25 \$$	270 000 \$
Moins cumul de la charge de rémunération à la fin de 20x3 : $99\,750 \$ + 89\,250 \$$	<u>189 000</u>
Charge de rémunération pour 20x4	<u>81 000 \$</u>

31 déc. 20x4	Charge de rémunération	81 000 \$	
	Surplus d'apport – options sur action non expirées		81 000 \$

En 20x5, il faut comptabiliser la conversion de 90 000 options. On notera que le cours des actions à cette date n'est pas pertinent pour cette opération.

20x5	Encaisse (90 000 x 16 \$)	1 440 000 \$	
	Surplus d'apport – options sur action non expirées (90 000 x 2,25 \$)	202 500	
	Actions ordinaires		1 642 500 \$

Enfin, le 31 décembre 20x5, il faut comptabiliser l'expiration des 30 000 options sur action restantes :

31 déc. 20x5	Surplus d'apport – options sur action non expirées	67 500 \$	
	Surplus d'apport		67 500 \$
	30 000 x 2,25 \$		

9. Comptabilisation des régimes de retraite

La comptabilisation des régimes de retraite est traitée dans l'IAS 19, Avantages du personnel. Comme le titre l'indique, cette norme aborde les questions de comptabilisation globalement liées aux avantages du personnel. Les avantages du personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par une entité au titre des services rendus par son personnel (IAS 19.7). Ils comprennent :

- les avantages à court terme, notamment les cotisations de sécurité sociale, les absences à court terme rémunérées, les avantages non monétaires et les plans d'intéressement et d'attribution de primes;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (c'est-à-dire les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies).

La différence la plus importante réside dans le fait que les coûts des services passés résultant des modifications apportées au régime sont passés en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restante à courir jusqu'à ce que les avantages soient acquis. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption du régime à prestations définies ou de sa modification, les coûts des services passés sont comptabilisés en charges immédiatement. Les PCGR canadiens ne font pas la distinction entre les avantages acquis et non acquis au moment de la modification du régime.

Outre le report et l'amortissement des écarts actuariels (test du corridor), l'IAS 19 prévoit deux autres options :

1. l'entité peut adopter toute méthode conduisant à comptabiliser de façon systématique tous les écarts actuariels plus rapidement, sous réserve d'appliquer la même base de comptabilisation pour les gains et pour les pertes actuariels et de l'appliquer de la même façon d'une période à l'autre (IAS 19.93);
2. l'entité peut comptabiliser les écarts actuariels pendant la période au cours de laquelle ils surviennent en autres éléments du résultat global pour autant qu'elle le fasse pour tous ses régimes à prestations définies et tous les écarts actuariels (IAS 19.93A). Il convient de noter que si tous les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, le solde du compte de retraite dans l'état de la situation financière correspondra à la situation de capitalisation du régime de retraite ajustée pour tenir compte des modifications apportées au régime (non amorties). Les détails de cette méthode seront expliqués dans l'exemple récapitulatif à la fin de la présente section.

Note terminologique : Les obligations au titre des prestations constituées (NCECF) correspondent aux obligations au titre des prestations définies (IFRS).

Les NCECF prévoient deux options en ce qui a trait aux écarts actuariels :

1. la méthode du report et de l'amortissement dont il a été question dans le présent chapitre (c'est-à-dire le test du corridor);
2. la méthode de la constatation immédiate, suivant laquelle l'entité détermine l'obligation au titre des prestations constituées au moyen d'une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation⁵. Tous les écarts actuariels et les modifications apportées au régime sont directement portés en résultat.

Si l'entreprise opte pour la méthode du report et de l'amortissement, le traitement des modifications apportées au régime est quelque peu différent du traitement préconisé dans les IFRS. Ces modifications sont amorties de façon linéaire sur la durée moyenne jusqu'à la date d'admissibilité intégrale aux prestations du groupe des salariés touchés par la modification.

Ces différences seront expliquées dans l'exemple récapitulatif à la fin de la présente section.

À venir

L'IASB propose d'éliminer la méthode du report et de l'amortissement et d'exiger que tous les écarts actuariels soient comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les modifications apportées au régime seront comptabilisées directement dans la charge de retraite. L'IASB propose aussi que la composante « intérêts » de la charge de retraite soit classée dans le coût financier.

Exemple récapitulatif

Voici les données relatives au régime de retraite de la société Tarrant. L'exercice financier de la société correspond à l'année civile.

Soldes au 1^{er} janvier 20x5 :

Obligation au titre des prestations définies	26 000 000 \$
Actifs du régime	19 500 000
Solde du compte de retraite	2 000 000 ct
Modification apportée au régime – non amortie (la modification a été apportée le 2 janvier 20x3 et elle est amortie sur douze ans jusqu'à l'acquisition intégrale ou sur la durée moyenne jusqu'à l'admissibilité intégrale)	1 600 000

⁵ Le calcul des obligations au titre des prestations constituées et du coût des services rendus exposé dans la présente section est un calcul « comptable ». L'évaluation utilisée aux fins de la capitalisation est moins compliquée et produira généralement une estimation moins élevée de l'obligation au titre des prestations constituées que l'évaluation actuarielle « comptable ».

Données pour l'exercice terminé le 31 décembre 20x5 :

Coût des services rendus	3 000 000 \$
Prestations servies aux retraités	1 800 000
Rendement réel des actifs du régime	2 200 000
Cotisations au régime de retraite	4 000 000

Le taux d'intérêt utilisé pour les obligations au titre des prestations définies et pour les actifs du régime est de 7 %. L'actuaire a audité l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 20x5 et déterminé que le solde était de 30 400 000 \$. La durée prévue du reste de la carrière active des salariés au 1^{er} janvier 20x5 est de huit ans.

Dans le cadre de cet exemple, nous adopterons les hypothèses suivantes :

Partie A – Méthode du report et de l'amortissement (selon les IFRS et les NCECF)

Partie B – Comptabilisation des écarts actuariels en autres éléments du résultat global (AERG) (selon les IFRS)

Partie C – Méthode de la constatation immédiate selon les NCECF. À cette fin, nous supposerons que l'obligation au titre des prestations définies aux fins de la capitalisation au 1^{er} janvier 20x5 est de 21 000 000 \$ et de 25 500 000 \$ au 31 décembre 20x5. Le solde du compte de retraite au 1^{er} janvier 20x5 correspondra à la situation de capitalisation de 21 000 000 \$ – 19 500 000 = 1 500 000 \$ ct. Il convient de noter également qu'il n'y a pas de modification non amortie apportée au régime au début de l'exercice puisque cette modification a été comptabilisée dans la charge de retraite, dans l'exercice au cours duquel elle a eu lieu.

Partie A – Méthode du report et de l'amortissement

La première étape consiste à rapprocher la situation de capitalisation au début de l'exercice. Nous saurons alors si nous devons tenir compte d'écarts actuariels non constatés à cette date.

Situation de capitalisation (26 000 000 \$ – 19 500 000 \$)	6 500 000 \$
Moins solde du compte de retraite	<u>2 000 000</u>
Passif non comptabilisé	4 500 000
Moins modification apportée au régime – non amortie	<u>1 600 000</u>
Pertes actuarielles non amorties au 1 ^{er} janvier 20x5	<u>2 900 000 \$</u>

Le test du corridor montre qu'il faut amortir certaines de ces pertes actuarielles.

Pertes actuarielles non amorties au 1 ^{er} janvier 20x5	2 900 000 \$
Test du corridor : 26 000 000 \$ x 10 %	2 600 000
Excédent	<u>300 000 \$</u>

Amortissement : 300 000 \$ ÷ 8 ans	37 500 \$
------------------------------------	-----------

La charge de retraite est calculée ainsi :

Coût des services rendus	3 000 000 \$
Intérêts courus sur l'obligation au titre des prestations définies : 26 000 000 \$ x 7 %	1 820 000
Rendement prévu des actifs du régime : 19 500 000 \$ x 7 %	(1 365 000)
Amortissement de la modification apportée au régime : 1 600 000 \$ ÷ 10 ans (durée résiduelle)	160 000
Amortissement des pertes actuarielles	37 500
	<u>3 652 500 \$</u>

L'écriture suivante est passée pour comptabiliser la charge de retraite :

Charge de retraite	3 652 500 \$	
Compte de retraite	347 500	
Encaisse		4 000 000 \$

Le solde du compte de retraite à la fin de l'exercice sera de :

$$2\,000\,000 \$ \text{ ct} + 347\,500 \$ \text{ dt} = 1\,652\,500 \$ \text{ ct}$$

Pour effectuer le rapprochement de la situation de capitalisation à la fin de l'exercice, il faut calculer les soldes de clôture de l'obligation au titre des prestations définies et des actifs du régime.

Obligation au titre des prestations définies	
Solde d'ouverture	26 000 000 \$
Intérêts courus	1 820 000
Coût des services rendus	3 000 000
Prestations servies aux retraités	(1 800 000)
Réévaluation actuarielle	<u>1 380 000</u>
Solde de clôture	<u>30 400 000 \$</u>
Actifs du régime	
Solde d'ouverture	19 500 000 \$
Rendement prévu	1 365 000
Cotisations	4 000 000
Prestations servies aux retraités	(1 800 000)
Ajustement lié à l'expérience : 2 200 000 \$ – 1 365 000 \$	<u>835 000</u>
Solde de clôture	<u>23 900 000 \$</u>

Rapprochement de la situation de capitalisation au 31 décembre 20x5 :

Situation de capitalisation : 30 400 000 \$ – 23 900 000 \$	6 500 000 \$
Moins solde du compte de retraite	<u>1 652 500</u>
Passif non comptabilisé	<u>4 847 500 \$</u>

Éléments pris en compte :

Modification apportée au régime – non amortie :	
1 600 000 \$ – 160 000 \$	
Amortissement	1 440 000 \$
Pertes actuarielles non amorties	
Solde d'ouverture	2 900 000 \$
Réévaluation actuarielle	1 380 000
Ajustement lié à l'expérience	(835 000)
Amortissement des pertes actuarielles	<u>(37 500)</u>
	<u>3 407 500</u>
	<u>4 847 500 \$</u>

Partie B – Comptabilisation des écarts actuariels en autres éléments du résultat global (AERG)

Les pertes actuarielles de 2 900 000 \$ à l'ouverture figureraient dans le cumul des autres éléments du résultat global et le passif au titre du régime de retraite à l'ouverture présenté dans l'état de la situation financière serait de 2 000 000 \$ + 2 900 000 \$ = 4 900 000 \$ ct. Le solde figurerait ainsi dans l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 20x5 :

Passif à long terme	
Passif au titre du régime de retraite	4 900 000 \$

Capitaux propres	
Cumul des autres éléments du résultat global	
Pertes actuarielles	(2 900 000) \$

La charge de retraite est calculée ainsi :

Coût des services rendus	3 000 000 \$
Intérêts courus sur l'obligation au titre des prestations définies :	
26 000 000 \$ x 7 %	1 820 000
Rendement prévu des actifs du régime : 19 500 000 \$ x 7 %	(1 365 000)
Amortissement de la modification apportée au régime :	
1 600 000 \$ ÷ 10 ans (durée résiduelle)	<u>160 000</u>
	<u><u>3 615 000 \$</u></u>

L'écriture suivante serait passée pour comptabiliser la charge de retraite :

Charge de retraite	3 615 000 \$	
Compte de retraite	385 000	
Encaisse		4 000 000 \$

L'écriture suivante serait passée pour comptabiliser la perte actuarielle nette de 545 000 \$ pour 20x5 (perte sur réévaluation actuarielle de 1 380 000 \$ moins ajustement lié à l'expérience de 835 000 \$) :

Autres éléments du résultat global	545 000 \$	
Compte de retraite		545 000 \$

Le solde du compte de retraite à la fin de l'exercice sera de :

4 900 000 \$ ct + 385 000 \$ dt + 545 000 \$ ct = 5 060 000 \$ ct

Le solde du compte des pertes actuarielles (dans le cumul des AERG) sera de :

$$2\,900\,000 \$ \text{ dt} + 545\,000 \$ \text{ dt} = 3\,445\,000 \$$$

Le calcul de l'obligation au titre des prestations définies et des actifs du régime sera le même que pour la Partie A.

Rapprochement de la situation de capitalisation au 31 décembre 20x5 :

Situation de capitalisation : 30 400 000 \$ – 23 900 000 \$	6 500 000 \$
Moins solde du compte de retraite	<u>5 060 000</u>
Passif non comptabilisé = modification apportée au régime – non amortie	<u>1 440 000 \$</u>
Solde d'ouverture de 1 600 000 \$ – amortissement de 160 000 \$	

Les pertes actuarielles dans le cumul des AERG se présentent ainsi :

Solde d'ouverture	2 900 000 \$
Réévaluation actuarielle	1 380 000
Ajustement lié à l'expérience	<u>(835 000)</u>
	<u>3 445 000 \$</u>

Partie C – Méthode de la constatation immédiate selon les NCECF

Le rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et du solde de l'actif du régime se présente ainsi :

Obligation au titre des prestations constituées	
Solde d'ouverture	21 000 000 \$
Intérêts courus – 7 %	1 470 000
Coût des services rendus	3 000 000
Prestations servies aux retraités	(1 800 000)
Réévaluation actuarielle	<u>1 830 000</u>
Solde de clôture	<u>25 500 000 \$</u>
Actifs du régime	
Solde d'ouverture	19 500 000 \$
Rendement réel	2 200 000
Cotisations	4 000 000
Prestations servies aux retraités	<u>(1 800 000)</u>
Solde de clôture	<u>23 900 000 \$</u>

La charge de retraite est calculée ainsi :

Coût des services rendus	3 000 000 \$
Intérêts courus à l'égard de l'obligation au titre des prestations constituées	1 470 000
Rendement réel des actifs du régime	(2 200 000)
Réévaluation actuarielle	<u>1 830 000</u>
	<u>4 100 000 \$</u>

L'écriture suivante serait passée pour comptabiliser la charge de retraite :

Charge de retraite	4 100 000 \$	
Compte de retraite		100 000
Encaisse		4 000 000 \$

Le solde du compte de retraite à la clôture de l'exercice serait de :

$$1\,500\,000 \$ \text{ ct} + 100\,000 \$ \text{ ct} = 1\,600\,000 \$ \text{ ct}$$

Ce solde correspond à la situation de capitalisation de 25 500 000 \$ – 23 900 000 \$ = 1 600 000 \$

10. Comptabilisation des contrats de location

Le contrat de location est un contrat entre un bailleur, le propriétaire d'un bien, et un preneur, la personne ou l'entité souhaitant utiliser le bien en échange d'un certain nombre de paiements en espèces.

Avant 1979, la comptabilisation des contrats de location était fondée uniquement sur la forme juridique de l'opération. L'existence d'un accord de location garantissait qu'un financement par location allait être considéré comme une opération autre qu'une opération sur capitaux propres (c'est-à-dire que l'actif et le passif relatifs à la location n'apparaîtraient pas dans le bilan), même si l'accord consistait, en substance, dans la vente pure et simple de l'actif par le bailleur et l'achat de l'actif par le preneur. Le crédit-bail ou financement par location était ainsi une solution populaire qui remplaçait avantageusement l'achat pur et simple (acquisition). Lorsqu'une entreprise optait pour la location du matériel, son ratio d'endettement était généralement inférieur à ce qu'il aurait été si elle avait acheté le matériel à crédit.

En 1979, on a commencé à fonder la comptabilisation des contrats de location sur la substance économique de l'opération plutôt que sur sa forme juridique. En bref, il a été déterminé que l'accord de location suivant lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien étaient transférés au preneur serait traité comme une opération sur capitaux propres, c'est-à-dire comme la vente d'un actif par le bailleur et l'achat d'un actif par le preneur.

Un contrat de location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine* (IAS 17.4).

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement (IAS 17.4).

Classification des contrats de location

Le paragraphe IAS 17.10 fournit les lignes directrices suivantes quant à la classification d'un contrat de location. Les situations décrites ci-après, individuellement ou conjointement, devraient en principe conduire à classer un contrat de location en tant que contrat de location-financement :

- a) le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location;
- b) le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option (souvent appelée une option d'achat à prix incitatif) sera levée;
- c) la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété;

- d) au commencement du contrat de location, la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué; et
- e) les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Les situations décrites en a) ou en b) amènent de toute évidence à conclure que le contrat est un contrat de location-financement, parce que l'on s'attend à ce qu'il y ait transfert de propriété.

Auparavant, en vertu des PCGR canadiens, le critère quantitatif relatif au point c) était le suivant : lorsque le bail couvrait 75 % ou plus de la durée économique du bien, il était réputé être un contrat de location-financement. De même, le critère quantitatif relatif au point d) était le suivant : lorsque le paiement minimum exigible en vertu du bail représentait 90 % ou plus de la juste valeur du bien, le contrat de location était réputé être un contrat de location-financement. Bien que ces critères quantitatifs ne s'appliquent pas sous le régime des IFRS, ils seront vraisemblablement utilisés comme lignes directrices pour un certain temps encore.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location (à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer par le bailleur ou à rembourser au bailleur⁶) ainsi que :

- tous les montants garantis par le preneur, par exemple la valeur résiduelle garantie;
- l'option d'achat à prix incitatif.

Le paragraphe IAS 17.12 établit que si d'autres caractéristiques montrent clairement que le contrat ne transfère pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, le contrat de location est classé en tant que contrat de location simple. En dernier ressort, la classification d'un contrat de location en tant que contrat de location-financement repose sur le jugement de la direction.

Au début de la période de location, le preneur doit comptabiliser les contrats de location-financement à l'actif et au passif de l'état de la situation financière pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location, chacune étant déterminée au commencement du contrat de location. Le taux d'actualisation à utiliser pour calculer la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location est le taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci peut être déterminé, sinon le taux d'emprunt marginal du preneur doit être utilisé (IAS 17.20).

⁶ En d'autres termes, les frais accessoires.

Dotation aux amortissements relative aux actifs loués

Lorsqu'il y a un transfert de propriété directement ou en raison de l'existence d'une option d'achat à prix incitatif, l'actif est amorti sur sa durée d'utilité. Si l'actif revient au bailleur, il est alors amorti sur la durée du contrat de location.

Comptabilisation des options d'achat à prix incitatif et valeurs résiduelles

Lorsque le contrat prévoit une option d'achat à prix incitatif, le preneur obtient le titre de propriété à l'égard du bien loué à la fin du contrat de location et il a l'utilisation du bien pour la totalité de sa durée de vie économique. Le preneur et le bailleur doivent tous deux inclure l'option d'achat à prix incitatif dans les paiements minimaux au titre de la location (PML).

La valeur résiduelle garantie et la valeur résiduelle non garantie ne peuvent exister que lorsque le bien loué est remis au bailleur à la fin du contrat de location. Le preneur ne tient aucunement compte de la valeur résiduelle non garantie dans le calcul des paiements minimaux et de l'amortissement. Par contre, le bailleur doit tenir compte de la valeur résiduelle non garantie dans le calcul des paiements minimaux. En fait, il fixe un montant moins élevé que ce ne serait autrement le cas du fait qu'il s'attend à ce que le bien loué ait encore une certaine valeur au terme du contrat de location.

Le preneur et le bailleur doivent tous deux tenir compte de la valeur résiduelle garantie dans les PML parce qu'au terme du contrat de location, le preneur s'attend à ce que le bien loué ait une valeur correspondant à la valeur résiduelle garantie; l'amortissement est fondé sur cette valeur. Un montant correspondant à la valeur résiduelle garantie devrait toujours se trouver dans ses comptes Bien loué et Passif à la fin du contrat de location. Le bailleur aura une créance en cours correspondant au montant de la valeur résiduelle garantie jusqu'à ce que le preneur s'acquitte de sa dette.

L'exemple qui suit porte également sur les options d'achat à prix incitatif et les valeurs résiduelles garanties et non garanties.

Exemple 1A : Le 1^{er} janvier 20x0, Samson Itée loue du matériel à Boivin Itée pour une période de cinq ans. L'information qui suit est tirée du contrat de location :

- a) Samson Itée a payé 43 438 \$ pour acquérir le matériel le 1^{er} janvier 20x0.
- b) Le loyer est de 10 000 \$ annuellement pendant cinq ans; le premier paiement doit être effectué le 1^{er} janvier 20x0, et les paiements subséquents doivent être effectués le 31 décembre de chaque année (c'est-à-dire que le deuxième paiement doit être effectué le 31 décembre 20x0).
- c) Une option d'achat prévoit la possibilité d'acheter l'actif 3 000 \$ à la fin de la cinquième année.
- d) Le matériel loué a une juste valeur de 43 438 \$.
- e) Le matériel a une durée de vie économique estimative de huit ans.

- f) Samson ltée a payé des frais accessoires à l'égard du bien loué. Le montant estimatif de ces frais, inclus dans le loyer annuel, s'élève à 400 \$ par année.
- g) Le taux marginal d'endettement de Boivin ltée est de 6 %. Les intérêts implicites relatifs au contrat de location, que le preneur connaît, s'établissent à 8 %.
- h) Le matériel a une valeur résiduelle de 8 000 \$ après cinq ans, et de 1 000 \$ après huit ans.
- i) Boivin ltée amortit du matériel semblable selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- j) L'exercice de Boivin ltée correspond à l'année civile.

Classement du contrat de location par Boivin ltée :

Critères		Évaluation
1.	Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.	Non
2.	Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée.	Oui. Boivin ltée peut acquérir le matériel pour 3 000 \$ à la fin du contrat de location alors que la juste valeur de marché estimative dudit matériel est de 8 000 \$.
3.	La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété.	Non. La durée du contrat de location, soit cinq ans, représente 63 % de la durée de vie économique du matériel de huit ans.
4.	Au commencement du contrat de location, la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.	Oui. La valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location correspond à 100 % de la juste valeur de l'actif. Voir le tableau ci-après.
5.	Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.	Donnée inconnue.

Valeur actuelle du loyer annuel et de l'option d'achat à prix incitatif – Préparez votre calculatrice financière en fonction de l'hypothèse de flux de trésorerie en début d'année (mode *BGM*). Lorsque vous aurez effectué les calculs, revenez au mode normal.

[BGN]	Nombre d'années (N)	Intérêt annuel (I/Y)	Valeur actuelle (PV)	Paie ment (PMT)	Valeur future (FV)
Donnée (Enter)	5	8		9 600	3 000
Calcul (Compute)			X = 43 438 \$		

Conclusion : En raison de l'existence de l'option d'achat à prix incitatif, il s'agit d'un contrat de location-financement.

Le tableau suivant montre les intérêts débiteurs et la diminution du passif :

Date	Loyer	Intérêts	Diminution du principal	Solde
2 janv. 20x0				43 438 \$
2 janv. 20x0	9 600 \$	– \$	9 600 \$	33 838
31 déc. 20x0	9 600	2 707	6 893	26 945
31 déc. 20x1	9 600	2 156	7 444	19 501
31 déc. 20x2	9 600	1 560	8 040	11 461
31 déc. 20x3	9 600	917	8 683	2 778
31 déc. 20x4	3 000	222	2 778	0

Les écritures suivantes sont passées par Boivin ltée pour 20x0 et 20x1 :

1 ^{er} janv. 20x0	Matériel en vertu du contrat de location-financement	43 438 \$	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement		43 438 \$
	Frais accessoires	400	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	9 600	
	Encaisse		10 000
31 déc. 20x0	Frais accessoires payés d'avance	400 \$	
	Intérêts débiteurs	2 707	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	6 893	
	Encaisse		10 000 \$
	Dotation aux amortissements	5 305	
	Cumul des amortissements (43 438 \$ – 1 000 \$) ÷ 8		5 305

1 ^{er} janv. 20x1	Frais accessoires	400 \$	
	Frais accessoires payés d'avance		400 \$

31 déc. 20x1	Frais accessoires payés d'avance	400 \$	
	Intérêts débiteurs	2 156	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	7 444	
	Encaisse		10 000 \$
	Dotation aux amortissements	5 305	
	Cumul des amortissements		5 305
	(43 438 \$ – 1 000 \$) ÷ 8		

Les écritures suivantes sont passées le 31 décembre 20x4 :

Intérêts débiteurs	222 \$	
Obligation en vertu du contrat de location-financement	2 778	
Encaisse		3 000 \$
Matériel	43 438	
Matériel en vertu du contrat de location-financement		43 438

Exemple 1B : Les données sont les mêmes que pour l'exemple 1A, à une exception près : il n'y a pas d'option portant sur l'achat de l'actif à la fin de la cinquième année. Le matériel revient au bailleur au terme de la période de location de cinq ans. Le preneur garantit la valeur résiduelle de l'actif (8 000 \$). Le loyer annuel est de 9 211 \$ (y compris des frais accessoires de 400 \$).

Classement du contrat de location par Boivin Itée :

Critères		Évaluation
1.	Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.	Non
2.	Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée.	Non

Critères		Évaluation
3.	La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété.	Non. La durée du contrat de location, soit cinq ans, représente 63 % de la durée de vie économique du matériel de huit ans.
4.	Au commencement du contrat de location, la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.	Oui. La valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location correspond à 100 % de la juste valeur de l'actif. Voir le tableau ci-après.
5.	Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.	Donnée inconnue.

Valeur actuelle du loyer annuel et de la valeur résiduelle garantie – Préparez votre calculatrice financière en fonction de l'hypothèse de flux de trésorerie en début d'année (mode *BGM*). Lorsque vous aurez effectué les calculs, revenez au mode normal.

[BGM]	Nombre d'années (N)	Intérêt annuel (I/Y)	Valeur actuelle (PV)	Paiement (PMT)	Valeur future (FV)
Donnée (Enter)	5	8		8 811	8 000
Calcul (Compute)			X = 43 438 \$		

Conclusion : En raison de l'existence d'une valeur résiduelle garantie, il s'agit d'un contrat de location-financement.

Le tableau suivant montre les intérêts débiteurs et la diminution du passif :

Date	Loyer	Intérêts	Diminution du principal	Solde
2 janv. 20x0				43 438 \$
2 janv. 20x0	8 811 \$	– \$	8 811 \$	34 627
31 déc. 20x0	8 811	2 770	6 041	28 586
31 déc. 20x1	8 811	2 287	6 524	22 062
31 déc. 20x2	8 811	1 765	7 046	15 016
31 déc. 20x3	8 811	1 201	7 610	7 406
31 déc. 20x4	–	594		8 000

Les écritures suivantes sont passées par Boivin ltée pour 20x0 et 20x1 :

1 ^{er} janv. 20x0	Matériel en vertu du contrat de location-financement	43 438 \$	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement		43 438 \$
	Frais accessoires	400	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	8 811	
	Encaisse		9 211

31 déc. 20x0	Frais accessoires payés d'avance	400 \$	
	Intérêts débiteurs	2 770	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	6 041	
	Encaisse		9 211 \$
	Dotation aux amortissements	7 088	
	Cumul des amortissements (43 438 \$ – 8 000 \$) ÷ 5		7 088

1 ^{er} janv. 20x1	Frais accessoires	400 \$	
	Frais accessoires payés d'avance		400 \$

31 déc. 20x1	Frais accessoires payés d'avance	400 \$	
	Intérêts débiteurs	2 287	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	6 524	
	Encaisse		9 211 \$
	Dotation aux amortissements	7 088	
	Cumul des amortissements		7 088

Les écritures suivantes sont passées au 31 décembre 20x4 :

Intérêts débiteurs	594 \$	
Obligation en vertu du contrat de location-financement		594 \$
Cumul des amortissements	35 438	
Obligation en vertu du contrat de location-financement	8 000	
Matériel en vertu du contrat de location-financement		43 438

S'il s'avère que la valeur à dire d'expert du matériel est inférieure à 8 000 \$, le preneur doit alors combler la différence. Cette différence sera simplement passée en charges au moment où elle sera connue.

Les différences entre l'exemple 1A (option d'achat à prix incitatif) et l'exemple 1B (valeur résiduelle garantie) peuvent être résumées ainsi :

- dans l'exemple 1B, l'actif revient au bailleur à la fin du contrat de location;
- la valeur résiduelle garantie est incluse dans les paiements minimaux au titre de la location;
- l'actif est amorti sur cinq ans et ramené à sa valeur résiduelle, soit 8 000 \$;
- à la fin du contrat de location, juste avant que l'actif revienne au bailleur, le preneur a un solde d'actif net de 8 000 \$ et une obligation en vertu du contrat de location de 8 000 \$. Ces montants se compensent lorsque l'actif est sorti des comptes.

Exemple 1C : Les données sont les mêmes que pour l'exemple 1A, à une exception près : il n'y a pas d'option portant sur l'achat de l'actif à la fin de la cinquième année. Le matériel revient au bailleur au terme de la période de location de cinq ans. Le preneur ne garantit pas la valeur résiduelle de l'actif (8 000 \$). Le loyer annuel est de 9 211 \$ (y compris des frais accessoires de 400 \$).

Classement du contrat de location par Boivin Itée :

Critères		Évaluation
1.	Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.	Non
2.	Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée.	Non
3.	La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété.	Non. La durée du contrat de location, soit cinq ans, représente 63 % de la durée de vie économique du matériel de huit ans.

Critères		Évaluation
4.	Au commencement du contrat de location, la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.	Oui. La valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location correspond à 87 % de la juste valeur de l'actif. Voir le tableau ci-après.
5.	Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.	Donnée inconnue.

Valeur actuelle du loyer annuel – Préparez votre calculatrice financière en fonction de l'hypothèse de flux de trésorerie en début d'année (mode *BGM*). Lorsque vous aurez effectué les calculs, revenez au mode normal.

[<i>BGN</i>]	Nombre d'années (<i>N</i>)	Intérêt annuel (<i>I/Y</i>)	Valeur actuelle (<i>PV</i>)	Paiement (<i>PMT</i>)	Valeur future (<i>FV</i>)
Donnée (<i>Enter</i>)	5	8		8 811	
Calcul (<i>Compute</i>)			X = 37 994 \$		

Conclusion : La conclusion la plus probable est la suivante : ce contrat de location est un contrat de location simple étant donné que sa durée représente 63 % de la durée de vie économique et que la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location correspond à 87 % de la juste valeur de l'actif. Le classement de ce type de contrat de location repose sur le jugement de la direction et sur la prise en considération éventuelle d'autres facteurs.

Deux solutions seront présentées. Selon la première solution, on supposera que le contrat de location est un contrat de location-financement et, selon la deuxième solution, on supposera qu'il s'agit d'un contrat de location simple.

Hypothèse de la location-financement

Selon le paragraphe IAS 17.20, le contrat de location est comptabilisé comme un actif et un passif de 37 994 \$.

Le tableau suivant montre les intérêts débiteurs et la diminution du passif :

Date	Loyer	Intérêts	Diminution du principal	Solde
2 janv. 20x0				37 994 \$
2 janv. 20x0	8 811 \$	– \$	8 811 \$	29 183
31 déc. 20x0	8 811	2 335	6 476	22 707
31 déc. 20x1	8 811	1 817	6 994	15 712
31 déc. 20x2	8 811	1 257	7 554	8 158
31 déc. 20x3	8 811	653	8 158	0

Les écritures suivantes sont passées par Boivin Itée pour 20x0 et 20x1 :

1 ^{er} janv. 20x0	Matériel en vertu du contrat de location-financement	37 994 \$	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement		37 994 \$
	Frais accessoires	400	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	8 811	
	Encaisse		9 211

31 déc. 20x0	Frais accessoires payés d'avance	400 \$	
	Intérêts débiteurs	2 335	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	6 476	
	Encaisse		9 211 \$
	Dotation aux amortissements	7 599	
	Cumul des amortissements		7 599
	37 994 \$ ÷ 5		

1 ^{er} janv. 20x1	Frais accessoires	400 \$	
	Frais accessoires payés d'avance		400 \$

31 déc. 20x1	Frais accessoires payés d'avance	400 \$	
	Intérêts débiteurs	1 817	
	Obligation en vertu du contrat de location-financement	6 994	
	Encaisse		9 211 \$
	Dotation aux amortissements	7 599	
	Cumul des amortissements		7 599

Les différences entre l'exemple 1B (valeur résiduelle garantie) et l'exemple 1C (valeur résiduelle non garantie) peuvent être résumées ainsi :

- la valeur résiduelle non garantie est incluse dans les paiements minimaux au titre de la location;
- le bailleur prendra vraisemblablement en compte la valeur résiduelle dans le calcul des paiements;
- l'actif est amorti sur cinq ans et sa valeur est ramenée à zéro.

Hypothèse de la location simple

1 ^{er} janv. 20x0	Loyer payé d'avance	9 211 \$	
	Encaisse		9 211 \$
31 déc. 20x0	Charge au titre du contrat de location	9 211 \$	
	Loyer payé d'avance		9 211 \$
1 ^{er} janv. 20x1	Loyer payé d'avance	9 211 \$	
	Encaisse		9 211 \$
31 déc. 20x1	Charge au titre du contrat de location	9 211 \$	
	Loyer payé d'avance		9 211 \$

Location de terrains et de constructions

Un terrain a normalement une durée de vie économique indéterminée. S'il n'est pas prévu d'en transférer la propriété au preneur à l'issue de la durée du contrat de location, le preneur ne reçoit en principe pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, auquel cas la location du terrain est un contrat de location simple (IAS 17.14). Toutefois, si la valeur du terrain par rapport à la valeur totale du contrat de location est non significative, il est possible de regrouper la valeur du terrain et celle des constructions (IAS 17.17).

Cela signifie qu'un contrat de location de terrain et de constructions doit être divisé aux fins de la classification. Les paiements minimaux sont affectés entre les éléments terrain et constructions proportionnellement aux justes valeurs relatives des droits dans un bail de l'élément terrain et de l'élément constructions du contrat de location au commencement dudit contrat. Si les paiements au titre de la location ne peuvent être affectés de manière fiable entre ces deux éléments, le contrat est classé dans sa totalité comme contrat de location-financement (IAS 17.16).

Traitement comptable du point de vue du bailleur

Les critères permettant au bailleur de déterminer si un contrat de location est un contrat de location-financement sont les mêmes que les critères retenus par le preneur. Le traitement comptable adopté par le bailleur est identique à celui qu'adopte le preneur en ce sens que :

- le bailleur doit comptabiliser un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location (IAS 17.36);
- le bailleur comptabilise les produits financiers sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'en-cours d'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement (IAS 17.39).

On notera qu'à la différence des PCGR canadiens, l'IAS 17 ne fait pas de distinction, du point de vue du bailleur, entre un contrat de location-vente et un contrat de location-financement.

Le bailleur calcule les paiements en vertu du contrat de location de la façon suivante :

- il tient à recouvrer le coût initial ou la juste valeur de l'actif loué; et
- il tient compte de l'option d'achat à prix incitatif et de la valeur résiduelle garantie ou non garantie dans les entrées de trésorerie futures.

Exemple : La juste valeur d'un actif loué est de 400 000 \$. Le contrat de location a une durée de six ans et il prévoit une option d'achat à prix incitatif de l'actif au terme du contrat au prix de 20 000 \$. Si l'on suppose que le premier paiement doit être effectué au moment de la conclusion du contrat et que le bailleur exige un rendement de 7 %, le paiement sera de 75 815,33 \$:

$$[BGM] \quad N = 6 \quad I/Y = 7 \% \quad PV = -400\,000 \quad FV = 20\,000$$

Calcul : $PMT = 75\,815,33 \$$

Transactions de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération qui consiste dans la cession d'un bien et la reprise à bail du même bien par le vendeur. Pour déterminer si le contrat de location doit être classé comme un contrat de location simple ou un contrat de location-financement, on utilise les mêmes critères que ceux qui ont été exposés précédemment.

La cession-bail a notamment pour caractéristique que le preneur peut réaliser un profit ou une perte sur la vente du bien au bailleur. Si la transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, le profit ou la perte découlant de la transaction doit être différé et amorti sur la durée du contrat de location (IAS 17.59).

Si une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple et s'il est clair que la transaction est effectuée à la juste valeur, tout profit ou perte doit être comptabilisé immédiatement. Si le prix de vente est inférieur à la juste valeur, tout profit ou perte doit être comptabilisé immédiatement; en revanche, si la perte est compensée par des paiements futurs inférieurs au prix du marché, elle doit être différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif. Si le prix de vente est supérieur à la juste valeur,

l'excédent doit être différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif (IAS 17.61).

Différences observées dans les NCECF

- Différence terminologique : Ce que l'on appelle un contrat de location-financement dans les IFRS correspond au contrat de location-acquisition en vertu des NCECF.
- Lorsque l'un des critères suivants est respecté, le contrat de location est classé comme un contrat de location-acquisition :
 - le contrat de location contient une clause qui transfère automatiquement la propriété de l'actif au preneur;
 - le contrat de location prévoit une option d'achat à prix de faveur;
 - la durée du contrat de location couvre une proportion considérable de la durée économique du bien, même s'il n'y a pas de transfert de titre de propriété (si la durée du contrat de location est supérieure ou égale à 75 % de la durée économique du bien, ce critère est réputé être respecté); ou
 - à l'entrée en vigueur du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail représente au moins la quasi-totalité de la juste valeur du bien loué (si la valeur actualisée des paiements exigibles en vertu du bail est supérieure ou égale à 90 % de la juste valeur du bien, ce critère est réputé être respecté).
- Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail correspond au moindre des deux taux suivants : le taux d'intérêt marginal du preneur ou le taux d'intérêt implicite du bail (si ce taux est connu).
- Les NCECF font une distinction entre les contrats de location-vente et les contrats de location-financement (du point de vue du bailleur). Un contrat de location-vente est un contrat en vertu duquel le bailleur vend un actif à profit et comptabilise un profit sur la vente en plus des intérêts créditeurs sur la durée du bail. Un contrat de location-financement est un contrat en vertu duquel le bailleur acquiert l'actif qui sera utilisé par le preneur et ne comptabilise que les intérêts créditeurs sur la durée du bail.

À venir

Dans un exposé-sondage publié en août 2010, l'IASB propose que tous les contrats de location dont la durée excède douze mois soient considérés comme des contrats de location-financement.

11. Investissements

Les investissements dans les actions d'une autre société peuvent être classés, de façon générale, comme des investissements non stratégiques ou des investissements stratégiques. Les investissements stratégiques sont les investissements grâce auxquels une société possède une participation significative dans une autre société et est en mesure d'exercer un contrôle sur cette autre société ou une influence notable sur ses politiques opérationnelles et financières. En raison de leur nature même, les investissements stratégiques sont classés comme des participations permanentes.

Investissements non stratégiques

Les investissements non stratégiques sont des investissements passifs. L'IFRS 9 classe ces investissements dans l'une des deux grandes catégories suivantes :

1. au coût amorti – pour qu'un actif financier soit évalué au coût amorti, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
 - a) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels,
 - b) les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. (IFRS 9.4.2);

2. à la juste valeur – cette catégorie est essentiellement définie comme la catégorie par défaut d'un actif financier qui n'est pas classé au coût amorti. Cependant, l'IFRS 9 permet qu'un actif financier qui répond par ailleurs à la définition de la catégorie « au coût amorti » soit classé à la juste valeur par le biais du résultat net si « cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, sinon, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon une autre méthode ». (IFRS 9.4.5)

Le reclassement ne peut avoir lieu que si une entité change de modèle économique pour la gestion de ses actifs financiers. Lorsque c'est le cas, tous les actifs financiers sont alors reclassés.

Comptabilisation des investissements classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net

Les investissements JVRN sont d'abord comptabilisés à leur coût d'acquisition initial et les coûts de transaction relatifs à l'acquisition sont passés en charges. L'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur (IAS 39.46) à moins qu'il n'y ait pas de prix coté sur un marché actif, auquel cas ils sont évalués au coût. Les profits et pertes résultant de la réévaluation de ces placements sont comptabilisés en résultat (IAS 39.55a). Le produit (intérêts, dividendes) est comptabilisé à titre de produit au moment où il est gagné.

S'il s'agit d'un investissement dans des obligations d'une autre entité, ces obligations sont comptabilisées au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et elles sont ajustées à la juste valeur à la fin de la période. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier (IAS 39.9).

Exemple 1 : Le 31 mars 20x4, une entité achète 1 000 actions de la société XYZ à 35 \$ l'action. Les coûts de transaction s'élèvent à 1 000 \$. Cet investissement est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Le 31 décembre 20x4 (la clôture de l'exercice de l'entité), le cours de l'action atteint 42 \$. Le 31 décembre 20x5, le cours de l'action est de 31 \$. Les actions sont vendues 28 \$ l'action le 12 juillet 20x6. Les coûts de transaction relatifs à la vente sont de 850 \$.

Les écritures suivantes sont passées pour comptabiliser ces transactions :

31 mars 20x4	Investissements JVRN	35 000 \$	
	Coûts de transaction	1 000	
	Encaisse		36 000 \$
	(1 000 actions x 35 \$) + coûts de transaction de 1 000 \$		
31 déc. 20x4	Investissements JVRN	7 000 \$	
	Profit latent sur investissements JVRN		7 000 \$
	Ajustement à la juste valeur : 1 000 x 42 \$ = 42 000 \$ 42 000 \$ – 35 000 \$ = 7 000 \$		
31 déc. 20x5	Perte latente sur investissements JVRN	11 000 \$	
	Investissements JVRN		11 000 \$
	Ajustement à la juste valeur : 1 000 x 31 \$ = 31 000 \$ 42 000 \$ – 31 000 \$ = 11 000 \$		
12 juill. 20x6	Encaisse (1 000 x 28 \$) – 850 \$	27 150 \$	
	Perte sur cession d'investissements JVRN	3 850	
	Investissements JVRN		31 000 \$

Exemple 2 : Le 31 décembre 20x2, une entité achète 200 000 \$ d'obligations à 15 ans portant intérêt semestriellement à 6 %, pour un montant de 212 230 \$. La juste valeur des obligations au 31 décembre 20x3 est de 210 000 \$, et au 31 décembre 20x4, de 216 000 \$. Les obligations sont vendues le 2 juillet 20x5 pour un montant de 214 500 \$. Les intérêts sont versés le 30 juin et le 31 décembre.

Il faut calculer le rendement à l'échéance des obligations à la date à laquelle elles ont été achetées :

$$N = 30 \quad PV = -212\,230 \quad PMT = 6\,000 \quad FV = 200\,000$$

$$\text{Calcul : } I/Y = 2,7 \% \times 2 = 5,4 \% \text{ annuellement}$$

Les écritures suivantes sont passées pour comptabiliser ces transactions :

31 déc. 20x2	Investissements JVRN	212 230 \$	
	Encaisse		212 230 \$
30 juin 20x3	Encaisse	6 000 \$	
	Investissements JVRN		270 \$
	Intérêts créditeurs (212 230 \$ x 2,7 %)		5 730
31 déc. 20x3	Encaisse	6 000 \$	
	Investissements JVRN		277 \$
	Intérêts créditeurs (212 230 \$ – 270 \$) x 2,7 %		5 723
	Perte latente sur investissements JVRN	1 683	
	Investissements JVRN		1 683
	Ajustement à la juste valeur :		
	Valeur comptable = 212 230 \$ – 270 \$ – 277 \$		211 683 \$
	Valeur de marché		<u>210 000</u>
			<u>1 683 \$</u>
30 juin 20x4	Encaisse	6 000 \$	
	Investissements JVRN		285 \$
	Intérêts créditeurs (211 683 \$ x 2,7 %)		5 715
31 déc. 20x4	Encaisse	6 000 \$	
	Investissements JVRN		292 \$
	Intérêts créditeurs (211 683 \$ – 285 \$) x 2,7 %		5 708

	Investissements JVRN	6 577	
	Profit latent sur investissements JVRN		6 577
	Ajustement à la juste valeur		
	Valeur comptable = 210 000 \$ – 285 \$ – 292 \$		209 423 \$
	Juste valeur		<u>216 000</u>
			<u>6 577 \$</u>
30 juin 20x5	Encaisse	6 000 \$	
	Investissements JVRN		300 \$
	Intérêts créditeurs (211 106 \$ x 2,7 %)		5 700
2 juill. 20x5	Encaisse	214 500 \$	
	Perte sur cession d'investissements JVRN	1 200	
	Investissements JVRN (216 000 \$ – 300 \$)		215 700 \$

Comptabilisation des investissements classés comme étant au coût amorti

L'intérêt est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif; le profit ou la perte découlant de la vente des investissements est comptabilisé en résultat. Les coûts de transaction liés à l'acquisition des investissements sont incorporés au coût de l'actif.

Exemple : Le 31 décembre 20x4, une entité achète 500 000 \$ d'obligations à 20 ans portant intérêt semestriellement à 7 %, pour un montant de 465 906 \$ plus les coûts de transaction de 3 500 \$. Les obligations sont vendues le 2 juillet pour 214 500 \$. Les intérêts sont versés le 30 juin et le 31 décembre.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier :

$$N = 40 \quad PV = - 469 406 \quad PMT = 17 500 \quad FV = 500 000$$

$$\text{Calcul : } I/Y = 3,8 \% \times 2 = 7,6 \% \text{ annuellement}$$

Les écritures suivantes sont passées pour les exercices 20x4 et 20x5 :

31 déc. 20x4	Placements DJE	469 406 \$	
	Encaisse		469 406 \$
30 juin 20x5	Encaisse	17 500	
	Placements DJE	337	
	Intérêts créditeurs (469 406 \$ x 3,8 %)		17 837

31 déc. 20x5	Encaisse	17 500	
	Placements DJE	350	
	Intérêts créditeurs (469 406 \$ + 337 \$) x 3,8 %		17 850

Le traitement comptable des prêts et créances est, pour l'essentiel, identique à celui des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Comptabilisation des investissements classés comme étant à la juste valeur par le biais des AERG

Une entité peut, lors de la comptabilisation initiale, choisir de classer un investissement en instrument de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Pour être ainsi classé, le placement ne doit pas être détenu à des fins de transaction. Tous les placements JVAERG sont comptabilisés à la juste valeur, et les modifications de la juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les coûts de transaction sont incorporés au coût de l'actif. Lorsque l'actif est vendu, le profit ou la perte latent à l'égard de l'actif financier est transféré directement dans les résultats non distribués (c'est-à-dire qu'il n'est pas comptabilisé dans le compte de résultat). Les dividendes déclarés à l'égard de ces investissements sont inscrits à titre de produit de placement dans le compte de résultat.

Exemple 1 : Le 30 juin 20x5, vous achetez les actions d'une autre société pour la somme de 15 000 \$. L'investissement est classé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Le 15 octobre 20x5, vous recevez un chèque de 600 \$ de dividendes relatifs à ces actions. Le 31 décembre 20x5 (date de clôture), la juste valeur de marché des actions est de 16 500 \$. Le 12 février 20x6, l'investissement est vendu 16 900 \$.

Les écritures suivantes sont passées pour comptabiliser ces transactions :

30 juin 20x5	Investissements JVAERG	15 000 \$	
	Encaisse		15 000 \$
15 oct. 20x5	Encaisse	600 \$	
	Produit financier		600 \$
31 déc. 20x5	Investissements JVAERG	1 500 \$	
	Autres éléments du résultat global (AERG)		1 500 \$

12 févr. 20x6	Investissements JVAERG	400 \$	
	Autres éléments du résultat global		400 \$
	Encaisse	16 900 \$	
	Investissements JVAERG		16 900 \$
	Autres éléments du résultat global	1 900 \$	
	Résultats non distribués		1 900 \$

Exemple 2 : Le 31 décembre 20x2, immédiatement avant les ajustements de fin de période, une entité possède les investissements disponibles à la vente qui suivent :

	Coût initial	Valeur comptable
Investissement 1	250 000 \$	200 000 \$
Investissement 2	100 000	120 000
Investissement 3	<u>150 000</u>	<u>220 000</u>
	<u>500 000 \$</u>	<u>540 000 \$</u>

Les valeurs de marché de ces investissements au 31 décembre 20x2 sont les suivantes :

Investissement 1	220 000 \$
Investissement 2	150 000
Investissement 3	<u>245 000</u>
	<u>615 000 \$</u>

Le 31 décembre 20x2, l'écriture de journal suivante est passée pour refléter les fluctuations des valeurs de marché des investissements JVAERG :

Investissements JVAERG	75 000 \$	
AERG – Réévaluation des investissements JVAERG		75 000 \$

L'état du résultat global se présente ainsi (on suppose que le résultat net est de 300 000 \$) :

Résultat net	300 000 \$
Autres éléments du résultat global	
Profit net de détention relatif aux investissements JVAERG	<u>75 000</u>
Résultat global	<u>375 000 \$</u>

Le compte AERG concernant les investissements JVAERG au 31 décembre 20x2 montrera un solde créditeur de 115 000 \$ (la valeur de marché totale de 615 000 \$ moins le coût initial total de 500 000 \$).

En 20x3, l'investissement 1 est vendu 270 000 \$. Il faut comptabiliser d'abord l'augmentation de la valeur de marché de l'investissement :

Investissements JVAERG	50 000 \$	
AERG – Investissements JVAERG		50 000 \$

Il faut ensuite comptabiliser la vente de l'investissement :

Encaisse	270 000 \$	
Investissements JVAERG		270 000 \$
AERG – Investissements JVAERG	20 000	
Résultats non distribués		20 000
Prix de vente de 270 000 \$ moins coût initial de 250 000 \$		

À la fin de l'exercice, les valeurs de marché des investissements restants sont les suivantes :

Investissement 2	180 000 \$
Investissement 3	<u>200 000</u>
	<u>380 000 \$</u>

Les valeurs comptables de l'investissement 2 et de l'investissement 3 avant les ajustements de fin de période sont de 150 000 \$ et 245 000 \$ respectivement, pour un total de 395 000 \$. La valeur des investissements doit être réduite de 15 000 \$:

AERG – Investissements JVAERG	15 000 \$	
Investissements JVAERG		15 000 \$

L'activité dans le compte AERG pour la période considérée peut être résumée ainsi :

	Autres éléments du résultat global		
Solde d'ouverture		115 000 \$	
Élimination du cumul des AERG lors de la vente de l'investissement 1	20 000 \$	50 000	Ajustement de l'investissement 1 avant la vente
Ajustement de fin de période à la valeur de marché	15 000		
Solde de clôture		130 000 \$*	

* Voir le solde de clôture du compte AERG :

	Coût initial	Valeur de marché
Investissement 2	100 000 \$	180 000 \$
Investissement 3	<u>150 000</u>	<u>200 000</u>
	<u>250 000 \$</u>	<u>380 000 \$</u>
Solde du compte AERG = 380 000 \$ – 250 000 \$ = 130 000 \$		

Si nous supposons que le résultat net était de 222 000 \$, la partie inférieure de l'état du résultat global se présentera ainsi :

Résultat net		222 000 \$
Autres éléments du résultat global		
Profit net sur détention d'investissements JVAERG au cours de l'exercice		
(50 000 \$ Profit – Investissement 1 – 15 000 \$ Ajustement de fin d'exercice)	35 000 \$	
Ajustement de reclassement dans les résultats non distribués – pour comptabiliser le profit réalisé	<u>(20 000)</u>	<u>15 000</u>
Résultat global		<u>237 000 \$</u>

Dépréciation des actifs financiers

Les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à leur échéance et les investissements disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Il faut comptabiliser une perte de valeur lorsqu'il y a une indication objective de dépréciation, c'est-à-dire lorsqu'un événement générateur de perte a un impact sur les flux de trésorerie futurs de l'actif.

Dans le cas des prêts et créances et des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés au coût amorti, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (IAS 39.63). Une perte de valeur peut être reprise ultérieurement si le montant de la perte de valeur a diminué (IAS 39.65).

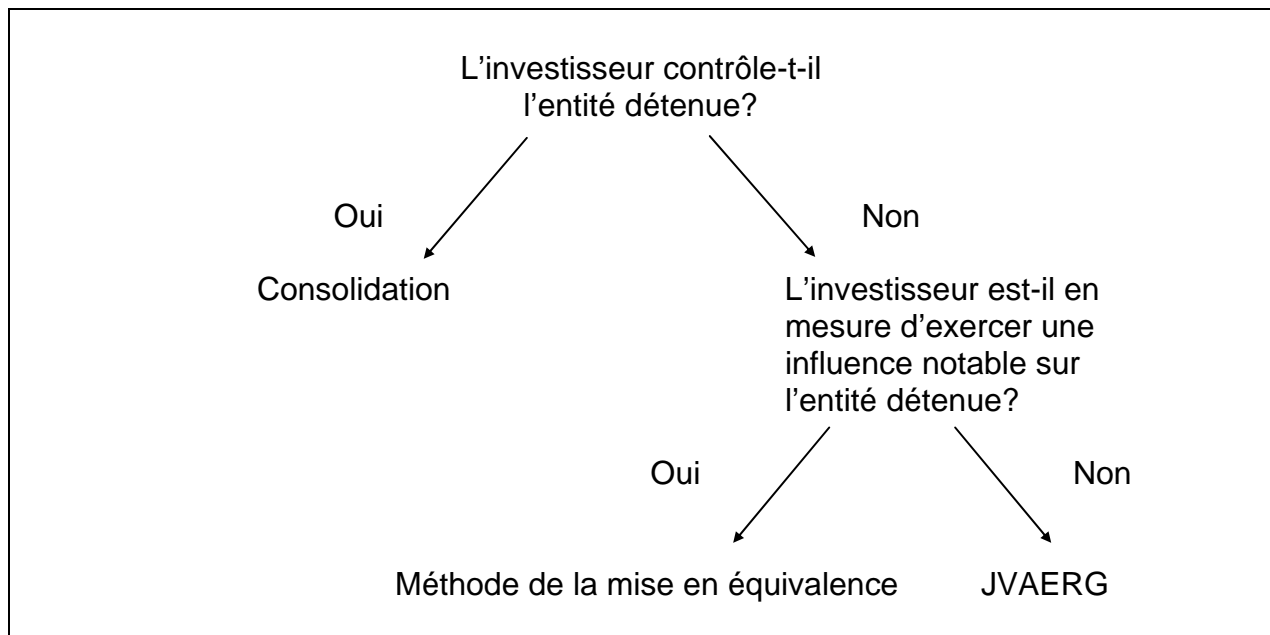
Dans le cas des investissements disponibles à la vente, s'il existe une indication objective de dépréciation, la perte comptabilisée en autres éléments du résultat global est reclassée en résultat (IAS 39.67). La norme ne permet pas la reprise de pertes de valeur comptabilisées à l'égard d'un investissement dans un instrument de capitaux propres disponible à la vente (IAS 39.69). Les pertes de valeur relatives à des instruments d'emprunt disponibles à la vente peuvent être reprises (IAS 39.70). On notera que les reprises de pertes de valeur comptabilisées à l'égard d'instruments d'emprunt sont limitées en ce sens qu'elles ne peuvent réduire la valeur comptable du titre en dessous de ce qu'aurait été la valeur comptable amortie de ce titre, suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Différences observées dans les NCECF

- Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et les dérivés autonomes doivent être évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments sont évalués au coût historique à moins que l'entité opte pour l'évaluation à la juste valeur. Ce choix doit être fait au moment de l'acquisition et il est irrévocable.
- Les primes ou escomptes relatifs aux instruments d'emprunt peuvent être amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou la méthode de l'amortissement linéaire.
- Les coûts de transaction sont inscrits à l'actif sauf lors d'une évaluation à la juste valeur, auquel cas ils sont passés en charges.
- Perte de valeur : la valeur comptable correspond au plus élevé des deux montants suivants : i) les montants recouvrables de l'actif; ii) la juste valeur. Les NCECF permettent la reprise d'une perte de valeur jusqu'à concurrence de la valeur avant la dépréciation.

Investissements stratégiques

On peut déterminer le traitement comptable des participations⁷ en utilisant l'arbre de décision suivant :



Comme le montre l'arbre de décision, il y a trois méthodes de comptabilisation des participations. Les participations passives (qui ne permettent pas à l'investisseur d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles de

⁷ À l'exclusion des participations classées comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

l'entité détenue) sont comptabilisées comme des investissements disponibles à la vente. On utilise la méthode de la mise en équivalence dans les circonstances où l'investisseur est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques opérationnelles et financières de l'entité détenue. Lorsque l'investisseur exerce un contrôle sur l'entité détenue (propriété supérieure à 50 %), il faut consolider les états financiers des deux parties.

Participations dans des entreprises associées

Une entreprise associée est une entité, y compris une entité sans personnalité juridique telle que certaines sociétés de personnes, dans laquelle l'investisseur a une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une participation dans une coentreprise (IAS 28.2).

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques (IAS 28.2).

L'un ou l'autre des éléments suivants peut être un indice de l'exercice d'une influence notable :

- représentation au conseil d'administration,
- participation au processus d'élaboration des politiques,
- transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue,
- échange de personnel de direction ou
- fourniture d'informations techniques. (IAS 28.7)

C'est le jugement professionnel qui permet de déterminer si l'investisseur exerce une influence notable. Par exemple, lorsqu'un investisseur possède 35 % des actions d'une société et que le reste des actions (65 %) appartient à un seul autre investisseur, le premier investisseur n'est peut-être pas en mesure d'exercer une influence notable. Par contre, lorsqu'un investisseur possède le bloc d'actions le plus important avec un pourcentage de propriété de 35 %, il exerce probablement une influence notable sur les politiques stratégiques en matière d'exploitation, d'investissement et de financement de l'entité détenue, même s'il n'exerce pas un contrôle sur cette entité. La norme précise que lorsqu'un investisseur détient, directement ou indirectement (par exemple par le biais de filiales), 20 % ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue, il est présumé avoir une influence notable, sauf s'il peut être démontré clairement que ce n'est pas le cas (IAS 28.6).

La méthode de la mise en équivalence est la méthode de comptabilisation des participations dans des entreprises associées. La participation initiale est comptabilisée à son coût d'origine. Les dividendes déclarés par la société détenue sont portés en diminution du compte Participation (c'est-à-dire traités comme un rendement des capitaux propres). Le produit financier correspond à la quote-part dans le résultat net de la société détenue et il est porté au débit du compte Participation. Le compte Participation subit ainsi les mêmes variations que le compte Résultats non distribués : il augmente en fonction de la quote-part de l'investisseur dans le résultat de la société

détenue et il diminue en fonction de la quote-part de l'investisseur dans les dividendes déclarés.

L'exemple qui suit montre la comptabilisation des participations selon la méthode du coût et selon la méthode de la mise en équivalence.

Exemple : Le 1^{er} janvier 20x1, la société Alpha achète 18 % des actions de la société Bêta (une société faisant appel public à l'épargne) moyennant 500 000 \$. L'exercice des deux sociétés correspond à l'année civile. Le 1^{er} janvier 20x2, la société Alpha achète un autre bloc de 20 % des actions de la société Bêta au prix de 600 000 \$. Comme elle possède désormais 38 % des actions de Bêta, Alpha est maintenant en mesure d'exercer une influence notable sur les affaires de cette dernière. Voici les informations dont on dispose au sujet de la société Bêta :

Année	Résultat	Dividendes	Valeur de marché de la participation au 31 décembre
20x1	1 000 000 \$	400 000 \$	600 000 \$
20x2	1 500 000	500 000	900 000
20x3	(300 000)	—	850 000
20x4	(500 000)	—	1 000 000

20x1

Au cours de l'exercice 20x1, Alpha n'est pas présumée exercer une influence notable sur les affaires de Bêta et, en conséquence, elle comptabilise la participation comme un investissement disponible à la vente. L'écriture passée en 20x1 est relativement simple : les dividendes de 72 000 \$ (400 000 \$ x 18 %) qu'Alpha reçoit de Bêta constituent un produit financier.

Encaisse	72 000 \$	
Produit financier (dividendes)		72 000 \$

La participation doit être comptabilisée à la valeur de marché de la façon suivante :

Participation dans Bêta	100 000 \$	
Autres éléments du résultat global		100 000 \$

20x2

Le 1^{er} janvier 20x2, les actions supplémentaires achetées par Alpha augmentent son pourcentage de participation dans Bêta, de sorte qu'Alpha exerce maintenant une influence notable sur Bêta. La méthode de la mise en équivalence doit être appliquée en date du 1^{er} janvier 20x2. Le compte Participation dans Bêta indique maintenant 1 200 000 \$ (500 000 \$ [achat du 1^{er} janvier 20x1] + 100 000 \$ [augmentation de la valeur de marché] + 600 000 \$ [achat du 1^{er} janvier 20x2]). Les écritures suivantes sont passées en 20x2 :

Encaisse	190 000 \$	
Participation dans Bêta		190 000 \$
Pour comptabiliser les dividendes reçus de Bêta (500 000 \$ x 38 % = 190 000 \$)		
Participation dans Bêta	570 000 \$	
Produit financier		570 000 \$
Pour comptabiliser la quote-part d'Alpha dans le résultat de Bêta (1 500 000 \$ x 38 % = 570 000 \$)		

Au 31 décembre 20x2, le compte Participation dans Bêta indique ce qui suit :

Solde au 1 ^{er} janvier 20x2	1 200 000 \$
Moins : dividendes reçus	(190 000)
Plus : produit financier	<u>570 000</u>
Solde au 31 décembre 20x2	<u>1 580 000 \$</u>

20x3 - 20x4

Bêta a subi des pertes et n'a versé aucun dividende; par conséquent, le compte Participation doit être réduit en fonction de la quote-part de ces pertes revenant à Alpha. Les écritures suivantes sont passées pour les deux exercices :

20x3	Perte sur investissement	114 000 \$	
	Participation dans Bêta		114 000 \$
	Pour comptabiliser la quote-part d'Alpha dans la perte de Bêta (300 000 \$ x 38 % = 114 000 \$)		
20x4	Perte sur investissement	190 000 \$	
	Participation dans Bêta		190 000 \$
	Pour comptabiliser la quote-part d'Alpha dans la perte de Bêta (500 000 \$ x 38 % = 190 000 \$)		

Le solde du compte Participation à la fin de 20x4 se présente ainsi :

Solde au 1 ^{er} janvier 20x3	1 580 000 \$
Quote-part dans la perte – 20x3	(114 000)
Quote-part dans la perte – 20x4	<u>(190 000)</u>
Solde au 31 décembre 20x4	<u>1 276 000 \$</u>

La valeur comptable de la participation dans Bêta est soumise à un test de dépréciation de la façon décrite dans la section Immobilisations corporelles.

Profits et pertes latents

En vertu des IFRS, les profits et les pertes latents résultant de transactions ascendantes (ventes de l'entité détenue à l'investisseur) ou de transactions descendantes (ventes de l'investisseur à l'entité détenue) doivent être éliminés, à concurrence de la part d'intérêt de l'investisseur dans la société détenue.

Pertes

Selon les IFRS, lorsqu'une entreprise associée subit des pertes, ces dernières ne réduisent la valeur comptable de la participation de l'investisseur que dans la mesure de cette participation, à moins que l'investisseur n'ait encouru une obligation légale ou implicite de financer ces pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Regroupements d'entreprises

Les différences les plus importantes relativement aux regroupements d'entreprises ont trait : 1) au goodwill généré par la répartition du prix d'acquisition qui peut, dans de rares cas, être négatif (les soldes de goodwill négatifs sont comptabilisés en résultat) et 2) à la comptabilisation des filiales détenues partiellement.

Filiales détenues partiellement

La méthode utilisée pour répartir le prix d'acquisition s'appelle la méthode de l'acquisition (IFRS 3.32). L'hypothèse d'une acquisition à 100 % est posée implicitement et le prix d'acquisition est réparti en fonction de cette hypothèse.

Exemple 1 : Supposons que, le 1^{er} janvier 20x5, P Itée achète 80 % des actions de S Itée en échange d'une contrepartie en espèces de 2 000 000 \$. Voici l'état de la situation financière des deux sociétés au 31 décembre 20x4 :

	Valeur comptable de P Itée	Valeur comptable de S Itée	Juste valeur de S Itée
Actif courant	2 500 000 \$	750 000 \$	800 000 \$
Immobilisations – nettes	4 000 000	600 000	1 500 000
Brevet – net	–	100 000	200 000
	<u>6 500 000 \$</u>	<u>1 450 000 \$</u>	
Passif courant	1 000 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Dette à long terme	3 000 000	600 000	650 000
Actions ordinaires	1 000 000	200 000	–
Résultats non distribués	1 500 000	250 000	–
	<u>6 500 000 \$</u>	<u>1 450 000 \$</u>	

Autres renseignements :

1. la différence de 50 000 \$ relative à la juste valeur reflétée dans l'actif courant se rapporte uniquement aux stocks; S ltée évalue ses stocks au moyen de la méthode PEPS;
2. les immobilisations de S ltée se composent de matériel dont la durée d'utilité résiduelle est de cinq ans; ses actifs sont amortis selon la méthode linéaire;
3. le brevet de S ltée a une durée d'utilité résiduelle de dix ans et il est amorti selon la méthode linéaire;
4. la dette à long terme de S ltée vient à échéance le 31 décembre 20x9.

Le prix d'acquisition est réparti ainsi :

Prix d'acquisition, selon l'hypothèse implicite de l'acquisition à 100 % (2 000 000 \$ ÷ 0,80)		2 500 000 \$
Actif net acquis – valeur comptable (1 450 000 \$ – 1 000 000 \$)		<u>450 000</u>
Écart de première consolidation		2 050 000
Répartition :		
Actif courant (800 000 \$ – 750 000 \$)	50 000 \$	
Immobilisations (1 500 000 \$ – 600 000 \$)	900 000	
Immobilisations incorporelles (200 000 \$ – 100 000 \$)	100 000	
Dette à long terme (650 000 \$ – 600 000 \$)	<u>(50 000)</u>	<u>1 000 000</u>
Goodwill		<u>1 050 000 \$</u>

On crée un nouveau compte Participation ne donnant pas le contrôle dans S. Ce compte fait partie des capitaux propres de l'état de la situation financière. Il représente la participation ne donnant pas le contrôle dans S à la date de l'état de la situation financière. Dans cet exemple, la participation initiale ne donnant pas le contrôle correspond à 20 % de la juste valeur de l'actif net de S : $2\,500\,000 \$ \times 20\% = 500\,000 \$$.

Voici l'état consolidé de la situation financière de P à la date de l'acquisition de S :

P Itée
État consolidé de la situation financière
au 1^{er} janvier 20x5

Actif courant (2 500 000 \$ ^{P Itée} – 2 000 000 \$ ^{pour l'achat des actions de S Itée} + 750 000 \$ ^{valeur comptable de S Itée} + 50 000 \$ ^{écart d'évaluation des stocks})	1 300 000 \$
Immobilisations (4 000 000 \$ + 600 000 \$ ^{coût des immobilisations de S Itée} + 900 000 \$ ^{écart de première consolidation})	5 500 000
Brevet (100 000 \$ ^{valeur comptable de S Itée} + 100 000 \$ ^{écart de première consolidation})	200 000
Goodwill	<u>1 050 000</u>
	<u>8 050 000 \$</u>
Passif courant (1 000 000 \$ ^{P Itée} + 400 000 \$ ^{S Itée})	1 400 000 \$
Dette à long terme (3 000 000 \$ ^{P Itée} + 600 000 \$ ^{S Itée} + 50 000 \$ ^{différence})	3 650 000
Participation ne donnant pas le contrôle dans S	500 000
Actions ordinaires	1 000 000
Résultats non distribués	<u>1 500 000</u>
	<u>8 050 000 \$</u>

Lorsque l'on procède à la consolidation de P et S, l'on tient compte de la totalité des actifs et des passifs de S, même si P ne possède que 80 % des éléments en cause. Cela tient au fait que l'état consolidé de la situation financière regroupe l'actif net sous un contrôle commun. En réalité, P contrôle la totalité de l'actif net de S. Ce raisonnement est étayé par la définition de l'actif : Un **actif** est une ressource contrôlée par l'entité du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entité.

Exemple 2 : Le 1^{er} janvier 20x1, la société Bouvier a acquis 65 % des actions en circulation de la société Moran en échange d'un montant en espèces de 5 850 000 \$. Voici les valeurs comptables et les justes valeurs des éléments de l'état de la situation financière de Moran à cette date :

	Valeur comptable	Juste valeur
Encaisse et créances courantes	325 000 \$	325 000 \$
Stocks	5 010 000	4 900 000
Terrain	2 960 000	3 400 000
Immobilisations corporelles (nettes)	<u>3 470 000</u>	4 000 000
	<u>11 765 000 \$</u>	

	Valeur comptable	Juste valeur
Passif courant	950 000	950 000
Passif à long terme	2 980 000	3 410 000
Actions ordinaires	5 350 000	
Résultats non distribués	<u>2 485 000</u>	
	<u>11 765 000 \$</u>	

À la date d'acquisition, la durée d'utilité résiduelle des immobilisations corporelles de Moran était de dix ans. Le passif à long terme vient à échéance le 30 juin 20x3. Le terrain se trouve toujours dans les comptes de la société au 31 décembre 20x1.

Voici l'état condensé de la situation financière et le compte de résultat condensé de Bouvier et de sa filiale Moran, pour l'exercice clos le 31 décembre 20x1 :

	Bouvier	Moran
Produit des activités ordinaires	<u>16 540 000 \$</u>	<u>2 635 000 \$</u>
Coût des ventes	8 970 000	1 460 000
Dotations aux amortissements	2 350 000	375 000
Autres charges	<u>790 000</u>	<u>465 000</u>
	<u>12 110 000</u>	<u>2 300 000</u>
Résultat net	4 430 000	335 000
Résultats non distribués à l'ouverture	4 600 000	2 485 000
Dividendes	<u>210 000</u>	<u>150 000</u>
Résultats non distribués à la clôture	<u>8 820 000 \$</u>	<u>2 670 000 \$</u>

	Bouvier	Moran
Encaisse et créances courantes	2 400 000 \$	760 000 \$
Stocks	6 865 000	4 500 000
Terrain	4 500 000	2 960 000
Immobilisations corporelles (nettes)	8 800 000	3 890 000
Investissement dans Moran	<u>5 850 000</u>	
	<u>28 415 000 \$</u>	<u>12 110 000 \$</u>
Passif courant	1 595 000 \$	1 110 000 \$
Passif à long terme	8 000 000	2 980 000
Actions ordinaires	10 000 000	5 350 000
Résultats non distribués	<u>8 820 000</u>	<u>2 670 000</u>
	<u>28 415 000 \$</u>	<u>12 110 000 \$</u>

Autres renseignements :

1. Bouvier comptabilise sa participation dans Moran selon la méthode du coût.
2. Moran a versé 100 000 \$ en frais de gestion à Bouvier.
3. Un test de dépréciation effectué à l'égard du goodwill au 31 décembre 20x1 établit la valeur permanente du goodwill dans Moran à 680 000 \$.

Il faut d'abord calculer l'écart de première consolidation :

Prix d'acquisition implicite – 100 % : 5 850 000 \$ ÷ 0,65		9 000 000 \$
Actif net acquis – Actif net de Moran (5 350 000 \$ + 2 485 000 \$)		<u>7 835 000</u>
Écart de première consolidation		1 165 000
Répartition :		
Stocks : 4 900 000 \$ – 5 010 000 \$	(110 000) \$	
Terrain : 3 400 000 \$ – 2 960 000 \$	440 000	
Immobilisations corporelles : 4 000 000 \$ – 3 470 000 \$	530 000	
Passif à long terme : 3 410 000 \$ – 2 980 000 \$	<u>(430 000)</u>	<u>430 000</u>
Goodwill		<u>735 000 \$</u>

Tableau d'amortissement de l'écart de première consolidation (EPC) :

	Solde au 1 ^{er} janv. 20x1	Amortissement 20x1	Solde au 31 déc. 20x1
Stocks (1)	(110 000) \$	110 000 \$	– \$
Terrain	440 000	–	440 000
Immobilisations corporelles (10)	530 000	(53 000)	477 000
Passif à long terme (2,5)	(430 000)	172 000	(258 000)
Goodwill	<u>735 000</u>	<u>(55 000)</u>	<u>680 000</u>
	<u>1 165 000 \$</u>	<u>174 000 \$</u>	<u>1 339 000 \$</u>

Société Bouvier
Résultats et résultats non distribués consolidés
pour l'exercice clos le 31 décembre 20x1

Produit des activités ordinaires (16 540 000 \$ ^{Bouvier} + 2 635 000 \$ Moran – 100 000 \$ frais de gestion – 97 500 \$ dividendes de Moran)	18 977 500 \$
Coût des ventes (8 970 000 \$ + 1 460 000 \$ – 110 000 \$ ^{amortissement EPC – stocks})	(10 320 000)
Dotations aux amortissements (2 350 000 \$ + 375 000 \$ + 53 000 \$ ^{amortissement EPC – IC})	(2 778 000)
Perte de valeur sur goodwill	(55 000)
Autres charges (790 000 \$ + 465 000 \$ – 100 000 \$ ^{frais de gestion} – 172 000 \$ ^{amortissement EPC – DLT})	<u>(983 000)</u>
Résultat net – entité	4 841 500
Participation ne donnant pas le contrôle (335 000 \$ ^{résultat net de Moran} + 174 000 \$ ^{amortissement EPC}) x 35 %	<u>178 150</u>
Résultat net consolidé	4 663 350
Résultats non distribués consolidés au 1 ^{er} janv. 20x1	4 600 000
Dividendes	210 000
Résultats non distribués consolidés au 31 déc. 20x1	<u>9 053 350 \$</u>

On notera qu'en ce qui a trait à la portion inférieure de l'état qui précède, la présentation des résultats adoptée dans le présent guide diffère de celle qu'exige l'IAS 1, c'est-à-dire :

Résultat net	<u>4 841 500 \$</u>
Attribution du résultat net :	
Propriétaires de la société mère	4 663 350 \$
Participation ne donnant pas le contrôle	<u>178 150</u>
	<u>4 841 500 \$</u>

On peut calculer indépendamment les résultats non distribués consolidés au 31 décembre 20x1 de la façon suivante :

Résultats non distribués de Bouvier au 31 décembre 20x1		8 820 000 \$
Résultats non distribués de Moran au 31 décembre 20x1	2 670 000 \$	
Résultats non distribués de Moran à l'acquisition	<u>2 485 000</u>	
Augmentation des résultats non distribués de la filiale après l'acquisition	185 000	
Plus : amortissement de l'EPC	<u>174 000</u>	
	359 000	
Multiplié par : pourcentage de participation de Bouvier	65 %	<u>233 350</u>
Résultats non distribués consolidés		<u>9 053 350 \$</u>

Société Bouvier
État consolidé de la situation financière
au 31 décembre 20x1

Encaisse et créances courantes (2 400 000 \$ + 760 000 \$)	3 160 000 \$
Stocks (6 865 000 \$ + 4 500 000 \$)	11 365 000
Terrain (4 500 000 \$ + 2 960 000 \$ + EPC de 440 000 \$)	7 900 000
Immobilisations corporelles (8 800 000 \$ + 3 890 000 \$ + EPC de 477 000 \$)	13 167 000
Goodwill	<u>680 000</u>
	<u>36 272 000 \$</u>
Passif courant (1 595 000 \$ + 1 110 000 \$)	2 705 000 \$
Passif à long terme (8 000 000 \$ + 2 980 000 \$ + EPC de 258 000 \$)	11 238 000
Passif au titre de la participation ne donnant pas le contrôle (8 020 000 \$ ^{actif net de Moran} + 1 339 000 \$ EPC non amorti) x 35 %	3 275 650
Actions ordinaires	10 000 000
Résultats non distribués	<u>9 053 350</u>
	<u>36 272 000 \$</u>

Si Bouvier avait utilisé la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser sa participation dans Moran, le produit financier aurait alors été calculé de la façon suivante :

Quote-part du résultat net de Moran : 335 000 \$ x 65 %	217 750 \$
Plus : amortissement de l'EPC : 174 000 \$ x 65 %	<u>113 100</u>
Produit financier – mise en équivalence	<u>330 850 \$</u>

Lorsque l'on calcule le résultat net de Bouvier selon la méthode de la mise en équivalence, on obtient ce qui suit :

Résultat net de Bouvier – méthode du coût	4 430 000 \$
Moins : dividendes reçus de Moran	(97 500)
Plus : produit financier selon la méthode de la mise en équivalence	<u>330 850</u>
Résultat net de Bouvier – mise en équivalence	<u>4 663 350 \$</u>

On notera que le résultat net en vertu de la méthode de la mise en équivalence correspond au résultat net consolidé. Il ne s'agit pas d'une coïncidence.

Il est possible de déterminer le compte Participation dans Moran au moyen de la méthode de la mise en équivalence en utilisant trois méthodes différentes. La première méthode est celle du compte en T :

Prix d'achat	5 850 000 \$
Plus : produit financier	330 850
Moins : dividendes	<u>(97 500)</u>
Solde du compte Participation au 31 décembre 20x1	<u>6 083 350 \$</u>

Selon la deuxième méthode, l'on prend en considération le fait que le compte Participation, à quelque moment que ce soit, équivaut à la quote-part de l'actif net de la filiale revenant à la société mère plus l'écart de première consolidation non amorti :

Quote-part de Bouvier dans l'actif net de Moran : 8 020 000 \$ x 65 %	5 213 000 \$
EPC non amorti : 1 339 000 \$ x 65 %	<u>870 350</u>
	<u>6 083 350 \$</u>

La troisième méthode s'apparente au calcul des résultats non distribués consolidés. Le compte Participation présente le prix d'acquisition initial moins l'amortissement de l'EPC plus la quote-part revenant à la société de l'augmentation des résultats non distribués postérieure à l'acquisition :

Prix d'achat		5 850 000 \$
Résultats non distribués de Moran au 31 décembre 20x1	2 670 000 \$	
Résultats non distribués de Moran à l'acquisition	<u>2 485 000</u>	
Augmentation des résultats non distribués de la filiale après l'acquisition	185 000	
Plus : amortissement de l'EPC	<u>174 000</u>	
	359 000	
Multiplié par : pourcentage de participation de Bouvier	65 %	<u>233 350</u>
		<u>6 083 350 \$</u>

Test de dépréciation du goodwill

L'IAS 36, Dépréciation d'actifs, traite du test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles. Nous traiterons ici uniquement du test de dépréciation du goodwill.

En vertu de l'IAS 36, le goodwill doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel (ou plus fréquent s'il y a une indication de perte de valeur). À la base, la valeur recouvrable du goodwill se compare à sa valeur comptable. Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable, il n'est pas nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Cependant, si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il faut alors ramener le goodwill à sa valeur recouvrable.

Le test de dépréciation s'effectue au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) définie dans le paragraphe IAS 36.6 comme étant « le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs ». Par exemple, si l'on fait l'acquisition d'une filiale qui exerce des activités dans deux secteurs opérationnels dont les flux de trésorerie sont indépendants, la filiale comptera au moins deux UGT. Il faut déterminer s'il y a lieu de subdiviser davantage chaque secteur opérationnel en UGT supplémentaires, puisque l'UGT doit représenter le niveau le plus réduit possible. Le nombre minimal d'UGT d'une société correspond au nombre de secteurs opérationnels de cette dernière, selon la définition donnée aux secteurs opérationnels dans l'IFRS 8, Secteurs opérationnels.

Chaque fois qu'il y a regroupement d'entreprises, le goodwill total généré par la transaction doit être réparti entre toutes les UGT à la date de l'acquisition.

La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur ou la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation ou de la vente d'actifs au terme de leur durée d'utilité.

Comme il est impossible de déterminer directement la valeur recouvrable du goodwill, le test de dépréciation s'effectue au niveau de l'UGT, au moyen d'une comparaison de la valeur d'utilité de l'UGT et de la valeur comptable consolidée des actifs identifiables de l'UGT. La perte de valeur est répartie ainsi :

- a) au goodwill affecté à l'UGT;
- b) aux autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité. (IAS 36.104)

Exemple : Le 1^{er} janvier 20x3, Mère achète 100 % des actions de Filiale au prix de 20 000 \$. Filiale exerce ses activités dans trois secteurs distincts et chaque secteur correspond à une unité génératrice de trésorerie. La répartition du prix d'achat a été effectuée ainsi :

	Répartition du prix d'achat	Juste valeur des actifs identifiables	Goodwill
Secteur 1	5 000 \$	4 000 \$	1 000 \$
Secteur 2	12 000	10 000	2 000
Secteur 3	<u>3 000</u>	<u>2 500</u>	<u>500</u>
	<u>20 000 \$</u>	<u>16 500 \$</u>	<u>3 500 \$</u>

À la fin de 20x3, on a effectué un calcul de la valeur recouvrable de chaque secteur (valeur d'utilité) qui a donné les résultats suivants :

Secteur 1	5 400 \$
Secteur 2	9 000
Secteur 3	4 500

Les valeurs comptables de chaque secteur au 31 décembre 20x3 sont celles qui suivent :

	Actifs identifiables – déduction faite de la perte de valeur	Goodwill	Valeur comptable totale
Secteur 1	3 700 \$	1 000 \$	4 700 \$
Secteur 2	9 500	2 000	11 500
Secteur 3	2 400	500	2 900

Il est nécessaire de comptabiliser, à l'égard du secteur 2 seulement, une perte de valeur qui s'établit à $11\,500 \$ - 9\,000 \$ = 2\,500 \$$. Le montant est d'abord attribué au goodwill de 2 000 \$, ce qui ramène le goodwill à zéro. Le solde (soit 500 \$) doit être réparti au prorata entre les actifs identifiables du secteur 2.

On suppose que la juste valeur des actifs identifiables du secteur 2 comprend les éléments suivants :

Terrain	2 500 \$
Immobilisations corporelles	10 500
Moins : Cumul des amortissements	<u>(3 500)</u>
	<u>9 500 \$</u>

Le solde de 500 \$ sera réparti ainsi :

	Valeur comptable	%	Attribution
Terrain	2 500 \$	26,3 %	131 \$
Immobilisations corporelles	<u>7 000</u>	73,7 %	<u>369</u>
	<u>9 500 \$</u>		<u>500 \$</u>

L'un des inconvénients du test de dépréciation tient au fait qu'il ne permet pas de déterminer si le goodwill a véritablement subi une perte de valeur, puisque la méthode attribuée de façon arbitraire la perte de valeur d'abord au goodwill (ce qui laisse supposer que le goodwill a subi une perte de valeur). Par contre, le goodwill est protégé par :

- a) le goodwill généré en interne après le regroupement d'entreprises;
- b) les actifs nets identifiables non comptabilisés à la date de l'acquisition.

Ces deux éléments généreront des flux de trésorerie futurs qui ne sont cependant pas pris en considération dans la valeur comptable des actifs. Par conséquent, la valeur d'utilité peut être quelque peu gonflée.

Le goodwill doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel, mais il n'est pas nécessaire que ce test soit effectué à la fin de la période. En outre, il n'est pas nécessaire que toutes les UGT fassent l'objet d'un test de dépréciation en même temps.

Une perte de valeur ne peut être ultérieurement reprise lorsque la valeur d'utilité de l'actif augmente au-delà de la valeur comptable de cet actif.

Coentreprises

Une coentreprise est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus (coentrepreneurs) exercent un contrôle conjoint à l'égard d'une activité économique et font un apport de ressources en vue de la réalisation de cette activité. La durée de la coentreprise correspond à celle de l'activité économique et peut être brève ou longue, selon les circonstances. L'une des caractéristiques distinctives d'une coentreprise réside dans le fait que la relation entre les coentrepreneurs est régie par un accord contractuel (généralement constaté par écrit) qui établit le contrôle commun. Les décisions relatives à tous les aspects essentiels à l'atteinte des objectifs de la coentreprise exigent le consentement des coentrepreneurs, de la façon prévue dans l'accord contractuel; aucun des coentrepreneurs n'est en mesure de contrôler unilatéralement l'activité. Cette caractéristique du contrôle commun distingue les participations dans les coentreprises des participations dans d'autres entreprises où le contrôle des décisions est fonction de la proportion des droits de vote détenus.

Une coentreprise a ainsi pour principale caractéristique qu'aucun coentrepreneur n'exerce de contrôle. Pour cette raison précise, le traitement comptable des coentreprises diffère du traitement comptable d'un regroupement d'entreprises.

La comptabilisation des coentreprises peut être effectuée selon deux approches : 1) la méthode de la consolidation proportionnelle ou 2) la méthode de la mise en équivalence (IAS 31.30 et IAS 31.38).

La méthode de la consolidation proportionnelle est une méthode de comptabilisation selon laquelle la quote-part d'un coentrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coentrepreneur ou est présentée sous des postes distincts dans les états financiers du coentrepreneur (IAS 31.3).

Différences observées dans les NCECF

- Filiales : Les entités peuvent opter pour la consolidation, la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation (méthode de la mise en équivalence) ou la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition. Lorsqu'elles optent pour la consolidation ou la comptabilisation à la valeur de consolidation, elles doivent appliquer les méthodes décrites dans la présente section.
- Les participations dans des entités sous influence notable peuvent être comptabilisées à la valeur de consolidation ou à la valeur d'acquisition.
- Les coentreprises peuvent être comptabilisées à la valeur de consolidation ou selon la méthode de la consolidation proportionnelle.

12. Secteurs opérationnels

La production d'états financiers consolidés s'impose lorsqu'on veut présenter une société mère et ses filiales comme une même entité économique. Cependant, ces états rendent plus difficile l'analyse d'une société parce qu'ils peuvent dissimuler des activités très risquées et de mauvais investissements. La rentabilité des divers secteurs d'activité peut différer. Il est possible que les résultats consolidés montrent un profit intéressant alors que certains des secteurs d'activité connaissent des difficultés financières sérieuses. Les secteurs d'activité sont abordés dans l'IFRS 8, Secteurs opérationnels.

Selon le principe fondamental de cette norme, « une entité doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités auxquelles elle se livre et des environnements économiques dans lesquels elle exerce ses activités. » (IFRS 8.1).

Pour déterminer ce que sont les secteurs à présenter, il faut utiliser une méthode axée sur la gestion suivant laquelle l'information sectorielle fournie est fondée sur la façon dont la direction examine l'information.

Un **secteur opérationnel** est une composante d'une entité :

- a) qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité);
- b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions sur les ressources à affecter au secteur et d'évaluer la performance de celui-ci;
- c) pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles (IFRS 8.5).

Généralement, un secteur opérationnel relève d'un dirigeant de secteur qui rend directement compte au principal décideur opérationnel et qui communique régulièrement avec lui afin de discuter des activités opérationnelles, des résultats financiers, des prévisions ou des projets pour le secteur (IFRS 8.9).

Secteurs à présenter

Lorsque l'on a identifié les secteurs, il faut déterminer d'abord les secteurs à présenter, c'est-à-dire les secteurs pour lesquels des informations distinctes doivent être fournies. Pour ce faire, on déterminera si certains secteurs opérationnels peuvent être regroupés. Plusieurs secteurs opérationnels peuvent être regroupés en un secteur opérationnel unique si ce regroupement est conforme au principe fondamental de la norme, si les secteurs présentent des caractéristiques économiques similaires et si les secteurs sont similaires en ce qui concerne chacun des points suivants (IFRS 8.12) :

- a) la nature des produits et services;
- b) la nature des procédés de fabrication;
- c) le type ou la catégorie de clients auxquels sont destinés leurs produits et services;

- d) les méthodes utilisées pour distribuer leurs produits ou fournir leurs services; et
- e) s'il y a lieu, la nature de l'environnement réglementaire, par exemple dans le cas des banques, des compagnies d'assurance ou des services publics.

L'on doit ensuite déterminer si les secteurs opérationnels respectent des seuils quantitatifs. Une entité doit présenter séparément les informations relatives à un secteur opérationnel qui atteint l'un des seuils quantitatifs suivants (IFRS 8.13) :

- a) les produits des activités ordinaires présentés pour le secteur, comprenant à la fois les ventes à des clients externes et les ventes ou transferts intersectoriels, représentent au moins 10 % des produits des activités ordinaires cumulés, de sources internes et externes, de tous les secteurs opérationnels;
- b) la valeur absolue du résultat présenté pour le secteur représente au moins 10 % du plus élevé des montants suivants, en valeur absolue :
 - i) le bénéfice cumulé présenté pour tous les secteurs opérationnels n'ayant pas présenté de perte, ou
 - ii) la perte cumulée présentée pour tous les secteurs opérationnels ayant présenté une perte;
- c) les actifs du secteur représentent au moins 10 % des actifs cumulés de tous les secteurs opérationnels.

On notera que les secteurs opérationnels n'atteignant aucun de ces seuils quantitatifs peuvent être considérés comme étant à présenter, et peuvent être présentés séparément, si la direction estime que les informations relatives à ces secteurs seraient utiles aux utilisateurs des états financiers (IFRS 8.13).

Supposons par exemple qu'une entité compte huit secteurs opérationnels qui possèdent les caractéristiques suivantes :

Secteur :	Produit des activités ordinaires	Résultat	Actifs
A	1 000 \$	250 \$	1 500 \$
B	600	50	1 200
C	2 000	(100)	2 600
D	500	100	750
E	800	(200)	1 600
F	1 800	190	3 400
G	300	30	200
H	<u>2 600</u>	<u>180</u>	<u>2 750</u>
	<u>9 600 \$</u>	<u>500 \$</u>	<u>14 000 \$</u>

Critère relatif aux produits des activités ordinaires : Tout secteur dont les produits des activités ordinaires excèdent 960 \$ (9 600 \$ x 10 %) est un secteur à présenter. C'est le cas des secteurs A, C, F et H.

Critère relatif au résultat : La valeur absolue du bénéfice cumulé des secteurs qui ont présenté un profit = 800 \$; la valeur absolue de la perte cumulée des secteurs qui ont présenté une perte = 300 \$. La plus grande de ces deux valeurs est 800 \$. Par conséquent, tout secteur dont la valeur absolue du résultat ou de la perte excède 80 \$ (800 \$ x 10 %) est un secteur à présenter. C'est le cas des secteurs A, C, D, E, F et H.

Critère relatif aux actifs : Tout secteur dont les actifs excèdent 1 400 \$ (14 000 \$ x 10 %) est un secteur à présenter. C'est le cas des secteurs A, C, E, F et H.

Par conséquent, tous les secteurs, sauf les secteurs B et G, sont des secteurs à présenter. Les secteurs B et G seront regroupés avec un autre secteur, celui dont les activités s'apparentent le plus à leurs activités.

De même, la norme exige que le total des produits des activités ordinaires générés par des secteurs opérationnels qui présentent une information distincte représente au moins 75 % des produits des activités ordinaires, faute de quoi l'entité doit identifier des secteurs supplémentaires (même si ces secteurs ne satisfont pas par ailleurs aux critères quantitatifs), de façon à atteindre 75 % des produits des activités ordinaires (IFRS 8.15).

Tous les autres secteurs opérationnels qui ne sont pas des secteurs à présenter doivent être combinés et présentés dans une catégorie intitulée « Autres secteurs ». Les sources des produits des activités ordinaires inclus dans cette catégorie doivent être décrites (IFRS 8.16).

Informations sectorielles à fournir

La norme fait essentiellement état de trois exigences au sujet des informations à fournir :

1. Informations générales – Une entité doit fournir les informations générales suivantes (IFRS 8.22) :
 - a) les facteurs utilisés pour identifier les secteurs de l'entité à présenter, y compris la base d'organisation retenue (par exemple, si la direction a choisi d'organiser l'entité en fonction des particularités des produits et services, des zones géographiques, des environnements réglementaires ou d'une combinaison de facteurs, et si des secteurs opérationnels ont été regroupés);
 - b) les types de produits et de services dont proviennent les produits des activités ordinaires de chaque secteur à présenter.
2. Informations relatives au résultat, aux actifs et aux passifs – L'entité doit présenter un indicateur du résultat et du total des actifs pour chaque secteur à présenter. Elle doit aussi présenter un indicateur des passifs de chaque secteur à présenter si ce montant est régulièrement fourni au principal décideur opérationnel.

Les montants suivants doivent être mentionnés, mais seulement s'ils sont inclus dans l'indicateur du résultat sectoriel examiné par le principal décideur opérationnel (IFRS 8.23) :

- a) les produits des activités ordinaires provenant de clients externes;
- b) les produits des activités ordinaires provenant de transactions avec d'autres secteurs opérationnels de la même entité;
- c) les produits d'intérêts;
- d) les charges d'intérêts;
- e) les amortissements des actifs corporels et incorporels;
- f) les éléments significatifs de produits et de charges communiqués séparément dans les résultats consolidés;
- g) la quote-part de l'entité dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- h) la charge ou le produit d'impôt sur le résultat; et
- i) les éléments significatifs sans contrepartie en trésorerie, autres que les amortissements des actifs corporels et incorporels.

Les informations suivantes doivent être fournies à l'égard des actifs, mais seulement si les montants spécifiés sont inclus dans les rapports examinés par le principal décideur opérationnel (IFRS 8.24) :

- a) la valeur des participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence; et
 - b) les montants des acquisitions d'actifs non courants autres que des instruments financiers, des actifs d'impôt différé ou des actifs relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.
3. Les rapprochements – Pour tous les éléments ci-après, l'entité doit fournir des rapprochements entre les totaux du secteur et les montants présentés dans le compte de résultat (IFRS 8.28) :
- a) les produits des activités ordinaires;
 - b) les résultats;
 - c) les actifs;
 - d) les passifs (s'ils sont présentés);
 - e) les autres éléments significatifs.

Informations à fournir pour l'ensemble de l'entité

Les informations supplémentaires suivantes doivent être fournies :

1. Les informations relatives aux produits et services, et plus précisément les produits d'activités ordinaires provenant de clients externes pour chaque produit et service, ou pour chaque groupe de produits et de services similaires (IFRS 8.32).
2. Les informations suivantes relatives aux zones géographiques (IFRS 8.33) :
 - a) les produits d'activités ordinaires provenant de clients externes,

- b) les actifs non courants (autres que les instruments financiers, les actifs d'impôt différé, les actifs relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi).

Pour chacun des éléments qui précèdent, des informations doivent être fournies sur les produits d'activités ordinaires et les actifs i) affectés au pays où est situé le siège social de l'entité et (ii) affectés à l'ensemble de tous les pays étrangers.

Si les actifs affectés à un pays étranger donné sont significatifs, ils doivent être présentés séparément.

Il est possible pour une entité d'être exemptée de présenter les informations mentionnées en a) et en b) si les informations nécessaires ne sont pas disponibles et si le coût de leur élaboration serait excessif, auquel cas ce fait doit être indiqué.

- 3. Les informations relatives aux principaux clients – Si les produits d'activités ordinaires provenant de transactions avec un même client externe s'élèvent à 10 % ou plus du total du produit des activités ordinaires de l'entité, ce fait doit être mentionné, de même que l'identité du secteur qui présente les produits. L'identité du client externe n'a pas à être mentionnée (IFRS 8.34).

13. Information financière intermédiaire

La norme 34, Information financière intermédiaire, porte sur la préparation des états financiers autres que les états financiers de fin de période. Plus une période est courte, plus il est nécessaire de recourir aux estimations. Cette situation illustre bien le compromis entre pertinence et fiabilité : même si la présentation d'états financiers intermédiaires est pertinente pour les actionnaires, ces états risquent d'être moins fiables en raison du nombre d'estimations qu'ils contiennent.

Voici des exemples d'estimations :

- les primes accordées à la direction et les autres formes de rémunération ne peuvent être déterminées que lorsque le résultat net de l'exercice est connu;
- la valeur des stocks est confirmée lorsque le dénombrement est effectué à la fin de l'exercice; on n'effectue pas nécessairement de dénombrement pour la préparation des états financiers intermédiaires; ce problème est accentué lorsque la société n'a pas de fichier d'inventaire permanent et qu'elle doit par conséquent procéder à une estimation du montant des stocks;
- l'impôt sur le résultat : la charge d'impôts ne peut être constituée que lorsque le résultat net de l'exercice est connu;
- l'amortissement : le montant annuel d'amortissement dépend des achats d'immobilisations qui peuvent survenir plus tard dans l'exercice.

Les problèmes liés aux estimations ont fait naître deux écoles de pensée au sujet de l'information intermédiaire, l'une préconisant la méthode de la période discrète, l'autre, la méthode de la période intégrée.

Selon la **méthode de la période discrète**, on suppose que chaque période intermédiaire est traitée comme une période distincte. Par conséquent, les ajustements et les estimations seront les mêmes que pour la préparation des états financiers annuels. En fait, on traite la période intermédiaire comme s'il s'agissait d'une période annuelle. L'impôt sur le bénéfice est calculé comme si le bénéfice net de la période intermédiaire était le bénéfice net de l'année; la dotation aux amortissements est calculée en fonction des actifs en main et les primes sont calculées à partir du résultat net de la période intermédiaire.

Selon la **méthode de la période intégrée**, on suppose que la période intermédiaire est une partie d'un exercice. Pour calculer l'impôt sur le bénéfice, on procède à une estimation du bénéfice annuel et on applique le taux d'impôt qui en résulte au bénéfice net de la période intermédiaire. On calcule la dotation aux amortissements en effectuant une estimation des acquisitions futures d'immobilisations. Enfin, on calcule les primes, en procédant à une estimation des primes annuelles totales dont on attribue une partie à la période intermédiaire.

L'IAS 34 associe les deux méthodes, mais tend à privilégier la méthode de la période discrète; la conformité de tout rapport financier, annuel ou intermédiaire, est évaluée par rapport aux IFRS (IAS 34.2).

Composantes minimales et forme et contenu des états financiers intermédiaires

Les états financiers suivants doivent être publiés (IAS 34.8) :

- a) l'état de la situation financière;
- b) l'état du résultat global;
- c) l'état des variations des capitaux propres;
- d) le tableau des flux de trésorerie; et
- e) une sélection de notes explicatives.

L'entité peut choisir de présenter un jeu d'états financiers complets ou résumés; si elle publie un jeu d'états financiers résumés, elle doit au minimum produire les totaux partiels présentés dans ses états financiers annuels. Cependant, elle doit présenter les postes ou les notes supplémentaires dont l'omission aurait pour effet de rendre trompeurs les états financiers intermédiaires résumés (IAS 34.10).

L'entité doit présenter le résultat de base et dilué par action pour la période intermédiaire (IAS 34.11).

Les notes des états financiers annuels qui demeurent pertinentes pour les états financiers intermédiaires n'ont pas à être reproduites dans ces états financiers (IAS 34.15).

En général, les informations suivantes doivent être fournies (IAS 34.16) :

- a) une déclaration indiquant que les méthodes comptables sont identiques à celles utilisées dans le rapport annuel;
- b) des indications expliquant le caractère saisonnier ou cyclique des activités de la période intermédiaire;
- c) les éléments inhabituels;
- d) la nature et le montant des changements d'estimations;
- e) les changements ayant affecté les titres d'emprunt et de capitaux propres;
- f) les dividendes payés;
- g) les événements significatifs postérieurs à la fin de la période intermédiaire;
- h) l'effet des changements qui ont affecté la composition de l'entité au cours de la période intermédiaire, y compris les regroupements d'entreprises, l'obtention ou la perte de contrôle sur des filiales et des participations à long terme; les restructurations et les activités abandonnées;
- i) les changements ayant affecté les passifs éventuels ou les actifs éventuels depuis la fin de la dernière période annuelle.

Des lignes directrices précises sont également données à l'égard des informations sectorielles qui doivent être fournies (IAS 34.16g).

Information financière à fournir

Outre les montants qui concernent la période intermédiaire, les informations suivantes doivent aussi être fournies :

État de la situation financière	Solde à la fin de la période intermédiaire Solde de l'exercice précédent
État du résultat global	Montant de la période courante Cumul depuis le début de l'exercice Montant de la période intermédiaire comparable de l'exercice qui précède Cumul depuis le début de l'exercice précédent et la fin de la période comparable de l'exercice précédent
État des variations des capitaux propres	Cumul depuis le début de l'exercice Cumul depuis le début de l'exercice précédent et la fin de la période comparable de l'exercice précédent
Tableau des flux de trésorerie	Cumul depuis le début de l'exercice Cumul depuis le début de l'exercice précédent et la fin de la période comparable de l'exercice précédent

Comptabilisation et évaluation

Le paragraphe IAS 34.28 précise que dans ses états financiers intermédiaires, une entité doit appliquer des méthodes comptables identiques à celles utilisées dans ses états financiers annuels, c'est-à-dire que les principes de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges doivent être les mêmes pour les périodes intermédiaires que pour les états financiers annuels. Toutefois, la fréquence de la présentation de l'information (par exemple trimestrielle) ne doit pas affecter l'évaluation des résultats annuels. Les évaluations effectuées aux fins de l'information intermédiaire doivent donc être faites sur la base d'un cumul annuel jusqu'à la date concernée. On reconnaît ainsi qu'une période intermédiaire est une partie d'un exercice financier plus long.

Trois exemples sont présentés :

- Lorsque des pertes résultant de dépréciations de stocks, de restructurations ou de dépréciations ont été comptabilisées au cours d'une période intermédiaire, et que les estimations ont changé lors d'une période intermédiaire ultérieure, ce changement d'estimation doit être comptabilisé dans la période intermédiaire ultérieure.
- Un coût qui ne correspond pas à la définition d'un actif à la fin d'une période intermédiaire n'est pas différé dans l'état de la situation financière soit dans l'attente d'une information future établissant s'il respecte ou non la définition d'un actif, soit pour lisser les résultats sur les périodes intermédiaires d'un exercice.
- La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée au titre de chaque période intermédiaire sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen pondéré attendu pour la totalité de la période annuelle.

Les produits perçus de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle OU les coûts engagés de façon inégale au cours de la période annuelle ne doivent être ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de la période annuelle de l'entité (IAS 34.37 et IAS 34.39).

On notera que la réglementation régissant les valeurs mobilières (le Règlement 51-102 sur les *obligations d'information continue* au Canada) risque d'avoir préséance sur les obligations d'information de l'IAS 34 et, par conséquent, les sociétés canadiennes auront probablement à fournir davantage d'informations que les informations exigées dans l'IAS 34.

14. Comptabilisation des impôts sur le résultat

Il convient de noter le changement de terminologie suivant : les impôts futurs sont maintenant désignés sous l'appellation d'actifs et passifs d'impôt différé.

Comptabilisation des pertes opérationnelles nettes

Il est possible de comptabiliser un actif d'impôt différé à l'égard d'une perte opérationnelle nette s'il est **probable** que l'on disposera de bénéfices imposables futurs suffisants pour faire disparaître l'actif d'impôt créé par les pertes opérationnelles nettes (IAS 12.34). On se rappellera que les pertes opérationnelles nettes peuvent être reportées en arrière sur 3 ans et en avant sur 20 ans.

Il est précisé dans l'IAS 12 que l'existence de pertes fiscales non utilisées constitue une indication forte que des bénéfices imposables futurs risquent de ne pas être disponibles. L'on présente des critères à prendre en considération pour évaluer la probabilité que l'entité dégagera un bénéfice imposable auquel imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés avant qu'ils n'expirent (IAS 12.36) :

- a) l'entité dispose de différences temporelles [écarts temporaires] imposables suffisantes auprès de la même administration fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables auxquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés avant qu'ils n'expirent;
- b) il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent;
- c) les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas;
- d) il existe des opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité qui généreront un bénéfice imposable pendant la période au cours de laquelle les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable auquel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Supposons par exemple qu'une société subisse une perte fiscale de 100 000 \$ et que son taux d'imposition soit de 40 %. S'il est probable que la société générera un bénéfice imposable suffisant dans les années à venir pour utiliser totalement cette perte, elle peut alors présenter un actif de 40 000 \$ (100 000 \$ x 40 %) dans son état de la situation financière. On notera que le montant de 100 000 \$ devient une différence temporelle.

Les pertes reportées en arrière donneront lieu à l'inscription d'un montant au débit de l'impôt à recevoir et au crédit de l'avantage d'impôt.

Classement des soldes d'impôt différé dans l'état de la situation financière

Le classement des soldes d'impôt différé dans l'état de la situation financière dépend de ce que la différence temporelle donne lieu à un actif ou à un passif. Toutes les différences temporelles qui donnent lieu à un actif d'impôt différé sont regroupées et classées comme actif à long terme. De même, toutes les différences temporelles qui donnent lieu à un passif d'impôt différé sont regroupées et classées comme passif à long terme.

L'IAS 12 permet à l'entité de compenser les actifs et passifs d'impôt différé, mais seulement dans des circonstances très limitées et rares :

Les soldes d'impôt exigible peuvent être compensés si, et seulement si (IAS 12.71) :

- a) l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés; et
- b) l'entité a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les soldes d'impôt différé peuvent être compensés si, et seulement si (IAS 12.74) :

- a) l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible; et
- b) les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :
 - i) sur la même entité imposable, ou
 - ii) sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou récupérés.

Bref, les circonstances dans le cadre desquelles une entité peut compenser les actifs et passifs d'impôt différé (exigible) sont rares.

Différences observées dans les NCECF

- Les entités à capital fermé peuvent opter pour la méthode des impôts exigibles ou la méthode des impôts futurs. La méthode des impôts futurs correspond à la méthode décrite dans la présente section, à quelques différences près; ces différences sont présentées ci-dessous.
- La méthode des impôts exigibles consiste à présenter uniquement la partie exigible de la charge d'impôt et les impôts correspondants à payer ou à recouvrer. Lorsque l'entité utilise cette méthode, elle doit indiquer les écarts temporaires importants dans les notes complémentaires.
- Lorsque la méthode du report d'impôts est utilisée, on observe les différences suivantes entre les NCECF et les IFRS :
 - différences de terminologie : dans les IFRS, on utilise les expressions « impôt différé » (et dérivés) et « différences temporelles », alors que, dans les NCECF, on utilise les expressions « impôts futurs » (et dérivés) et « écart temporaire »;
 - le classement des impôts futurs est fondé sur la nature de l'actif ou du passif qui a donné lieu à l'écart temporaire : si l'actif donnant lieu à l'écart temporaire est classé dans l'actif à court terme, le passif d'impôts futurs qui en résulte est classé dans le passif à court terme.

15. Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Sélection et application des méthodes comptables

Lorsqu'une norme IFRS s'applique spécifiquement à une transaction, un autre événement ou une condition, l'on détermine la ou les méthode(s) comptable(s) qu'il convient d'appliquer à cet élément en se fondant sur l'IFRS. (IAS 8.7)

En l'absence d'une IFRS spécifique, la direction devra faire usage de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations :

- a) pertinentes pour les utilisateurs ayant des décisions économiques à prendre;
- b) fiables. (IAS 8.10)

Pour exercer son jugement, la direction doit faire référence aux sources suivantes, énumérées par ordre décroissant (IAS 8.11) :

- a) les dispositions figurant dans les IFRS traitant de questions similaires et liées;
- b) les définitions, les critères de comptabilisation et les concepts d'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges énoncés dans le *Cadre*.

En outre, la direction peut également considérer les positions officielles les plus récentes d'autres organismes de normalisation comptable qui utilisent un cadre conceptuel similaire pour développer leurs normes comptables, la littérature comptable et les pratiques admises du secteur d'activité, dans la mesure où celles-ci ne sont pas contraires aux sources listées au paragraphe 8.11 (IAS 8.12).

Changement de méthode comptable

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers (IAS 8.5). L'on suppose de façon générale que les méthodes comptables appliquées par une entreprise au cours d'une période comptable sont cohérentes, et qu'elles sont cohérentes d'une période à l'autre (IAS 8.13). Une entité ne doit changer de méthode comptable que si le changement : a) est imposé par une IFRS; ou b) a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie de l'entité (IAS 8.14).

Ainsi l'application de l'amortissement dégressif aux immobilisations en remplacement de l'amortissement linéaire est un changement de méthode comptable. Le traitement comptable d'un changement de méthode comptable est rétrospectif, ce qui signifie que tous les chiffres présentés à des fins de comparaison sont retraités comme si la nouvelle méthode comptable adoptée avait été adoptée à l'origine.

Lorsqu'un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, les états financiers de toutes les périodes antérieures présentés à des fins de comparaison doivent être retraités pour tenir compte de la nouvelle méthode comptable, sauf dans les circonstances où il est impraticable de déterminer les effets de la nouvelle méthode comptable sur des périodes antérieures données. Dans ces circonstances, l'entité doit ajuster le solde d'ouverture des résultats non distribués de la période courante, ou des périodes antérieures concernées le cas échéant, pour refléter l'effet cumulé du changement sur les périodes antérieures (IAS 8.22 à 8.25).

Changement d'estimations comptables

De nombreux éléments des états financiers ne peuvent pas être évalués avec précision, et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation. Une estimation suppose des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles. Voici des exemples d'éléments qui font l'objet d'estimations comptables :

- valeur résiduelle d'une immobilisation;
- durée d'utilité estimative d'une immobilisation;
- provision pour créances douteuses;
- pourcentage d'avancement de projets de longue haleine; et
- obligations au titre de garanties.

Chaque fois qu'un changement est apporté à une estimation comptable, le traitement comptable est appliqué de manière prospective. Cela signifie qu'aucun retraitement des soldes antérieurs n'est effectué (IAS 8.36).

Correction d'une erreur dans les états financiers d'une période antérieure

Parfois, il est nécessaire de corriger une erreur significative contenue dans des états financiers qui ont déjà été publiés. Cette erreur peut être attribuable à un calcul inexact, une mauvaise interprétation de l'information, une omission ou un détournement d'actifs. Le traitement comptable des erreurs est rétrospectif. Par conséquent, l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est survenue. Les états financiers comparatifs sont retraités, la correction nécessaire étant apportée (IAS 8.42).

16. Conversion des monnaies étrangères

Lorsqu'une société canadienne exerce des activités dans un autre pays par l'entremise d'une filiale, les résultats de cet établissement à l'étranger doivent être consolidés dans les états financiers de la société canadienne. La première étape de la consolidation consiste à convertir les états financiers de la filiale étrangère en dollars canadiens (ou toute autre monnaie de présentation utilisée par la société mère canadienne, de nombreuses sociétés canadiennes présentant leurs états financiers consolidés en dollars des États-Unis).

La méthode utilisée pour la conversion des états financiers de l'établissement à l'étranger dépend de la monnaie fonctionnelle utilisée par cette activité. La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (IAS 21.8).

Voici les deux principaux facteurs retenus pour déterminer la monnaie fonctionnelle d'un établissement à l'étranger (IAS 21.9) :

- a) la monnaie :
 - i) qui influence le plus les prix de vente des biens et des services (il s'agit souvent de la monnaie dans laquelle les prix de vente de ces biens et services sont libellés et réglés);
 - ii) du pays dont les forces concurrentielles et la réglementation déterminent le plus les prix de vente de ses biens et services;
- b) la monnaie qui influence le plus le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des autres coûts relatifs à la fourniture de biens ou de services (il s'agit souvent de la monnaie dans laquelle ces coûts sont libellés et réglés).

Deux autres facteurs secondaires peuvent également donner des indications sur la monnaie fonctionnelle d'une entité (IAS 21.10) :

- a) la monnaie dans laquelle sont générés les fonds provenant des activités de financement (c'est-à-dire l'émission d'instruments d'emprunt et de capitaux propres);
- b) la monnaie dans laquelle les entrées de trésorerie liées à l'activité sont habituellement conservées.

Pour déterminer la monnaie fonctionnelle d'un établissement à l'étranger et pour déterminer si cette monnaie fonctionnelle est la même que celle de l'entité présentant les états financiers, l'entité considère les facteurs complémentaires suivants, à savoir (IAS 21.11) :

- a) si les activités de l'établissement à l'étranger sont menées en tant que prolongement des activités de l'entité présentant l'information financière ou si, au contraire, elles sont menées avec un degré d'autonomie important. Un exemple du premier cas de figure est celui où l'établissement à l'étranger vend exclusivement des biens importés de l'entité présentant l'information financière et lui en remet le produit. Un exemple du deuxième cas de figure est celui où l'établissement à l'étranger accumule de la trésorerie et d'autres éléments

- monétaires, engage des charges, génère des produits et négocie des emprunts, pratiquement tous libellés dans sa monnaie locale;
- b) si les transactions avec l'entité présentant l'information financière représentent une proportion élevée ou faible des activités de l'établissement à l'étranger;
 - c) si les flux de trésorerie générés par les activités de l'établissement à l'étranger affectent directement les flux de trésorerie de l'entité présentant l'information financière et sont immédiatement disponibles pour lui être remis;
 - d) si les flux de trésorerie générés par les activités de l'établissement à l'étranger sont suffisants pour assurer le service des dettes existantes et normalement prévues sans que l'entité présentant l'information financière doive mettre des fonds à disposition.

Lorsque les indicateurs qui précèdent sont ambivalents et que la détermination de la monnaie fonctionnelle ne va pas de soi, la direction exerce son jugement pour déterminer la monnaie fonctionnelle qui représente le plus fidèlement les effets économiques des transactions, événements et conditions sous-jacents. Dans le cadre de cette approche, la direction donne la priorité aux principaux indicateurs cités au paragraphe 9 avant de considérer les indicateurs cités aux paragraphes 10 et 11 qui sont destinés à apporter des éléments probants complémentaires permettant de déterminer quelle est la monnaie fonctionnelle d'une entité (IAS 21.12).

La monnaie fonctionnelle d'une entité reflète les transactions, événements et conditions sous-jacents pertinents pour celle-ci. Ainsi, dès qu'elle a été déterminée, la monnaie fonctionnelle ne peut être modifiée qu'en cas de modification de ces transactions, événements et conditions sous-jacents (IAS 21.13).

Si la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger est la monnaie locale du pays où se trouve cet établissement, on utilise alors la méthode du cours de clôture.

Si la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger est la monnaie de l'entité présentant les états financiers (la société mère), on utilise alors la méthode temporelle⁸.

Si la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger change, le changement de traitement comptable est appliqué de manière prospective (IAS 21.35).

⁸ En vertu des PCGR du Canada, lorsque la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger est la monnaie du pays dans lequel se trouve cet établissement, on dit de ce dernier qu'il s'agit d'un établissement à l'étranger autonome. Lorsque la monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'entité publiante, on dit de l'établissement qu'il s'agit d'un établissement à l'étranger intégré.

Les différences en matière de traitement comptable selon que l'on utilise la méthode du cours de clôture ou la méthode temporelle sont résumées ci-après :

Monnaie fonctionnelle	Entité présentant les états financiers	Monnaie locale
Méthode comptable	Méthode temporelle	Cours de clôture
État du résultat global		
Produit des activités ordinaires et charges	Cours historique; cours à la date de la transaction.	Cours de clôture; cours moyen annuel utilisé en remplacement.
Amortissement	Cours historique	Cours moyen annuel
État de la situation financière		
Éléments monétaires	Cours de clôture	Cours de clôture
Éléments non monétaires	Cours historique	Cours de clôture
Capitaux propres		
Capital social	Cours historique	Cours historique
Résultats non distribués	Cumul du résultat net converti. Dividendes convertis au cours du jour où le dividende est déclaré.	

Le mécanisme de la conversion demeure par ailleurs le même qu'en vertu des PCGR canadiens.

Différence observée dans les NCECF

La différence réside principalement dans les termes utilisés.

<i>IFRS</i>	<i>NCECF</i>
La devise fonctionnelle de la filiale étrangère est le dollar canadien.	La filiale étrangère est intégrée.
La devise fonctionnelle de la filiale étrangère est la monnaie locale du pays de la filiale étrangère.	La filiale étrangère est autonome.

Exemple récapitulatif

Le 2 janvier 20x4, la société Chouinard a acheté 100 % des actions en circulation de Faucon Itée. Cette dernière exerce ses activités en Lexalie, dont la devise est le lexa (Lx). Voici les états financiers de Faucon Itée au 31 décembre 20x6 :

Faucon Itée
Compte de résultat
de l'exercice clos le 31 décembre 20x6

Ventes	10 000 000 \$
Coût des ventes	(7 000 000)
Amortissement	(410 000)
Intérêts	(110 000)
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles	30 000
Autres charges d'exploitation	(1 300 000)
Charge d'impôts	<u>(352 000)</u>
Résultat net	<u>858 000 \$</u>

Faucon Itée
État de la situation financière
au 31 décembre 20x6

	20x6	20x5
Encaisse	75 000 \$	50 000 \$
Créances	310 000	170 000
Stocks	350 000	250 000
Terrain	300 000	100 000
Immobilisations corporelles	3 990 000	3 600 000
Moins cumul des amortissements	<u>(1 235 000)</u>	<u>(900 000)</u>
	<u>3 790 000 \$</u>	<u>3 270 000 \$</u>
Passifs courants	182 000 \$	120 000 \$
Dette à long terme	1 100 000	1 400 000
Actions ordinaires	1 200 000	1 200 000
Résultats non distribués	<u>1 308 000</u>	<u>550 000</u>
	<u>3 790 000 \$</u>	<u>3 270 000 \$</u>

Autres renseignements :

1. Le 31 décembre 20x6, la société a vendu 65 000 \$ un actif dont le coût initial était de 110 000 \$. Cet actif a été acquis avant le 2 janvier 20x4.
2. Toutes les immobilisations corporelles que la société possédait au 1^{er} janvier 20x6 ont été acquises en 20x2, alors que le cours moyen était de 1 Lx = 0,60 \$ CA.
3. Les achats d'actifs de 20x6 ont eu lieu le 1^{er} avril 20x6. Tous les actifs sont amortis sur dix ans selon la méthode linéaire. La société comptabilise une année complète de dotation aux amortissements dans l'exercice où l'acquisition a lieu.
4. La société a acheté un terrain le 2 juillet 20x6. Tous les terrains que la société possédait au 1^{er} janvier 20x6 ont été acquis en 20x2, alors que le cours du change était de 1 Lx = 0,55 \$ CA.
5. Des dividendes ont été déclarés et versés le 30 août 20x6.
6. Les stocks au 31 décembre 20x5 ont été achetés le 15 novembre 20x5 et les stocks au 31 décembre 20x6 ont été achetés le 25 novembre 20x6.
7. Aucun dividende n'a été déclaré ou versé en 20x4 et 20x5. La perte nette de l'exercice clos en 20x4 était de 150 000 \$ et le résultat net de 20x5, de 260 000 \$.
8. Voici les cours pertinents :

2 janvier 20x4	1 Lx =	0,75 \$ CA
Moyenne pour 20x4		0,77 \$ CA
15 novembre 20x5	1 Lx =	0,83 \$ CA
31 décembre 20x5	1 Lx =	0,82 \$ CA
Moyenne pour 20x5		0,80 \$ CA
1 ^{er} avril 20x6	1 Lx =	0,82 \$ CA
2 juillet 20x6	1 Lx =	0,85 \$ CA
30 août 20x6	1 Lx =	0,86 \$ CA
25 novembre 20x6	1 Lx =	0,88 \$ CA
31 décembre 20x6	1 Lx =	0,86 \$ CA
Moyenne pour 20x6	1 Lx =	0,84 \$ CA

Travail à faire

- a) Préparez un compte de résultat et un état de la situation financière convertis pour l'exercice 20x6, en supposant que la devise fonctionnelle de Faucon est le dollar canadien.
- b) Effectuez le même travail qu'en a) en supposant que la devise fonctionnelle est le lexa.

Solution**Partie a) – Méthode temporelle**

Note : Pour résoudre ce problème, il faut d'abord analyser les comptes Immobilisations corporelles et Cumul des amortissements.

Immobilisations corporelles – à l'ouverture	3 600 000 \$
+ Acquisitions (données inconnues)	500 000
– Cessions	<u>(110 000)</u>
Immobilisations corporelles – à la clôture	<u>3 990 000 \$</u>

Cumul des amortissements – à l'ouverture	900 000 \$
+ Dotation aux amortissements – anciens actifs : 3 600 000 \$ ÷ 10	360 000
+ Dotation aux amortissements – nouveaux actifs : 500 000 \$ ÷ 10	50 000
– Cumul des amortissements lors des cessions	<u>(75 000)</u>
Immobilisations corporelles – à la clôture	<u>1 235 000 \$</u>

Profit sur la cession =	
Produit de la cession	65 000 \$
Moins : VNC de l'actif vendu (110 000 \$ – 75 000 \$)	<u>35 000</u>
Profit	<u>30 000 \$</u>

Perte sur les passifs monétaires nets

	Lx	Cours	\$ CA
Passifs monétaires nets – à l'ouverture (50 000 \$ + 170 000 \$ – 120 000 \$ – 1 400 000 \$)	(1 300 000) \$	0,82	(1 066 000) \$
Ventes	10 000 000	0,84	8 400 000
Achats	(7 100 000)	0,84	(5 964 000)
Intérêts	(110 000)	0,84	(92 400)
Autres charges d'exploitation	(1 300 000)	0,84	(1 092 000)
Charge d'impôt	(352 000)	0,84	(295 680)
Achat de terrain	(200 000)	0,85	(170 000)
Achat d'immobilisations	(500 000)	0,82	(410 000)
Produit de la vente d'immobilisations	65 000	0,86	55 900
Dividendes	<u>(100 000)</u>	0,86	<u>(86 000)</u>
	(897 000)		(720 180)
Passifs monétaires nets – à la clôture (75 000 \$ + 310 000 \$ – 182 000 \$ – 1 100 000 \$)	(897 000)	0,86	(771 420)
Perte de change			<u>51 240 \$</u>

État converti de la situation financière au 31 décembre 20x5

	Lx	Cours	\$ CA
Passifs monétaires nets	(1 300 000) \$	0,82	(1 066 000) \$
Stocks	250 000	0,83	207 500
Terrain	100 000	0,75	75 000
Immobilisations corporelles	3 600 000	0,75	2 700 000
Cumul des amortissements	(900 000)	0,75	(675 000)
Actions ordinaires	(1 200 000)	0,75	(900 000)
Résultats non distribués	(550 000)	Trouvé par différence	(341 500)

Résultats et résultats non distribués convertis pour l'exercice clos le 31 décembre 20x6

	Lx	Cours	\$ CA
Ventes	10 000 000 \$	0,84	8 400 000 \$
Coût des ventes	(7 000 000)	*	(5 863 500)
Amortissement – anciens actifs	(360 000)	0,75	(270 000)
– nouveaux actifs	(50 000)	0,82	(41 000)
Intérêts	(110 000)	0,84	(92 400)
Autres charges d'exploitation	(1 300 000)	0,84	(1 092 000)
Charge d'impôts	(352 000)	0,84	(295 680)
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles	30 000	**	29 650
Perte de change	–		(51 240)
Résultat net	858 000		723 830
Résultats non distribués – à l'ouverture	550 000		341 500
Dividendes	(100 000)	0,86	(86 000)
Résultats non distribués – à la clôture	<u>1 308 000 \$</u>		<u>979 330 \$</u>
* Coût des ventes			
Stocks – à l'ouverture	250 000 \$	0,83	207 500 \$
Achats	7 100 000	0,84	5 964 000
Stocks – à la clôture	<u>(350 000)</u>	0,88	<u>(308 000)</u>
	<u>7 000 000 \$</u>		<u>5 863 500 \$</u>
** Profit sur la vente d'immobilisations corporelles			
Produit	65 000 \$	0,86	55 900 \$
VNC des actifs	<u>35 000</u>	0,75	<u>26 250</u>
	<u>30 000 \$</u>		<u>29 650 \$</u>

État converti de la situation financière au 31 décembre 20x6

	Lx	Cours	\$ CA
Passifs monétaires nets	(897 000) \$	0,86	(771 420) \$
Stocks	350 000	0,88	308 000
Terrain – ancien	100 000	0,75	75 000
– nouveau	200 000	0,85	170 000
Immobilisations corporelles – anciennes	3 490 000	0,75	2 617 500
– nouvelles	500 000	0,82	410 000
Cumul des amortissements – anciens actifs	(1 185 000)	0,75	(888 750)
– nouveaux actifs	(50 000)	0,82	(41 000)
Actions ordinaires	(1 200 000)	0,75	(900 000)
Résultats non distribués	(1 308 000)		(979 330)

Partie b) – Méthode du cours de clôture**Résultats non distribués au 1^{er} janvier 20x6**

	Lx	Cours	\$ CA
Résultats non distribués au 1 ^{er} janvier 20x4	440 000 \$	0,75	330 000 \$
Perte de 20x4	(150 000)	0,77	(115 500)
Résultat net de 20x5	<u>260 000</u>	0,80	<u>208 000</u>
	<u>550 000 \$</u>		<u>422 500 \$</u>

Résultats et résultats non distribués convertis pour l'exercice clos le 31 décembre 20x6

	Lx	Cours	\$ CA
Résultat net	858 000 \$	0,84	720 720 \$
Résultats non distribués – à l'ouverture	550 000	–	422 500
Dividendes	<u>(100 000)</u>	0,86	<u>(86 000)</u>
	<u>1 308 000 \$</u>		<u>1 057 220 \$</u>

État converti de la situation financière au 31 décembre 20x6

	Lx	Cours	\$ CA
Actif net	2 508 000 \$	0,86	2 156 880 \$
Actions ordinaires	(1 200 000)	0,75	(900 000)
Résultats non distribués	(1 308 000)		(1 057 220)
Différences de conversion cumulées			(199 660)

Différences de conversion cumulées au 31 décembre 20x6

	Lx	Cours	\$ CA
Actif net au 1 ^{er} janvier 20x4	1 640 000 \$	0,75	1 230 000 \$
Perte de 20x4	(150 000)	0,77	(115 500)
Résultat net de 20x5	260 000	0,80	208 000
Résultat net de 20x6	858 000	0,84	720 720
Dividendes de 20x6	<u>(100 000)</u>	0,86	<u>(86 000)</u>
	2 508 000		1 957 220
Convertis	2 508 000	0,86	2 156 880
			<u>199 660 \$</u>

17. Instruments financiers

Les investissements disponibles à la vente, à la juste valeur par le biais du résultat net et détenus jusqu'à leur échéance ont été abordés dans la section 11. La présente section porte sur les instruments financiers composés (ou hybrides), le traitement comptable des dérivés et la comptabilité de couverture.

Instruments composés

Il est essentiel de connaître les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres pour bien comprendre les instruments composés.

Un *passif financier* est une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier. Un *instrument de capitaux propres* est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Un instrument financier composé est ventilé en composantes passif et capitaux propres au moyen d'une méthode différentielle, de la façon suivante :

1. on détermine la juste valeur de la composante passif;
2. on détermine la valeur de la composante capitaux propres en déduisant la juste valeur de la composante passif de la juste valeur de l'instrument considéré dans son ensemble. (IAS 32.31)

Traitement comptable des dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier qui tire sa valeur d'un autre titre ou indice. Par exemple, un contrat offrant la possibilité d'acheter un actif donné au cours d'une période déterminée à un prix prédéterminé est un instrument financier qui tire sa valeur des fluctuations du prix de l'actif sous-jacent et qui est donc dérivé. Ainsi, une option d'achat portant sur l'acquisition d'actions d'une société à un prix prédéterminé sur une période donnée est un dérivé dont la valeur est liée à la valeur des actions à l'égard desquelles on détient une option. Les contrats de change à terme standardisés ou de gré à gré, les options et les swaps de taux comptent parmi les dérivés les plus courants.

Tous les dérivés sont comptabilisés comme des investissements à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont initialement inscrits au montant de la contrepartie en espèces versée à l'égard du contrat. Les variations de la valeur du dérivé sur la durée de ce dernier sont comptabilisées à titre de profit ou de perte dans le compte de résultat.

Exemple : Le 2 janvier 20x5, vous avez acheté 10 000 options d'achat portant sur les actions de la société XYZ. Le prix d'exercice des options est de 25 \$ (soit le cours du

marché des actions au 2 janvier 20x5) et le contrat vient à échéance le 30 juin 20x5. Le coût d'achat de l'option d'achat est de 3 500 \$ et il est comptabilisé ainsi :

Options d'achat – société XYZ	3 500 \$	
Encaisse		3 500 \$

Supposons que l'exercice de la société prenne fin le 31 mars 20x5. À cette date, les options d'achat ont une valeur de marché de 18 000 \$. L'augmentation de la valeur de marché sera comptabilisée ainsi :

Options d'achat – société XYZ	14 500 \$	
Profit de détention latent – Bénéfice		14 500 \$

Comptabilité de couverture

L'opération de couverture consiste à prendre des mesures visant à produire une exposition à un type donné de risque qui est précisément à l'opposé du risque réel auquel la société est déjà exposée.

Par exemple, une entreprise achète 1 000 actions de la société ABC 10 000 \$; il s'agit d'un investissement à court terme classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. L'entreprise a l'intention de conserver cet investissement six mois puis de s'en départir et d'affecter le produit de la cession à des dépenses en immobilisations prévues. Le risque de chute du cours correspond au risque que la valeur des actions d'ABC ait diminué au moment où les actions seront vendues. Pour compenser ce risque, l'entreprise achète une option de vente portant sur la vente de 1 000 actions de la société ABC dans les six prochains mois à un prix d'exercice de 100 \$ l'action. Si le cours des actions diminue, elle exercera l'option de vente et ne perdra rien de son investissement. Si le cours des actions augmente, les options de vente viendront à échéance et l'entreprise perdra uniquement le montant correspondant au coût de la conclusion du contrat.

On notera qu'une société pourrait conclure ce type d'opération et choisir de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Dans ce cas, elle comptabiliserait simplement l'investissement dans les actions d'ABC comme un investissement à la juste valeur par le biais du résultat net. Elle comptabiliserait l'investissement dans l'option de vente comme un dérivé, c'est-à-dire un investissement à la juste valeur par le biais du résultat net, comme il en a été question dans la précédente section.

Cependant, la société peut choisir d'appliquer la comptabilité de couverture si toutes les conditions suivantes sont réunies (IAS 39.88) :

- a) à l'origine de la couverture, il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture;
- b) l'on s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables

au risque couvert, en accord avec la stratégie de gestion des risques décrite à l'origine pour cette relation de couverture particulière;

- c) pour les couvertures de flux de trésorerie, une transaction prévue qui fait l'objet de la couverture doit être hautement probable et doit comporter une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat;
- d) l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable, c'est-à-dire que la juste valeur ou les flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert et la juste valeur de l'instrument de couverture peuvent être mesurés de façon fiable;
- e) la couverture est évaluée de façon continue et déterminée comme ayant été effectivement hautement efficace durant toutes les périodes couvertes par les états financiers pour lesquels la couverture a été désignée.

Il existe généralement deux types de couverture : les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie. Chacune sera abordée de façon très générale.

Couvertures de juste valeur

La couverture de juste valeur consiste à utiliser un dérivé pour couvrir l'exposition au risque d'un actif ou d'un passif financier. La couverture d'un risque de change au moyen d'un contrat à terme de gré à gré constitue un exemple de couverture de juste valeur.

Supposons, par exemple, que vous achetez 500 actions d'une autre société au prix de 10 000 \$. Cet investissement est classé comme un investissement disponible à la vente. Il existe un risque que la valeur de marché des actions fluctue éventuellement et vous décidez d'acheter une option de vente portant sur la vente de 500 actions de cette autre société au coût de 200 \$. L'option de vente donne la possibilité de vendre les actions à un prix fixe (le prix d'exercice) qui correspond généralement au cours de l'action le jour de son acquisition. Dans le présent exemple, cela signifie que le contrat portant sur l'option de vente vous permet de vendre les actions 20 \$ l'unité.

Les écritures suivantes sont passées pour comptabiliser l'achat des actions et l'achat de l'option de vente :

Investissements disponibles à la vente	10 000 \$	
Encaisse		10 000 \$
Option d'achat	200	
Encaisse		200

À la fin de l'exercice, on suppose que les actions se négocient à 17 \$. Cela signifie que la valeur de l'option de vente enregistre l'augmentation suivante : 500 actions x 3 \$ – diminution du cours par rapport au prix d'exercice. Normalement, une perte latente à l'égard de titres disponibles à la vente est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Cependant, lorsque l'investissement est couvert, la perte et le profit latents sont exceptionnellement comptabilisés dans l'état du résultat. C'est là l'avantage de la

couverture : sans la comptabilité de couverture, les variations de la juste valeur de l'investissement seraient comptabilisées en autres éléments du résultat global et les ajustements de la valeur de marché du dérivé seraient comptabilisés en résultat, ce qui donnerait lieu à une asymétrie comptable. Les écritures suivantes sont passées pour comptabiliser la variation de la valeur de marché des investissements disponibles à la vente et de l'option de vente :

Perte latente – 500 actions x (20 \$ – 17 \$)	1 500 \$	
Placements disponibles à la vente		1 500 \$
Option de vente	1 500	
Profit latent		1 500

On notera que le profit latent à l'égard de l'option de vente compense parfaitement la perte latente à l'égard des titres disponibles à la vente.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie vise à couvrir des séries de paiements futurs. Par exemple, vous émettez des obligations portant intérêt à un taux variable. Il existe un risque que le taux d'intérêt augmente, ce qui vous obligerait à effectuer des versements d'intérêts plus élevés. Vous concluez un swap de taux grâce auquel vous versez un montant fixe d'intérêts à un tiers en échange de l'encaissement d'un produit financier variable. Vous utilisez ensuite ce produit pour payer l'intérêt relatif à vos obligations.

Exemple : Supposons que, le 31 décembre 20x7, vous émettiez des obligations à dix ans dont la valeur nominale est de 10 000 000 \$ et qui portent intérêt au taux préférentiel + 2 %. Le taux préférentiel au 31 décembre 20x7 est de 6 %. Pour couvrir les fluctuations futures des taux d'intérêt, vous concluez avec un tiers un swap de taux à dix ans, en vertu duquel vous convenez de verser un montant fixe d'intérêts de 8 % à l'égard d'une valeur théorique de 10 000 000 \$. En échange, vous recevrez un taux d'intérêt variable correspondant au taux préférentiel + 2 %. L'on suppose que l'intérêt est payé annuellement.

L'écriture suivante est passée pour comptabiliser la dette obligataire le 31 décembre 20x7. On notera qu'il n'est pas nécessaire de passer des écritures pour comptabiliser le swap d'intérêt puisque aucun montant ne change de main à la date de l'accord.

Encaisse	10 000 000 \$	
Dette obligataire		10 000 000 \$

Supposons que, le 31 décembre 20x8, le taux préférentiel est de 7,5 %. Cela signifie que vous recevrez un règlement en espèces de l'autre partie au swap de 10 000 000 \$ x 1,5 % = 150 000 \$. L'écriture suivante est passée pour comptabiliser les intérêts débiteurs et le montant en espèces reçu à l'égard du swap :

Intérêts débiteurs (10 000 000 \$ x 9,5 %)	950 000 \$	
Encaisse		950 000 \$
Encaisse	150 000	
Intérêts débiteurs		150 000

On notera que les intérêts débiteurs correspondent au taux préférentiel initial de 6 % plus 2 % = 8 %, soit un montant net de 10 000 000 \$ x 8 % = 800 000 \$.

Lorsque le taux préférentiel fluctue, la valeur du swap d'intérêt varie également. Comme les taux d'intérêt ont augmenté, la valeur du swap augmentera aussi. Si nous supposons que la valeur du contrat est passée à 75 000 \$, l'augmentation sera comptabilisée ainsi :

Swap de taux	75 000 \$	
AERG		75 000 \$

Les variations ultérieures de la juste valeur du swap seront comptabilisées en autres éléments du résultat global.

Supposons qu'en 20x9, le taux préférentiel a chuté à 4 %. Le montant versé à la partie au swap s'établira à : 10 000 000 \$ x (8 % - 6 %) = 200 000 \$.

Intérêts débiteurs (10 000 000 \$ x 6 %)	600 000 \$	
Encaisse		600 000 \$
Intérêts débiteurs	200 000	
Encaisse		200 000

On notera que les intérêts débiteurs s'établissent à 800 000 \$, soit le même montant qu'en 20x8.

Supposons que la valeur de marché du swap de taux passe à 100 000 \$; la diminution sera comptabilisée ainsi :

AERG	100 000 \$	
Swap de taux		100 000 \$

Différences observées dans les NCECF

- Dans le cas des instruments financiers hybrides qui comportent une composante dette et une composante capitaux propres, l'entité peut choisir d'évaluer à zéro la composante capitaux propres.
- La comptabilité de couverture se limite aux circonstances suivantes :
 - les couvertures d'un achat ou d'une vente prévue d'une marchandise ou d'une opération prévue dans une monnaie étrangère;
 - les swaps de taux ou de devises; ou
 - les couvertures d'investissements nets dans un établissement étranger autonome.



**Comptables
en management
accrédités™**